SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Memorial des Großherzogtums Luxemburg.

Dimanche, 26 mai 1918. № 26. Sonntag, 26. Mai 1918.

Arrêté grand-ducal du 24 mai 1918, ordonnant un relèvement des superficies cultivées.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Du 1er au 10 juin 1918 inclusivement, il sera procédé à un relèvement de toutes les terres servant à la culture, y compris les prés, les pâturages et les vignes et à l'exception des terrains boisés et haies à écorce, des jardins d'agrément ainsi que des jardins potagers de moins de 2 ares.

Art. 2. Le relèvement aura lieu par communes; l'exécution en appartiendra aux collèges des bourgmestre et échevins.

Art. 3. Le relèvement se fera au moyen de déclarations à remplir par tous les propriétaires ainsi que tous les fermiers ou autres exploitants de terrains assujettis à la déclaration.

Großh. Beschluß vom 24. Mai 1918, wodurch eine Erhebung der Anbauflächen angeordnet wird.

Wir **Maria Adelheid**, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, ꝛc., ꝛc., ꝛc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. In der Zeit vom 1. bis zum 10. Juni 1918 einschließlich findet eine Erhebung aller zum Anbau dienenden Ländereien statt, einschließlich der Wiesen, der Viehweiden und der Weinberge und mit Ausnahme der forstwirtschaftlich benutzten Flächen, der Eichenschälwaldungen, der Ziergärten und der Gemüsegärten von weniger als 2 Ar.

Art. 2. Die Erhebung erfolgt gemeindeweise; deren Durchführung liegt den Schöffenkollegien ob.

Art. 3. Die Erhebung erfolgt durch Anzeigen, die von allen Eigentümern sowie von allen Pächtern oder anderen Betriebsinhabern von anzeigepflichtigen Anbauflächen auszufertigen sind.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les déclarations devront contenir l'énumération de toutes les terres sujettes à la déclaration, ensemencées ou non, en spécifiant la contenance exacte, le numéro cadastral, le lieu-dit et la nature de culture actuelle de chaque parcelle

Les propriétaires de terrains affermés devront déclarer les noms des fermiers; les fermiers devront déclarer les noms des propriétaires des terrains qu'ils ont pris à ferme.

Les déclarants sont tenus d'indiquer, en ce qui concerne les terres emblavées de blé (froment, seigle, méteil) s'ils cultivent ces terres eux-mêmes, resp. par leur personnel, ou s'ils les font cultiver par des tiers qui ne sont pas durablement à leur service.

Les chefs de ménage qui ne sont ni propriétaires, ni exploitants de terrains assujettis à la déclaration, feront une déclaration négative.

Art. 4. Les déclarants se serviront des formulaires qui seront mis à leur disposition par le Gouvernement.

Les données des déclarations seront réunies par les soins des collèges des bourgmestre et échevins dans des listes de contrôle dressées par sections de commune, en double exemplaire.

Art. 5. Un exemplaire des listes de contrôle sera adressé immédiatement, au plus tard pour le 16 juin 1918 à l'Office de statistique, l'autre exemplaire sera retenu au secrétariat de la commune.

Art. 6. Du 16 au 30 juin 1918, les comités locaux procéderont à la vérification de toutes les déclarations relatives aux différentes sections en les comparant avec les matrices et les plans cadastraux.

Art. 7. A l'expiration du délai fixé à l'article

Die Anzeigen müssen die Aufzählung sämtlicher eingesäten oder nicht eingesäten anzeigepflichtigen Anbauflächen enthalten mit besonderer Angabe des genauen Flächeninhaltes, der Katasternummer, der Ortslage (Flurbezeichnung) und der jetzigen Kulturart (angebaute Fruchtart) jeder Parzelle.

Die Eigentümer von verpachtetem Land haben die Namen der Pächter anzugeben, die Pächter die Namen der Eigentümer der von ihnen gepachteten Felder.

Bezüglich der mit Brotgetreide (Weizen, Roggen, Mischler) eingesäten Ackerflächen haben die Anzeigepflichtigen noch anzugeben, ob sie das Land selbst bezw. durch ihr Dienstpersonal bebauen, oder ob sie dasselbe durch Dritte nicht in dauernd festem Dienstverhältnis zu ihnen stehende Personen bebauen lassen.

Die Haushaltsvorstände, die weder Eigentümer noch Bewirtschafter von anzeigepflichtigen Anbauflächen sind, haben eine negative Anzeige zu erstatten.

Art. 4. Die Anzeigepflichtigen haben sich der ihnen durch die Regierung zur Verfügung gestellten Formulare zu bedienen.

Die Angaben der Anzeigen werden durch die Schöffenkollegien in sektionsweise und doppelt ausgefertigten Kontrollisten zusammengestellt.

Art. 5. Ein Exemplar der Kontrollisten wird unverzüglich spätestens bis zum 16. Juni 1918 dem Statistischen Amt eingesandt, das andere Exemplar wird auf dem Gemeindesekretariat zurückbehalten.

Art. 6. In der Zeit vom 16. auf den 30. Juni 1918 nehmen die Lokalkomitees die Prüfung aller auf die verschiedenen Sektionen bezüglichen Anzeigen an Hand der Katasterbücher und -Pläne vor.

Art. 7. Nach Ablauf der im vorstehenden

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

précédent, les collèges échevinaux adresseront toutes les déclarations à l'Office de statistique.

Art. 8. Les comités cantonaux procéderont, sur le terrain, à une seconde vérification portant sur 15% au moins de toutes les déclarations.

Art. 9. Les secrétaires communaux, les instituteurs, les gardes champêtres et les gardes forestiers prêteront leur concours aux opérations du relèvement.

Art. 10. Les données du relèvement serviront uniquement dans l'intérêt du service de l'approvisionnement; elles ne seront pas utilisées dans un but fiscal.

Art. 11. Les personnes tenues à la déclaration qui, intentionnellement, omettront de fournir dans le délai fixé ou fourniront d'une manière fausse ou incomplète les indications prescrites relativement au nombre des terres sujettes à la déclaration, à la contenance ou à la nature de culture des terrains, ou qui refuseront de signer leurs déclarations, seront punies d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende de 26 à 3000 fr., ou d'une de ces peines seulement.

Les récoltes des superficies non déclarées seront saisies et la confiscation en sera prononcée.

Il en sera de même des récoltes de terrains ensemencés de céréales, de légumineuses ou de pommes de terre, dont la nature de culture aura été indiquée faussement.

Les personnes tenues à la déclaration qui par négligence omettront de fournir dans le délai fixé ou fourniront d'une manière inexacte ou incomplète les indications visées à l'alinéa 1er du présent article, seront punies d'une amende de 26 à 1000 fr.

Art. 12. Notre Conseil du Gouvernement et les départements que la chose concerne sont

Artikel festgesetzten Frist werden die Schöffenkollegien dem Statistischen Amte sämtliche Anzeigen übermitteln.

Art. 8. Die Kantonalkomitees werden an Ort und Stelle eine Überprüfung von wenigstens 15 % aller Anzeigen vornehmen.

Art. 9. Die Gemeindesekretäre, die Lehrer, die Förster und die Feldhüter haben beim Erhebungsgeschäft mitzuwirken.

Art. 10. Die Angaben der Erhebung werden ausschließlich im Interesse des Lebensmitteldienstes verwertet; sie werden keineswegs zu Steuerzwecken dienen.

Art. 11. Die zur Anzeige Verpflichteten, die vorsätzlich die in Bezug auf Zahl der anzeigepflichtigen Anbauflächen, Größe oder Kulturart der Felder vorgeschriebenen Angaben nicht in der festgesetzten Frist, oder unrichtig oder unvollständig machen, sowie die, welche sich weigern, die Anzeige zu unterzeichnen, werden mit Gefängnis von acht Tagen bis zu drei Jahren und mit Geldstrafe von 26 bis zu 3000 Fr., oder mit einer dieser Strafen bestraft.

Die Ernteerträge der nicht angezeigten Flächen werden beschlagnahmt, und deren Einziehung wird angeordnet.

Der Einziehung verfallen ebenfalls die Ernteerträge von mit Getreide- oder Hülsenfrüchten, oder mit Kartoffeln angebauten Feldern, deren Fruchtart unrichtig angegeben wurde.

Die Anzeigepflichtigen, die fahrlässig die im Abs. 1 dieses Artikels vorgesehenen Angaben nicht in der festgesetzten Frist, oder unrichtig oder unvollständig machen, werden mit einer Geldstrafe von 26 bis zu 1000 Fr. bestraft.

Art. 12. Unser Regierungskollegium und die zuständigen Departemente sind mit der Ausfüh-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 24 mai 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les membres du Gouvernement,

L. KAUFFMAN.
L. MOUTRIER.
J. FABER.
M. KOHN.

Arrêté grand-ducal du 17 mai 1918, portant majoration des honoraires des membres des commissions des examens de maturité et de capacité aux gymnases et aux écoles industrielles et commerciales.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'art. 20 de l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1902, portant règlement de l'examen de maturité, et l'art. 19 de l'arrêté grand-ducal du 15 juillet 1906, portant modification au règlement pour l'examen de capacité;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Directeur général de la justice et de l'instruction publique, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. L'art. 20, al. 1er de l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1902 et l'art. 19, al. 1er, de l'arrêté grand-ducal du 15 juillet 1906 susdits sont modifiés comme suit:

Chaque membre de la commission a droit à une indemnité de 150 fr., en dehors des frais de route et de séjour, qui sont liquidés conformément au règlement du 3 mai 1869.

Art. 2. Notre Directeur général de la justice et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 17 mai 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Le Directeur général de la justice et de l'instruction publique,

L. MOUTRIER.

---

rung dieses Beschlusses beauftragt, der im „Memorial" veröffentlicht werden soll.

Schloß Berg, den 24. Mai 1918.

Maria Adelheid.

Die Mitglieder der Regierung.

L. Kauffman.
L. Moutrier.
J. Faber.
M. Kohn.

Großh. Beschluß vom 17. Mai 1918, betreffend die Erhöhung der Vergütungen der Mitglieder der Kommissionen für die Reife- und Fähigkeitsprüfungen an den Gymnasien und Industrieschulen.

Wir **Maria Adelheid,** von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, ꝛc., ꝛc., ꝛc.;

Nach Einsicht des Art. 20 des Großh. Beschlusses vom 14. Juli 1902, über die Reifeprüfung, sowie des Art. 19 des Großh. Beschlusses vom 15. Juli 1906, die Neuordnung der Fähigkeitsprüfung betreffend;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der Justiz und des öffentlichen Unterrichts, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Art. 20, Absatz 1, des Großh. Beschlusses vom 14. Juli 1902, und Art. 19, Absatz 1, des Großh. Beschlusses vom 15. Juli 1906, sind abgeändert wie folgt:

Jedem Kommissionsmitglied wird eine Vergütung von 150 Fr. zuerkannt, unbeschadet der Reise- und Aufenthaltsdiäten, welche gemäß dem Reglement vom 3. Mai 1869 zu verrechnen sind.

Art. 2. Unser General-Direktor der Justiz und des öffentlichen Unterrichts ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses beauftragt.

Luxemburg, den 17. Mai 1918.

Maria Adelheid.

Der General-Direktor der Justiz und des öffentlichen Unterrichts,

L. Moutrier.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Arrêté du 22 mai 1918, portant défense d'exportation des tabacs bruts et manufacturés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Revu l'arrêté ministériel du 4 août 1916, désignant les produits et objets admis à la libre circulation entre le Grand-Duché et les pays de l'Union douanière;

Arrête:

Art. 1er. Les tabacs bruts et manufacturés (nº 86 du relevé publié à l'art. 1er de l'arrêté ministériel du 4 août 1916) ne sont plus admis à la libre circulation entre le Grand-Duché et les pays de l'Union douanière.

Art. 2. Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'art. 4 de l'arrêté g.-d. du 4 août 1916, portant défense d'exportation de certains produits et objets.

Art. 3. Le présent arrêté sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 22 mai 1918.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
J. FABER.

Avis. Chambre de commerce.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Vu le rapport de la Chambre de commerce sur la situation du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché pendant l'année 1917;

Arrête:

Article unique. Le rapport prémentionné sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 mai 1918.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
J. FABER.

Beschluß vom 22. Mai 1918, betreffend Ausfuhrverbot von Tabak- und Tabakfabrikaten.

Der General-Director des Ackerbaus, der Industrie und des Handels;

Nach Einsicht des Ministerialbeschlusses vom 4. August 1916, betreffend Bezeichnung der für den freien Warenverkehr zwischen dem Großherzogtum Luxemburg und den Zollvereinsländern zugelassenen Produkte und Gegenstände;

Beschließt:

Art. 1. Die Tabak und Tabakfabrikate (Nr. 86 des im Art. 1 des Ministerialbeschlusses vom 4. August 1916 veröffentlichten Verzeichnisses) sind nicht mehr zum freien Verkehr zwischen dem Großherzogtum Luxemburg und den Zollvereinsländern zugelassen.

Art. 2. Zuwiderhandlungen gegen diesen Beschluß werden mit den in Art. 4 des Großh. Beschlusses vom 4. August 1916 vorgesehenen Strafen geahndet.

Art. 3. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Memorial" in Kraft.

Luxemburg, den 22. Mai 1918.

Der General-Director des Ackerbaus, der Industrie und des Handels,
J. Faber.

Bekanntmachung. Handelskammer.

Der General-Director des Ackerbaus, der Industrie und des Handels;

Nach Einsicht des Generalberichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie im Großherzogtum während des Jahres 1917;

Beschließt:

Einziger Artikel. Vorerwähnter Bericht wird im „Memorial" veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 23. Mai 1918.

Der General-Director des Ackerbaus, der Industrie und des Handels,
J. Faber.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Arrêté du 24 mai 1918, concernant la destruction de l'attelabe de la vigne (Rynchites betuli) dans les territoires des localités de Machtum et de Mondorf.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Vu les rapports de M. le président de la Commission de viticulture en date des 23 et 24 mai cr., desquels il résulte que l'attelabe de la vigne (cigareur) a envahi les vignobles des territoires des localités de Machtum et de Mondorf et menace de prendre des proportions inquiétantes;

Vu la loi du 15 mars 1892, concernant la destruction des insectes et des végétaux nuisibles à l'agriculture;

Attendu qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires pour la destruction de cet insecte;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrête:

Art. 1er. Il sera procédé cette année à la destruction de l'attelabe de la vigne dans toutes les vignes des bans de Machtum et de Mondorf.

Art. 2. Les mesures de destruction seront les suivantes:

1° dès la publication du présent arrêté, les vignerons intéressés ramasseront ou feront ramasser les insectes à l'état parfait. Ce travail sera fait de préférence de grand matin ou vers le soir. Les insectes seront écrasés sur place ou détruits à domicile avec de l'eau bouillante;

2° de dix en dix jours et jusqu'à la fin du mois de juin, on recueillera les feuilles roulées (cigares) pour les livrer le soir du même jour à un des surveillants locaux de la commune. Ces feuilles seront brûlées sur le champ.

La mesure qui précède est applicable également aux feuilles roulées trouvées sur les

Beschluß vom 24. Mai 1918, betreffend die Vertilgung des Rebenstechers (Rynchites betuli) **in den Gemarkungen der Ortschaften Machtum und Mondorf.**

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels;

Auf die Berichte des Hrn. Präsidenten der Weinbaukommission vom 23. und 24. Mai ct., aus denen erhellt, daß der Rebenstecher (Zigarrenwickler) sich auf die Weinberge der Gemarkungen der Ortschaften Machtum und Mondorf verbreitet hat, und die Gefahr der Weiterverbreitung droht;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1892, über die Vertilgung landwirtschaftlich schädlicher Insekten und Pflanzen;

In Erwägung, daß es dringend geboten ist, die zur Vertilgung des Insektes nötigen Vorkehrungen zu treffen;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Beschließt:

Art. 1. Es wird dieses Jahr in dem gesamten Weinbergsgebiet der Bänne Machtum und Mondorf zur Vertilgung des Rebenstechers geschritten.

Art. 2. Diese Vertilgung ist folgendermaßen vorzunehmen:

1. Gleich bei Bekanntmachung gegenwärtigen Beschlusses haben die beteiligten Winzer die Käfer zu sammeln oder sammeln zu lassen. Diese Arbeit soll vorzugsweise des Morgens in der Frühe oder gegen Abend vorgenommen werden. Die Käfer sind an Ort und Stelle zu zerdrücken oder zu Hause mittels kochenden Wassers zu töten;

2. von zehn zu zehn Tagen und bis zu Ende des Monats Juni sind die Wickel (Zigarren) zu sammeln und am nämlichen Tage an einen Lokalbeobachter der Gemeinde abzuliefern. Die Wickel müssen sofort verbrannt werden.

Vorstehende Maßnahme bezieht sich auch auf die Wickel, welche an den Obstbäumen (Birnbäu-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

arbres fruitiers (poiriers et autres) épars ou plantés le long des chemins dans les dites vignes.

Art. 3. Pendant la période susindiquée, la visite des vignes se fera les 31 mai, 10, 20 et 30 juin par les agents de la police générale ou locale.

Art. 4. Ces agents rechercheront ou constateront les infractions aux prescriptions de l'art. 2 du présent arrêté. Ils dresseront à charge des contrevenants procès-verbal qu'ils transmettront à l'officier du ministère public près le tribunal de police qui devra connaître de l'infraction.

Art. 5. Les contrevenants aux prescriptions de l'art. 2 de l'arrêté encourront les peines portées par l'art. 3 de la loi du 15 mars 1892, concernant la destruction des insectes et des végétaux nuisibles à l'agriculture. Il appartient au juge de statuer conformément aux dispositions de l'art. 4 de la dite loi.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*. Il sera en outre affiché et publié de la manière usitée dans les localités intéressées.

Luxembourg, le 24 mai 1918.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
J. Faber.

men u. a.) in den Weinbergen oder an den durch diese führenden Wegen vorgefunden werden.

Art. 3. Während der angegebenen Zeit findet durch die Beamten der allgemeinen oder Lokalpolizei ein Begang der Weinberge statt am 31. Mai, 10., 20., und 30. Juni.

Art. 4. Diese Beamten stellen die Zuwiderhandlungen gegen die Vorschriften vorstehenden Art. 2 fest und errichten gegen die Zuwiderhandelnden Protokoll, welches dem öffentlichen Ministerium beim zuständigen Polizeigericht übermacht wird.

Art. 5. Zuwiderhandlungen gegen Art. 2 des Beschlusses verfallen den unter Art. 3 des Gesetzes vom 15. März 1892, betreffend die Vertilgung landwirtschaftlich schädlicher Insekten und Pflanzen, vorgesehenen Strafen. Dem Richter steht es zu, gemäß den Bestimmungen des Art. 4 besagten Gesetzes zu verfahren.

Art. 6. Dieser Beschluß soll ins „Memorial" eingerückt und durch Ausruf und Anschlag in den betreffenden Ortschaften bekannt gemacht werden.

Luxemburg, den 24. Mai 1918.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels,
J. Faber.

Avis. Justice.

Par arrêté grand-ducal du 19 mai courant, M. Eugène *Faber*, vice-président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé conseiller à la Cour supérieure de justice.

Luxembourg, le 21 mai 1918.

Le Directeur général de la justice et de l'instruction publique,
L. Moutrier.

Bekanntmachung. Justiz.

Durch Großh. Beschluß vom 19. dieses Monats, ist Hr. Eugen Faber, Vizepräsident des Bezirksgerichtes zu Luxemburg, zum Obergerichtsrat ernannt worden.

Luxemburg, den 21. Mai 1918.

Der General-Direktor der Justiz und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Absence.

Par jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en date du 24 avril dernier, M. Henri *Kremer*, ayant eu son dernier domicile à Pulvermuhl, aujourd'hui sans résidence ni domicile connus, a été déclaré en état d'absence.

La présente publication a lieu en conformité de l'art. 118 du Code civil.

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Directeur général de la justice et de l'instruction publique,
L. MOUTRIER

Bekanntmachung. — Abwesenheit.

Durch Urteil des Bezirksgerichtes zu Luxemburg vom 24. April letzthin ist Hr. Heinrich Kremer, zuletzt wohnhaft zu Pulvermühl, zur Zeit ohne bekannten Wohnsitz, für abwesend erklärt worden.

Diese Veröffentlichung geschieht in Gemäßheit des Art. 118 des Zivilgesetzbuches.

Luxemburg, den 18. Mai 1918.

Der General-Direktor der Justiz und des öffentlichen Unterrichtes,
L. Moutrier.

Avis. — Absence.

Par jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en date du 10 avril dernier, M. Théodore *Diederich*, ayant eu son dernier domicile à Bivange, aujourd'hui sans résidence ni domicile connus, a été déclaré en état d'absence.

La présente publication a lieu en conformité de l'art. 118 du Code civil.

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Directeur général de la justice et de l'instruction publique,
L. MOUTRIER.

Bekanntmachung. — Abwesenheit.

Durch Urteil des Bezirksgerichtes zu Luxemburg vom 10. April letzthin ist Hr. Theodor Diederich, zuletzt wohnhaft zu Bivingen, zur Zeit ohne bekannten Wohnsitz, für abwesend erklärt worden.

Diese Veröffentlichung geschieht in Gemäßheit des Art. 118 des Zivilgesetzbuches.

Luxemburg, den 18. Mai 1918.

Der General-Direktor der Justiz und des öffentlichen Unterrichtes,
L. Moutrier.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 18 mai 1918, l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation « Auf der Houscht », « hinter der Houscht » à Hosingen, dans la commune de Hosingen, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Hosingen.

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
J. FABER.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 18. Mai 1918, ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges „Auf der Houscht", „Hinter der Houscht", zu Hosingen, Gemeinde Hosingen, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß, sowie ein Duplikata des Genossenschaftsaktes sind in der Regierung und dem Gemeindesekretariate von Hosingen hinterlegt.

Luxemburg, den 18. Mai 1918.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie et des Handels,
J. Faber.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Assurance-maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications ci-après, apportées aux statuts de la *Caisse de maladie Paul Wurth & Cie* à Hollerich, par décision de l'assemblée générale du 29 avril 1918, ont été approuvées:

Bekanntmachung. — Krankenversicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind nachstehende, durch die Generalversammlung vom 29. April 1918 am Statut der Betriebskrankenkasse Paul Würth u. Co. zu Hollerich vorgenommene Änderungen genehmigt worden.

Art. 10. Krankengeld: Im Falle der Erwerbsunfähigkeit infolge von Krankheit oder Verwundung erhalten die betreffenden Kassenmitglieder vom dritten Tage der Erkrankung ab für jeden Arbeitstag ein Krankengeld in der Höhe der Hälfte des Arbeitsverdienstes der Versicherten, soweit derselbe 10 Fr. für den Arbeitstag nicht übersteigt.

Art. 18. Sterbegeld: Für den Todesfall eines Mitgliedes gewährt die Kasse ein Sterbegeld im zwanzigfachen Betrage des für den Versicherten maßgebenden durchschnittlichen Tagelohnes, ohne daß jedoch dieser Betrag 120 Fr. übersteigen oder unter 60 Fr. herabgehen kann.

Art. 20. Beiträge: Die Beiträge zur Krankenkasse sind festgesetzt auf 3 % des gemäß Art. 10 berechneten Tagelohns, soweit derselbe 10 Fr. nicht übersteigt; hiervon haben die Kassenmitglieder zwei, die Arbeitgeber ein Prozent zu tragen.

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
L. Kauffman.

Luxemburg, den 18. Mai 1918.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
L. Kauffman.

Avis. — Assurance maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications ci-après, apportées aux statuts de la *Caisse de maladie de la Société anonyme des Forges de la Providence, Minières de Lamadelaine* à Lamadelaine, par décision de l'assemblée générale du 29 avril 1918, ont été approuvées:

Bekanntmachung. — Krankenversicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind nachstehende, durch die Generalversammlung vom 29. April 1918, am Statut der Betriebskrankenkasse der Société anonyme des Forges de la Providence, Minières de Lamadelaine à Lamadelaine, vorgenommene Änderungen genehmigt worden:

Art. 3, alinéa 4 est à changer comme suit:

2° Les membres de la caisse qui quittent leur occupation sans en prendre une autre en vertu de laquelle ils deviendraient membres d'une autre caisse de fabrique ou d'une caisse régionale, peuvent rester membres volontaires de la caisse aussi longtemps qu'ils résident dans sa circonscription et qu'ils en paient les cotisations entières, y compris la part contributive des patrons, pourvu qu'ils en déclarent leur intention à cet égard dans le délai d'une semaine, soit verbalement, soit par écrit, au comité directeur de la caisse.

Même article, alinéa 7 à changer comme suit:

a) Si dans les huit jours qui suivent leur départ du service des minières ils n'ont pas fait la déclaration prévue sub 2.

Art. 4, alinéa 1er est à changer comme suit:

Un droit d'entrée uniforme fixé à fr. 5 est perçu sur tous les nouveaux membres qui ne sauront prouver

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

que dans les tre ze semaines précédant leur admission à la caisse de la société de la Providence ils ont fait partie d'une autre caisse de maladie agréée dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6, alinéa 2 est à compléter comme suit:

1° A partir du commencement de la maladie et pendant 26 semaines la gratuité des soins médicaux, les médicaments etc.....

Art. 6, alinéa 4 et suivants sont à remplacer comme suit:

II. — En cas d'incapacité de travail:

a) pendant treize semaines un secours en argent s'élevant à la moitié du salaire quotidien moyen admis pour le membre d'après la classification ci-après donnée, ce secours est accordé à partir du troisième jour, si l'incapacité de travail, qu'elle résulte d'une maladie ou d'un accident, ne dépasse pas 10 jours, et dès le premier jour, s'il s'agit d'une durée plus longue.

b) pendant les treize semaines qui suivent celles ci-avant un secours s'élevant à la moitié de celui fixé comme prédit.

Les classes auxquelles appartiennent les membres et qui serviront de base pour la fixation du secours à allouer sont les suivantes:

1re classe, salaire 10 fr. et plus, secours 5 fr. par jour.
2me classe, salaire 9 à 10 fr., secours 4,50 fr. par jour.
3me classe, salaire 8 à 9 fr., secours 4 fr. par jour.
4me classe, salaire 7 à 8 fr., secours 3,50 fr. par jour.
5me classe, salaire 6 à 7 fr., secours 3 fr. par jour.
6me classe, salaire 5 à 6 fr., secours 2,50 fr. par jour.

Jusqu'au règlement définitif, qui se fera à la paye qui suit le jour de la reprise du travail, des acomptes sur les secours en argent revenant aux malades et blessés sont payés et doivent être touchés lors de chaque paye régulière. L'allocation gratuite des soins de médecins, des médicaments et des moyens curatifs cessera au plus tard à l'expiration de la vingt-sixième semaine après le début de l'incapacité de travail.

Art. 13 est à remplacer comme suit:

En cas de décès d'un membre la caisse accorde aux ayants-droits une indemnité funéraire de fr. 120. Cette allocation n'est pourtant pas due en cas de suicide. Si le décédé ne laisse des héritiers légaux, la caisse ne paiera que les frais d'enterrement, qui en aucun cas ne pourront dépasser le montant du chiffre préfixé.

Art. 15, alinéa 1er est à changer comme suit:

Le montant des cotisations en tant qu'il est à la charge des assurés est fixé provisoirement à 3 % du salaire quotidien moyen fixé à l'art. 6, § II pour chacune des classes d'assurés, qui y sont désignées; il sera porté à 4½ % s'il est établi que les recettes de la caisse ne suffisent à couvrir les dépenses.

Art. 23, dernières lignes du 1er alinéa sont à changer comme suit:

..... et augmenter les cotisations restant à charge des assurés jusqu'à 4½ % du salaire quotidien moyen. (Art. 2, loi du 9 février 1918.)

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
L. KAUFFMAN.

Luxemburg den 18. Mai 1918.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
L. Kauffman.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. Assurance-maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications ci-après, apportées aux statuts de la *Caisse de maladie Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-Aktien-Gesellschaft* à Differdange, par décision de l'assemblée générale du 18 avril 1918, ont été approuvées:

Bekanntmachung. Krankenversicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind nachstehende, durch die Generalversammlung vom 18. April 1918 am Statut der Betriebskrankenkasse der Deutsch-Luxemburgischen Bergwerks- und Hütten-Aktien-Gesellschaft zu Differdingen, vorgenommene Änderungen genehmigt worden:

Art. 2, Absatz *a* und *b*:

Befreit von diesem Zwange sind *a*) alle Beamten, weil Deutsch-Luxemburg denselben gegenüber im Erkrankungsfalle das volle Gehalt während 13 Wochen bezahlt;

b) diejenigen Personen, welche den Nachweis erbringen, daß sie Mitglieder einer von der Regierung zugelassenen, auf Gegenseitigkeit beruhenden Hilfskasse sind. (Art. 3 *a* des Gesetzes.)

Bei freiwilliger Versicherung hat der Versicherte den vollen Kassenbeitrag, also einschließlich Arbeitgeberanteil zu entrichten.

Die versicherungspflichtigen Mitglieder erhalten spätestens am ersten Lohnungstage usw. nach dem Statut.

Art. 4, Absatz 1:

Ein einheitliches Eintrittsgeld im Betrage von Mk. 6, sofern dieser Betrag die sechsfache volle wöchentliche Kasseneinlage nicht übersteigt, wird nur von denjenigen neu beitretenden Mitgliedern erhoben, usw. laut Statut.

Art. 5, Punkt 3.:

Im Falle der Erwerbsunfähigkeit vom dritten Tage nach dem Eintritt der Erkrankung, und ab dem Tage des Eintritts der Erwerbsunfähigkeit infolge eines Unfalles, für jeden Kalendertag ein Krankengeld in der Höhe der Hälfte des wirklichen Arbeitsverdienstes, soweit derselbe 8 Mk. für den Arbeitstag nicht übersteigt.

Art. 5, Punkt 5, Absatz 2:

Die freie ärztliche Behandlung, sowie die Zuwendung von Arzneien und Heilmitteln enden spätestens mit dem Ablauf der 13. Woche vom Beginn der Krankheit ab, im Falle der Erwerbsunfähigkeit spätestens mit dem Ablauf der 13. Woche vom Beginn des Krankengeldbezuges ab gerechnet. Endet der Bezug des Krankengeldes erst nach Ablauf der 13. Woche ab Beginn der Krankheit, so können die unter 1 und 2 aufgezeichneten Hilfeleistungen nicht über diese Zeit hinaus verabfolgt werden.

Art. 6:

Mitglieder, welche nach ihrem Ausscheiden aus der Fabrik bei der Kasse verbleiben, erhalten, soweit die geldliche Unterstützung in Frage kommt, so lange sie sich im Bezirk der Gemeinden Differdingen, Sassenheim, Petingen Niederkerschen, Küntzig, Kayl und Rümelingen aufhalten (diese Gemeinden bilden den Kassenbezirk) die Unterstützung nach Art. 5 nach dem Durchschnittsverdienste der drei letzten Lohnperioden vor dem Ausscheiden aus der Fabrik.

Art. 14:

Der Kranke ist unter Strafe verpflichtet, seine Adresse genau und richtig anzugeben; gibt er dieselbe in betrügerischer Absicht wiederholt unrichtig an, so kann ihm das Krankengeld entzogen werden.

Art. 26, Absatz 2:

Einem Mitgliede welches gleichzeitig anderweitig gegen Krankheit versichert ist, wird das durch Art. 5 und 6 festgesetzte Krankengeld so weit gekürzt, als dasselbe zusammen mit dem aus anderweitiger Ver-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

sicherung bezogenen Krankengelde den vollen Betrag des der Beitragsrechnung zugrunde liegenden Arbeitsverdientes übersteigt.

Art. 28, Absatz 1:

Für den Todesfall eines Mitgliedes gewährt die Kasse ein Sterbegeld im zwanzigfachen Betrage des für den Versicherten maßgebenden durchschnittlichen Tagelohnes, ohne daß jedoch dieser Betrag 96 Mk. übersteigen oder unter 48 Mk. herabgehen kann.

Art. 30:

Die an die Kasse zu entrichtenden Beiträge werden für jeden Kalendertag geleistet und auf 3,75 % des aus em wirklichen Arbeitsverdienst und den verfahrenden Schichten berechneten durchschnittlichen Tagesverdienstes, soweit derselbe 8 Mk. nicht übersteigt, festgesetzt.

Von den oben genannten 3,75 % entrichten 2,5 % die im Betriebe beschäftigten Arbeiter und 1 25 % der Arbeitgeber.

Art. 35:

Jeden Krankheitsfall, welcher durch einen, nach dem Unfallversicherungsgesetz zu entschädigenden Unfall herbeigeführt ist und Krankenhausbehandlung erfordert, hat der Kassenführer, sofern zu erwarten ist, daß mit dem Ablauf der vierten Woche die Erwerbsfähigkeit des Erkrankten noch nicht wiederhergestellt ist, vorher rechtzeitig dem Vorstande der Unfallversicherungsgenossenschaft anzuzeigen.

Art. 38:

Am Schluß von Absatz 1 soll es heißen 5,4 statt 3 %.

Art. 42, *b*), Absätze 1, 2 und 5:

aus 5, von der Generalversammlung ohne Mitgwirkung der Vertreter des Unternehmers aus der Mitte der stimmberechtigten Kassenmitglieder auf die Dauer von 2 Jahren gewählten Beisitzer.

Die Beisitzer haben jeder eine Stimme.

Sobald die für Rechnung der Mitglieder zu zahlenden Beiträge fünf Siebentel der Gesamtbeiträge übersteigen, ist bei der nächsten Wahl ein sechster Beisitzer, und sobald sie sechs Achtel übersteigen ein siebenter Beisitzer zu wählen.

Jedes Jahr scheiden abwechselnd 3, resp 2 Beisitzer aus. Die 3 Beisitzer, welche am Ende des ersten, usw. laut Statut.

Art. 44, Absatz 2:

Für die Wahl der ersteren werden sämtliche Kassenmitglieder in folgende Abteilungen eingeteilt:

1. Grube Langengrund, 2. Grube Tetingen, 3. Grube Thillenberg, 4. Grube Oberkorn, 5. Hochöfen, 6. Stahlwerk, 7. Walzwerk, 8. Maschinenbetrieb, 9. Schlackenmühle.

Luxembourg, le 18 mai 1918.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
L. KAUFFMAN.

Luxemburg, den 18. Mai 1918.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
L. Kauffman.

Avis. Titres au porteur.

Il résulte d'un exploit de l'huissier J.-J. *Pauly* à Luxembourg en date du 2 août 1917 qu'il a été fait opposition au paiement du capital de cinq obligations de l'emprunt 3½ % de la ville de Luxembourg de 1892, Lit. B, nº 833, 834, 835, 837 et 838 de 500 fr. chacune.

L'opposant prétend que les titres en question ont été perdus.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
L. KAUFFMAN.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. Elections pour la Chambre des députés.

Les *bureaux du collège électoral* du canton d'Esch-s.-l'Alz., convoqué au jeudi, 30 mai 1918, pour procéder à l'élection d'un député en remplacement de M. J. *Schortgen*, décédé, ont été composés, se'on le prescrit de l'art. 69 de la loi électorale, de la manière suivante:

Commune d'Esch.

Bureau principal: M. Conrad *Stumper*, juge de paix à Esch-s.-Alz.; scrutateurs, MM. Nicolas *Kersch-Thiry**), rentier à Esch-s.-Alz., Joseph *Origer*, imprimeur à Esch-s.-Alz., Joseph *Dondelinger**), directeur de banque à Esch-s.-Alz., Jean-Baptiste *Kintzelé**), négociant à Esch-s.-Alz.: - scrutateurs suppléants, MM. Léon *Cerf*, commerçant à Esch-s.-Alz., Michel *Barnich*, agent d'affaires à Esch-s.-Alz., Eugène *Meunier*, comptable à Esch-s.-Alz., François *Heldenstein*, pharmacien à Esch-s.-Alz.; secrétaire, M. Mathias *Bodry*, greffier-adjoint à Esch-s.-Alz.

Deuxième section: président, M. Ferdinand *Adam*, juge de paix à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs, MM. Nicolas *Origer-May*, boucher à Esch-s.-Alz., Dominique *Kersch*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Dominique *Leclerc*, cultivateur à Esch-s.-Alz., Bernard *Winter*, conducteur des mines à Esch-s.-Alz.; scrutateurs suppléants, MM. Louis *Peters*, commerçant à Esch-s.-Alz., Pierre *Gadert*, comptable à Esch-s.-Alz., Victor *Krein*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Eugène *Bisenius*, professeur à Esch-s.-Alz.; secrétaire, M. Eugène *Wagner*, greffier assumé à Esch-s.-Alz.

Troisième section: président, M. Nicolas *Dornersbach*, conseiller communal à Esch-s.-Alz.; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Massard*, huissier à Esch-s.-Alz., Jean *Oswald*, instituteur à Esch-s.-Alz., Adolphe *Claude*, négociant à Esch-s.-Alz.; Eugène *Meisch-Leyder*, négociant à Esch-s.-Alz.; scrutateurs suppléants, MM. Gustave *Croisé*, boucher à Esch-s.-Alz., Nicolas *Pesch*, commis des postes à Esch-s.-Alz., Joseph *Kayser*, boucher à Esch-s.-Alz., Pierre *Wagner-Poncin*, instituteur à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Jean *Putz*, secrétaire communal à Esch-s.-Alz.

Quatrième section: président, M. Alfred *Meyers*, dentiste à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs, MM. Eugène *Lemmer*, instituteur à Esch-s.-Alz., Théodore *Claude*, boulanger à Esch-s.-Alz., Nicolas *Wolter*, professeur à Esch-s.-Alz., Jean *Salentiny*, conseiller communal à Esch-s.-Alz.; scrutateurs suppléants, MM. Eugène *Majerus*, confiseur à Esch-s.-Alz., Nicolas *Emering*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Guillaume *Hirsch*, chef de bureau à Esch-s.-Alz., Jacques *Jost*, employé d'usine à Esch-s.-Alz.; secrétaire, M. Aloys *Jungers*, employé d'usine à Esch-s.-Alz.

Cinquième section. président, M. Théodore *Kapp*, conseiller communal à Esch-s.-Alz.; scrutateurs, MM. Michel *Lenertz*, jardinier à Esch-s.-Alz., Émile *Hamilius*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Pierre *Kales*, constructeur à Esch-s.-Alz., Jean-Pierre *Birnbaum*, négociant à Esch-s.-Alz.; scrutateurs suppléants, MM. Jean-Pierre *Origer*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Jean-Pierre *Kauth*, huissier à Esch-s.-Alz.; François *Benoit*, sous-chef de bureau à Esch-s.-Alz., Guillaume *Welschbillig*, pharmacien à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Jean *Fusenig*, employé communal à Esch-s.-Alz.

Commune de Bettembourg.

Première section. président, M. Auguste *Collart*, bourgmestre à Bettembourg; scrutateurs, MM. Lucien *Hess*, tanneur à Bettembourg, baron Auguste *Jacquinot*, industriel à Bettembourg, Jean-Pierre *Kayl*, cultivateur à Abweiler, Nicolas *Kirpach*, cultivateur à Fennange; — scrutateurs suppléants, MM. Jean *Wester*...

*) Les scrutateurs dont les noms sont marqués d'un astérisque ont fait valoir des motifs d'empêchement dans le délai légal.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cultivateur à Huncherange, Jean *Wilwert*, conseiller communal à Bettembourg, Joseph *Klensch*, conseiller communal à Bettembourg, Jacques *Watry*, conseiller communal à Abweiler; — secrétaire, M. Michel *Ross*, secrétaire communal à Bettembourg.

Deuxième section. président, M. Édouard *Plier*, échevin à Bettembourg; — scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Flies*, cultivateur à Bettembourg, Dominique *Fœtz*, conseiller communal à Bettembourg, Charles *Faber*, notaire à Bettembourg, François *Heyardt*, conseiller communal à Bettembourg; — srcutateurs suppléants, MM. Jean *Hellers*, conseiller communal à Fennange, Jules *Hess*, tanneur à Bettembourg, Jean-Baptiste *Weber*, conseiller communal à Nœrtzange, Nicolas *Poncin*, échevin à Huncherange; — secrétaire, M. Jean-Pierre *Blœs*, employé communal à Bettembourg.

Commune de Differdange.

Première section: président, M. Jean-Baptiste *Scharlé*, échevin à Niedercorn; — scrutateurs, MM. Pierre *Schmit*, conseiller communal à Differdange, Meyer *Bonem*, conseiller communal à Differdange, Camille *Pesch*, médecin à Differdange, Pierre *Meintz*, négociant à Differdange; — scrutateurs suppléants, MM. Michel *Schommer* instituteur à Differdange, Jean-Pierre *Mosinger*, commissaire de police à Differdange, Jacques *Logelin*, conseiller communal à Differdange, Camille *Munchen*, instituteur à Differdange; — secrétaire, M. Adolphe *Kolbach*, secrétaire communal à Differdange.

Deuxième section: président, M. Émile *Meyer*, échevin à Obercorn; — scrutateurs, MM. Henri *Origer*, propriétaire à Differdange, François-Victor *Hess*, conseiller communal à Niedercorn, Nicolas *Gaspar*, conseiller communal à Obercorn, Jean-Pierre *Engel-Frisch*, agent commercial à Differdange; — scrutateurs suppléants, MM. Jean-Pierre *Lamesch*, employé à Differdange, Auguste *Merot*, propriétaire à Differdange, Jean-Pierre *Kuborn*, pharmacien à Differdange, Josy *Hames*, négociant à Differdange; — secrétaire, M. Félix *Jaminet*, premier commis au secrétariat à Niedercorn.

Troisième section: président, M. Jean-Nicolas *Schambourg*, conseiller communal à Obercorn; — scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Biver*, conseiller communal à Differdange, Pierre *Hencks*, instituteur à Niedercorn, Nicolas *Weber*, conseiller communal à Differdange, Félix *Hess*, médecin à Differdange; — scrutateurs suppléants, MM. Édouard *Schmit*, instituteur à Obercorn, Jacques *Nilles*, instituteur à Niedercorn, Eugène *Hever*, instituteur à Differdange, Michel *Kimm-Adam*, cafetier à Obercorn; — secrétaire, M. Michel *Schommer*, instituteur à Obercorn.

Quatrième section: président, M. Jean-Baptiste *Kolbach*, conseiller communal à Differdange; — scrutateurs, MM. Henri *Aprato*, agent commercial à Niedercorn, Jean-Jacques *Theisen*, instituteur à Differdange, Nicolas *Elsen*, industriel à Differdange, Josy *Logelin*, entrepreneur à Differdange; — scrutateurs suppléants, MM. Théodore *Faber*, instituteur à Differdange, Victor *Biver*, médecin à Niedercorn, Nicolas *Mangen*, instituteur à Obercorn, Henri *Schwinnen*, receveur communal à Differdange; — secrétaire, M. Pierre *Emeringer*, agent d'affaires à Differdange.

Commune de Dudelange.

Première section: président, M. Jean *Bercheu*, bourgmestre à Dudelange; — scrutateurs, MM. Nicolas *Dell*, chef de bureau à Dudelange, Jean *Thommes*, conseiller communal à Budersberg, Nicolas *Reisen*, conseiller communal à Dudelange, Louis *Tonnar*, pharmacien à Dudelange; — scrutateurs suppléants, MM. Nicolas *Berwick*, rentier à Dudelange, Jean *Jungels*, instituteur à Dudelange, Émile *Etienne*, chef de laboratoire à Dudelange, Pierre *Felten*, gérant à Dudelange; — secrétaire, M. Alphonse *Kœner*, secrétaire communal à Dudelange.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Deuxième section: président, M. Albert *Urbany*, échevin à Dudelange; scrutateurs, MM. Ernest *Demuth*, pharmacien à Dudelange, Léon *Haas*, épicier à Dudelange, François *Junius*, conseiller communal à Dudelange, Pierre *Theis*, conseiller communal à Dudelange; scrutateurs suppléants, MM. Jean *Reimen*, entrepreneur à Dudelange, Eugène *Hippert*, épicier à Dudelange, Gustave *Kimmes*, instituteur en chef à Dudelange, Nicolas *Klepper-Berwick*, cafetier à Dudelange; - secrétaire, M. Albert *Petit*, aide-secrétaire à Dudelange.

Troisième section: président, M. Frédéric *Marx*, échevin à Dudelange; scrutateurs, MM. Paul *Fritz*, comptable à Dudelange, Nicolas *Weirich*, conseiller communal à Dudelange, Pierre *Marx*, chef de bureau à Dudelange, Michel *Gindt*, conseiller communal à Dudelange; – scrutateurs suppléants, MM. Joseph *Hirschberger*, négociant à Dudelange, Jean *Trierweiler*, chef de bureau à Dudelange, Dominique Lang, instituteur à Dudelange, Jean-Pierre *Majerus-Muller*, négociant à Dudelange; secrétaire, M. Eugène *Schauck*, commis à Dudelange.

Quatrième section: président, M. Alfred *Henrion*, conseiller communal à Dudelange; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Ries*, instituteur à Dudelange, Nicolas *Dickes*, pâtissier à Dudelange, Joseph *Hengesch*, conseiller communal à Dudelange, Jean-Pierre *Mersch*, instituteur en chef à Dudelange; scrutateurs suppléants, MM. Jean *Nilles*, rentier à Dudelange, François *Blau*, rentier à Dudelange, Henri *Liégeois-Theis*, négociant à Dudelange, Jean *Weiland*, instituteur à Dudelange; secrétaire, M. Joseph *Schiltz*, receveur communal à Dudelange.

Commune de Frisange.

Président, M. Jean-Pierre *Keyl*, bourgmestre à Frisange; - scrutateurs, MM. Mathias *Wolff*, conseiller communal à Aspelt, Jean *Raus*, échevin à Aspelt, Pierre *Schumann*, conseiller communal à Hellange, Jean-Pierre *Rosenfeld*, conseiller communal à Frisange; -- scrutateurs suppléants, MM. Nicolas *Simmer*, échevin à Hellange, Nicolas *Weyrich*, conseiller communal à Frisange, Nicolas *Wagner*, conseiller communal à Aspelt, Jacques *Raus*, conseiller communal à Aspelt; - secrétaire, M. Édouard *Reuter*, instituteur à Frisange.

Commune de Kayl.

Première section: président, M. Jules *Wilhelm*, bourgmestre à Kayl; - scrutateurs, MM. Émile *Kirtz*, conseiller communal à Tétange, Pierre *Engel*, conseiller communal à Tétange, Henri *Pauly*, conseiller communal à Kayl, Jean *Schon*, échevin à Kayl; -- scrutateurs suppléants, MM. Jean *Neiens*, conseiller communal à Kayl, Jean *Thilges*, conseiller communal à Kayl, Gustave *Vax*, boulanger à Kayl, Henri *Massard*, industriel à Kayl; secrétaire, M. Léon *Vax*, secrétaire communal à Kayl.

Deuxième section: président, M. Joseph *Trausch*, échevin à Tétange; scrutateurs, M. Gilles *Kayser*, conseiller communal à Tétange, Jean-Pierre *Schausten*, conseiller communal à Kayl, Jean *Limpach*, conseiller communal à Kayl, Nicolas *Lentz*, conseiller communal à Tétange; - scrutateurs suppléants, MM. Jean *Ludig*, cultivateur à Tétange, Jean *Schmit-Steffen*, tâcheron à Tétange, Eugène *Dondelinger*, négociant à Kayl, Jean-Pierre *Leiten*, cafetier à Tétange, -- secrétaire, M. Jean *Wirtz*, instituteur à Kayl.

Commune de Leudelange.

Président, M. Nicolas *Welter*, bourgmestre ff. à Leudelange; -- scrutateurs, MM. Pierre *Brosius*, échevin à Leudelange, Eugène *Kirpach*, conseiller communal à Leudelange, Jean-Pierre *Lucius*, conseiller communal à Leudelange, Henri *Wester*, conseiller communal à Leudelange; - scrutateurs suppléants, MM. Ferdinand *Groff*, conseiller communal à Leudelange, Jean *Melchior*, conseiller communal à Leudelange, Édouard *Lenertz*, propriétaire à Leudelange,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pierre *Steffen*, propriétaire à Leudelange; — secrétaire, M. Jean *Kirpach*, secrétaire communal à Leudelange.

Commune de Mondercange.

Président, M. Adolphe *Musquar*, bourgmestre à Pontpierre; — scrutateurs, MM. François-Michel *Pesch*, conseiller communal à Mondercange, Nicolas *Biver*, conseiller communal à Mondercange, Jacques *Steichen*, échevin à Mondercange, Jean-Pierre *Weisen*, échevin à Bergem; — scrutateurs suppléants, MM. Jean *Loutsch*, conseiller communal à Mondercange, Pierre *Dondelinger*, conseiller communal à Mondercange, Bernard *Nelles*, conseiller communal à Bergem, François *Thill*, conseiller communal à Bergem; — secrétaire, M. Charles *Loutsch*, secrétaire communal à Mondercange.

Commune de Pétange.

Première section: président, M. Mathias *Heinen*, bourgmestre à Pétange; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Hary*, conseiller communal à Pétange, Constant *Tockert*, employé au chemin de fer à Pétange, Pierre *Hamer*, conseiller communal à Pétange, Jean *Ries*, employé d'usine à Rodange; — scrutateurs suppléants, MM. Michel *Wagner*, employé au chemin de fer à Pétange, Jean-Pierre *Linden*, garde-mines à Pétange, Jean *Reuland*, employé au chemin de fer à Pétange, Baptiste *Gilardin*, employé au chemin de fer à Pétange, — secrétaire, M. Mathias *Benner*, secrétaire communal à Pétange.

Deuxième section: président, M. Aloys *Ries*, échevin à Rodange; — scrutateurs, MM. Melchior *Pierre*, conseiller communal à Rodange, Bernard *Benout*, sous-chef de station à Rodange, Jean *Thiry*, échevin à Lamadelaine, Joseph *Morby*, négociant à Pétange; — scrutateurs suppléants, MM. Philippe *Menster*, instituteur à Rodange, Aloys *Schmit*, instituteur à Pétange, Jean *Reichling*, employé au chemin de fer à Pétange, Aloys *Jemming*, employé des postes à Pétange; secrétaire, M. Jean-Baptiste *Grosché*, employé au chemin de fer à Pétange.

Troisième section: président, M. Pierre *Schweigen*, conseiller communal à Pétange; — scrutateurs, MM. Philippe *Capus*, conseiller communal à Rodange, Jean *Wagner*, conseiller communal à Pétange, Victor *Heinrich*, employé des mines à Pétange, Jean-Pierre *Nicolas*, négociant à Rodange; scrutateurs suppléants, MM. Pierre *Meyers*, instituteur à Rodange, Félix *Schrantz*, douanier à Rodange, Joseph *Petry*, employé de chemin de fer à Rodange, Jean *Holtgen*, receveur communal à Pétange; secrétaire, M. Jean *Linden*, instituteur à Pétange.

Commune de Reckange.

Président, M. Ferdinand *Greten*, bourgmestre à Reckange; — scrutateurs, MM. Jean *Kieffer*, échevin à Reckange, Jean-Pierre *Steffen*, échevin à Roedgen, Jean *Weber*, conseiller communal à Limpach, Alphonse *Miltgen*, conseiller communal à Reckange; scrutateurs suppléants, MM. François *Morette*, conseiller communal à Wickrange, Jacques *Dominique*, conseiller communal à Ehlange, Édouard *Kirsch*, propriétaire à Wickrange, Michel *Pierre*, instituteur à Reckange; secrétaire, M. Eugène *Greten*, receveur communal à Reckange.

Commune de Rœser.

Président, M. Adolphe *Gadert*, bourgmestre à Rœser; — scrutateurs, MM. François *Hansen*, échevin à Bivange, Jean *Schiltz*, échevin à Peppange, Adolphe *Tilick*, conseiller communal à Crauthem, Dominique *Franck*, conseiller communal à Peppange; scrutateurs suppléants, MM. Joseph *Dennemeyer*, conseiller communal à Bivange, Jean *Scheiteler*, conseiller communal à Rœser, Jean *Fries*, conseiller communal à Berchem, Louis *Goullon*, conseiller communal à Livange; — secrétaire, M. Nicolas *Melchior*, receveur communal à Rœser.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Commune de Rumelange.

Première section: président, M. Jacques *Sturm*, bourgmestre à Rumelange; - scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Martzen*, garde mines à Rumelange, Jean-Pierre *Altenhofen*, échevin à Rumelange, Joseph *Neiens*, conseiller communal à Rumelange, Michel *Trausch*, conseiller communal à Rumelange; scrutateurs suppléants, MM. Charles *Theisen*, rentier à Rumelange, Nicolas *Marx*, médecin à Rumelange, Henri *Breistroff*, imprimeur à Rumelange, Jules *Jost*, rentier à Rumelange; - secrétaire, M. François *Gales*, secrétaire communal à Rumelange.

Deuxième section: président, M. Henri *Berens*, échevin à Rumelange; scrutateurs, MM. Nicolas *Dardar*, conseiller communal à Rumelange, Léon *Nau*, rentier à Rumelange, Édouard *Steichen*, médecin à Rumelange, Nicolas *Thiltges*, conseiller communal à Rumelange; scrutateurs suppléants, MM. Charles *Wilhelmy*, conseiller communal à Rumelange, François *Kemp*, conseiller communal à Rumelange, Bernard *Deisges*, conseiller communal à Rumelange, Pierre *Schiltz*, conseiller communal à Rumelange. — secrétaire, M. Jean-Pierre *Oraus*, aide-secrétaire à Rumelange.

Commune de Sanem.

Président, M. Jacques *Batting*, bourgmestre à Belvaux; — scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Schockmel*, conseiller communal à Belvaux, Jean *Donnersbach*, échevin à Belvaux, François *Feyder*, conseiller communal à Ehlerange, Nicolas *Baltes*, échevin à Soleuvre; — scrutateurs suppléants, MM. Nicolas *Weisgerber*, conseiller communal à Belvaux, François *Biver*, conseiller communal à Sanem, Jean *Kunnert*, conseiller communal à Belvaux, François *Anen*, conseiller communal à Soleuvre; — secrétaire, M. Jean *Hary*, instituteur à Belvaux.

Commune de Schifflange.

Président, M. Jean *Claus*, bourgmestre à Schifflange; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Olinger*, échevin à Schifflange, Émile *Bestgen*, conseiller communal à Schifflange, Michel *Steil*, conseiller communal à Schifflange, Nicolas *Quiring*, conseiller communal à Schifflange; - scrutateurs suppléants, MM. Nicolas *Neuens*, conseiller communal à Schifflange, Jean-Pierre *Gillen*, conseiller communal à Schifflange, Léon-Dominique *Schon*, échevin à Schifflange, François *Hück*, conseiller communal à Schifflange; secrétaire, M. Jean *Penné*, secrétaire communal à Schifflange.

Les *bureaux de dépouillement* appelés à fonctionner lors de la même élection, qui se réuniront aux heures et endroits ci-après désignés, ont été composés conformément à l'art. 118 de la loi électorale comme suit:

Premier bureau: président, M. Conrad *Stumper*, juge de paix à Esch-s.-Alz.; scrutateurs, MM. Nicolas *Kersch-Thiry*, rentier à Esch-s.-Alz., Joseph *Origer*, imprimeur à Esch-s.-Alz., Joseph *Dondelinger*, directeur de banque à Esch-s.-Alz., Jean-Baptiste *Kintzelé*, négociant à Esch-s.-Alz.; scrutateurs suppléants, MM. Léon *Cerf*, commerçant à Esch-s.-Alz., Michel *Barnich*, agent d'affaires à Esch-s.-Alz., Eugène *Meunier*, comptable à Esch-s.-Alz., François *Heldenstein*, pharmacien à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Mathias *Bodry*, greffier-adjoint à Esch-s.-Alz.

Lieu de réunion: salle d'audience de la justice de paix.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Deuxième bureau: président, M. Ferdinand *Adam*, juge de paix à Esch-s.-Alz.; scrutateurs, MM. Nicolas *Origer-May*, boucher à Esch-s.-Alz., Dominique *Kersch*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Dominique *Leclerc*, cultivateur à Esch-s.-Alz., Bernard *Winter*, conducteur

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

des mines à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs suppléants, MM. Louis *Peters*, commerçant à Esch-s.-Alz., Pierre *Gaulert*, comptable à Esch-s.-Alz., Victor *Krein*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Eugène *Bisenius*, professeur à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Eugène *Wagner*, greffier-assumé à Esch-s.-Alz.

Lieu de réunion: hôtel de ville, rue de l'Alzette premier étage.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Troisième bureau: président, M. Nicolas *Donnersbach*, conseiller communal à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Massard*, huissier à Esch-s.-Alz., Jean *Oswald*, instituteur à Esch-s.-Alz., Adolphe *Claude*, négociant à Esch-s.-Alz., Eugène *Meisch-Leyder*, négociant à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs suppléants, MM. Gustave *Croisé*, boucher à Esch-s.-Alz., Nicolas *Pesch*, commis des postes à Esch-s.-Alz., Joseph *Kayser*, boucher à Esch-s.-Alz., Pierre *Wagner-Poncin*, instituteur à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Jean *Pütz*, secrétaire communal à Esch-s.-Alz.

Lieu de réunion: maison d'école, Grand'rue, aile gauche.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Quatrième bureau: président, M. Alfred *Meyers*, dentiste à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs, Eugène *Lemmer*, instituteur à Esch-s.-Alz., Théodore *Claude*, boulanger à Esch-s.-Alz., Nicolas *Wolter*, professeur à Esch-s.-Alz., Jean *Salentiny*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., — scrutateurs suppléants, MM. Eugène *Majerus*, confiseur à Esch-s.-Alz., Nicolas *Emering*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Guillaume *Hirsch*, chef de bureau à Esch-s.-Alz., Jacques *Jost*, employé d'usine à Esch-s.-Alz., — secrétaire, M. Aloys *Jungers*, employé d'usine à Esch-s.-Alz.

Lieu de réunion: maison d'école, Grand'rue, aile droite.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Cinquième bureau: président, M. Théodore *Kapp*, conseiller communal à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs, MM. Michel *Lenertz*, jardinier à Esch-s.-Alz., Émile *Hamilius*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Pierre *Kales*, constructeur à Esch-s.-Alz., Jean-Pierre *Birnbaum*, négociant à Esch-s.-Alz.; — scrutateurs suppléants MM. Jean-Pierre *Origer*, conseiller communal à Esch-s.-Alz., Jean-Pierre *Kauth*, huissier à Esch-s.-Alz., François *Benoit*, sous-chef de bureau à Esch-s.-Alz., Guillaume *Welschbillig*, pharmacien à Esch-s.-Alz.; — secrétaire, M. Jean *Fusenig*, employé communal à Esch-s.-Alz.

Lieu de réunion: maison d'école, Grand'rue, centre, salle à droite.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Sixième bureau: président, M. Adolphe *Musquar*, bourgmestre à Pontpierre; — scrutateurs, MM. François-Michel *Pesch*, conseiller communal à Mondercange, Nicolas *Buer*, conseiller communal à Mondercange, Jacques *Steichen*, échevin à Mondercange, Jean-Pierre *Weisen*, échevin à Bergem; — scrutateurs suppléants, MM. Jean *Loutsch*, conseiller communal à Mondercange, Pierre *Dondelinger*, conseiller communal à Mondercange, Bernard *Nilles*, conseiller communal à Bergem, François *Thill*, conseiller communal à Bergem; — secrétaire, M. Charles *Loutsch*, secrétaire communal à Mondercange.

Lieu de réunion: nouvelle maison d'école du Brill. Entrée principale rue de la poste, première salle à droite.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Septième bureau: président, M. Jules *Wilhelm*, bourgmestre à Kayl, — scrutateurs, MM. Émile *Kirtz*, conseiller communal à Tétange, Pierre *Engel*, conseiller communal a Tétange, Henri *Pauly*, conseiller communal à Kayl, Jean *Schon*, échevin à Kayl; — scrutateurs suppléants, MM. Jean *Neiens*, conseiller communal à Kayl, Jean *Thilges*, conseiller communal à

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Kayl, Gustave *Vax*, boulanger à Kayl, Henri *Massard*, industriel à Kayl, secrétaire, M. Léon *Vax*, secrétaire communal à Kayl.

Lieu de réunion: nouvelle maison d'école du Brill, entrée principale rue de la Poste, deuxième salle à droite.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Huitième bureau: président, M. Joseph *Trausch*, échevin à Tétange; scrutateurs, MM. Gilles *Kayser*, conseiller communal à Tétange, Jean-Pierre *Schausten*, conseiller communal à Kayl, Jean *Limpach*, conseiller communal à Kayl, Nicolas *Lentz*, conseiller communal à Tétange; scrutateurs suppléants, MM. Jean *Ludig*, cultivateur à Tétange, Jean *Schmit-Steffen*, tâcheron à Tétange, Eugène *Dondelinger*, négociant à Kayl, Jean-Pierre *Leiten*, cafetier à Tétange; secrétaire, M. Jean *Wirtz*, instituteur à Kayl.

Lieu de réunion: nouvelle maison d'école du Brill, entrée principale rue de la Poste, première salle à gauche.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Neuvième bureau: président, M. Jacques *Sturm*, bourgmestre à Rumelange; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Martzen*, garde-mines à Rumelange, Jean-Pierre *Altenhofen*, échevin à Rumelange, Joseph *Neiens*, conseiller communal à Rumelange, Michel *Trausch*, conseiller communal à Rumelange; scrutateurs suppléants, MM. Charles *Theisen*, rentier à Rumelange, Nicolas *Marx*, médecin à Rumelange, Henri *Breistroff*, imprimeur à Rumelange, Jules *Jost*, rentier à Rumelange; secrétaire, M. François *Gales*, secrétaire communal à Rumelange.

Lieu de réunion: nouvelle maison d'école du Brill, entrée principale rue de la Poste, deuxième salle à gauche.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Dixième bureau: président, M. Jean *Claus*, bourgmestre à Schifflange; scrutateurs, MM. Jean-Pierre *Olinger*, échevin à Schifflange, Émile *Bestgen*, conseiller communal à Schifflange Michel *Steil*, conseiller communal à Schifflange, Nicolas *Quiring*, conseiller communal à Schifflange; scrutateurs suppléants, MM. Nicolas *Neuens*, conseiller communal à Schifflange, Jean Pierre *Gillen*, conseiller communal à Schifflange, Léon-Dominique *Schon*, échevin à Schifflange, François *Glück*, conseiller communal à Schifflange,; secrétaire, M. Jean *Penné*, secrétaire communal à Schifflange.

Lieu de réunion: nouvelle maison d'école du Brill, entrée latérale rue du Brill, première salle à droite.

Jour et heure: 30 mai à 3½ heures de relevée.

Luxembourg, le 25 mai 1918.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
L. Kauffman.

Arrêté du 24 mai 1918, concernant le régime du lait et de certains produits laitiers.

Le Gouvernement en conseil;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 juin 1917, concernant le régime du lait et de certains produits laitiers, et les arrêtés grand-ducaux modificatifs des 5 juillet et 30 octobre 1917;

Arrête:

Art. 1er. Par dérogation à l'art. 1er de l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1917 prévisé, la livraison de lait resp. de beurre par semaine et

Beschluß vom 24. Mai 1918, betreffend das Regim der Milch und gewisser Milchprodukte.

Die Regierung im Konseil;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 4. Juni 1917, betreffend das Regim der Milch und gewisser Milchprodukte, und der Großh. Abänderungsbeschlüsse vom 5. Juli und 30. Oktober 1917;

Beschließt:

Art. 1. Zu Abweichung von Art. 1 des vorerwähnten Großh. Beschlusses vom 30. Oktober 1917, muß die wöchentliche Ablieferung an Milch

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

par vache en période de lactation ne pourra être inférieure:

a) dans les sections de commune où il existe une laiterie coopérative à 30 litres de lait non écrémé pour les détenteurs de deux ou de plusieurs vaches laitières, et à 10 litres de lait non écrémé pour les détenteurs d'une vache laitière unique, outre, pour les deux catégories, le lait correspondant aux quantités de beurre que les intéressés retirent de la laiterie pour les besoins de leurs ménages sur la base du rationnement légal;

b) dans les sections de commune où il n'existe pas de laiterie coopérative à 1 kg. de beurre ou 30 litres de lait non écrémé pour les détenteurs de deux ou de plusieurs vaches laitières et à 375 grammes de beurre ou 10 litres de lait non écrémé pour les détenteurs d'une vache laitière unique.

Art. 2. Pour le surplus, il n'est dérogé en rien aux dispositions des arrêtés grand-ducaux des 4 juin, 5 juillet et 30 octobre 1917 prévisés.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 28 mai 1918.

Luxembourg, le 24 mai 1918.

Les membres du Gouvernement,

L. KAUFFMAN
L. MOUTRIER.
J FABER
M. KOHN

Arrêté du 24 mai 1918, concernant le droit de commission des collectionneurs régionaux de beurre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Vu l'arrêté grand-ducal du 1er février 1916 concernant la défense d'exportation, la vente le transport et la consommation du beurre;

bezw. Butter von jeder in der Laktationsperiode befindlichen Kuh wenigstens betragen:

a) In den Gemeindesektionen mit Genossenschaftsmolkerei 30 Liter Vollmilch für die Halter von zwei oder mehreren Milchkühen und 10 Liter Vollmilch für die Halter einer einzigen Milchkuh, außer für beide Kategorien, der Milch, welche den Buttermengen entspricht, die die Betreffenden aus der Molkerei für die Bedürfnisse ihrer Haushalte gemäß der gesetzlichen Rationierung beziehen,

b) in den Gemeindesektionen ohne Genossenschaftsmolkerei 1 Kilogramm Butter oder 30 Liter Vollmilch für die Halter von zwei oder mehreren Milchkühen und 375 Gramm Butter oder 10 Liter Vollmilch für die Halter einer einzigen Milchkuh.

Art. 2. Im übrigen sind die Bestimmungen der vorerwähnten Großh. Beschlüsse vom 4. Juni, 5. Juli und 30. Oktober 1917 keineswegs abgeändert.

Art. 3. Dieser Beschluß tritt am 28. Mai 1918 in Kraft.

Luxemburg, den 24. Mai 1918.

Die Mitglieder der Regierung,

L. Kauffman.
L. Moutrier.
J. Faber.
M. Kohn.

Beschluß vom 24. Mai 1918, betreffend die Entschädigung der Regionalbuttersammler.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 1. Februar 1916, betreffend das Ausfuhrverbot, den Verkauf, den Transport und den Verbrauch von Butter;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Revu l'arrêté du 30 octobre 1916, concernant le régime du beurre;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrête:

Art. 1er. Par dérogation à l'art. 2 de l'arrêté du 30 octobre 1916 prévisé, le droit de commission des collectionneurs régionaux du beurre de ferme est fixé à 0,20 fr. par kilogramme de beurre.

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juin 1918.

Luxembourg, le 24 mai 1918.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
J. Faber.

Nach Einsicht des Beschlusses vom 30. Oktober 1916, betreffend das Regim der Butter;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Beschließt:

Art. 1. In Abweichung von Art. 2 des vorerwähnten Beschlusses vom 30. Oktober 1916, ist die Entschädigung der Regionalsammler der Landbutter auf 0,20 Fr. pro Kilogramm Butter festgesetzt.

Art. 2. Dieser Beschluß tritt am 1. Juni 1918 in Kraft.

Luxemburg, den 24. Mai 1918.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels,
J. Faber.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 13 au 27 avril 1918:

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 13. bis 27. April 1918 festgestellten ansteckenden Krankheiten

No d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fièvre typhoïde.	Diphtérie.	Conjonctivite.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.
1	Esch-s.-Alz.	Differdange	»	1	»	»	»	»
		Esch-s.-Alz.	»	1	»	»	»	»
		Rœser	»	1	»	»	»	»
2	Mersch.	Larochette	»	3	»	»	»	»
3	Clervaux.	Eselborn	»	1	»	»	»	»
4	Diekirch.	Diekirch	»	1	»	»	»	»
		Eppeldorf	1	»	»	»	»	»
		Ermsdorf	2	»	»	»	»	»
		Ettelbruck	»	1	»	»	»	»
		Landscheid	»	»	»	1	»	»
		Medernach	»	1	»	»	»	»
5	Redange.	Bigonville	»	1	»	»	»	»
6	Vianden.	Walhausen	7	»	»	»	»	»
7	Grevenmacher	Graulinster	1	»	»	»	»	»
		Oberwormeldange	»	»	»	1	»	»
		Wormeldange	2	»	»	1	»	»
		Total	13	11	»	6	»	»

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 27 avril au 11 mai 1918.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 27. April bis 11. Mai 1918 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

No d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fièvre typhoïde.	Dyphtérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.
1	Luxembourg-ville.	Luxembourg	1	2	»	»	»	»
2	Capellen.	Eischen	1	»	1	»	»	»
		Hobscheid	»	1	1	»	»	»
		Kœrich	1	»	»	»	»	»
		Steinfort	2	»	»	»	»	»
3	Esch-sur-Alzette.	Bettembourg	2	1	»	»	»	»
		Differdange	1	»	»	»	»	»
		Rumelange	1	»	»	»	»	»
4	Luxembourg-camp.	Bertrange	»	1	»	»	»	»
		Ernster	»	1	»	»	»	»
		Steinsel	1	»	»	»	»	»
5	Clervaux	Heinerscheid	1	»	»	»	»	»
6	Diekirch.	Ermsdorf	1	»	»	»	»	»
		Ettelbrück	»	1	»	»	»	»
		Medernach	1	»	»	1	»	»
7	Redange.	Hovelange	1	»	»	»	»	»
		Nœdange	»	1	»	»	»	»
		Redange	»	1	»	»	»	»
		Reinberg	1	»	»	»	»	»
		Perlé	»	2	»	»	»	»
8	Wiltz.	Boulaide	»	1	»	»	»	»
9	Vianden.	Born	»	2	1	1	»	»
10	Echternach	Wormeldange	1	»	»	»	»	»
11	Grevenmacher.	Bous	»	1	»	»	»	»
12	Remich.	Remich	»	»	1	»	»	»
		Total	19	15	4	1	»	»

Caisse d'épargne. — A la date du 17 mai 1918, les livrets nos 125218 et 192804 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Par décision en date du 18 mai 1918, les livrets nos 129405 et 214705 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 23 mai 1918.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Règlement communal.

En séance du 18 mars 1918, le conseil communal de Pétange a modifié les taxes de corbillard prévues par l'art. 7 du règlement communal du 1er septembre 1905 sur le transport des morts. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 24 mai 1918.

Le Directeur général de l'intérieur,
M. Kohn.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 18. März 1918 hat der Gemeinderat von Petingen die in Art. 7 des Gemeindereglementes vom 1. September 1905 vorgesehenen Leichentransporttaxen abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 24. Mai 1918.

Der General-Direktor des Innern,
M. Kohn.

Avis. Règlement communal.

En séance du 11 avril 1918, le conseil communal de Pétange a édicté un règlement de police sur la sécurité publique durant la guerre. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 24 mai 1918.

Le Directeur général de l'intérieur,
M. Kohn.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 11. April 1918 hat der Gemeinderat von Petingen ein Polizeireglement über die öffentliche Sicherheit während des Krieges erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 24. Mai 1918.

Der General-Direktor des Innern,
M. Kohn.

Bekanntmachung.

Auf Grund par. 60 des Zollstrafgesetzes wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß am 25. Januar 1918 zu Kleinbettingen in einem aus Belgien eingegangenen Schnellzuge 7.50 kg Zigaretten beschlagnahmt wurden, die ein Unbekannter zurückgelassen hat.

Ansprüche auf diese Zigaretten sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

(Dritte und letzte Insertion der Bekanntmachung am 23. März 1918, «Memorial» Nr. 16, S. 367).

Luxemburg, den 25. Mai 1918.

Großherzogliche Zolldirektion.

Avis. Titres au porteur.

Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Weitzel à Luxembourg en date du 18 mai 1918 qu'il a été fait opposition au paiement du capital de quatre obligations 4 % de la Société anonyme des hauts-fourneaux et forges de Dudelange, actuellement, par suite de fusion, Société Anonyme des Aciéries Réunies Burbach-Eich-Dudelange, établie à Dudelange, portant les Nos 9701, 9807, 9808 et 9809, émission de 1895, série I, d'une valeur nominale de 500 frs. chacune.

L'opposant prétend que la feuille-capital des obligations dont s'agit a été détruite.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
L. Kauffman.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg. Memorial des Großherzogtums Luxemburg.

Annexe au N° 26, 1918.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA

Situation de l'Industrie et du Commerce

PENDANT L'ANNÉE 1917.

Considérations générales.

A mesure que la guerre se prolonge, ses répercussions sur la vie économique s'étendent, se précisent, s'exaspèrent. Deux phénomènes, le renchérissement inouï du coût de la vie d'un côté, l'effervescence des prix ainsi que la raréfaction croissante des matières premières et de tous les produits de l'autre, continuent de dominer le mouvement industriel et commercial. Autour d'eux gravite un ensemble de faits qui se rattachent plus ou moins directement à ces phénomènes avec lesquels ils se confondent dans leurs causes et leurs effets.

Le *coût de la vie*, qui s'était fixé à un niveau inquiétant déjà en 1916, augmente toujours. Partie des denrées les plus indispensables, l'exagération des prix a gagné successivement toutes les choses destinées à la consommation et à l'usage. En 1917, la folie de la hausse, qui était restée limitée aux denrées, s'est emparée également du vêtement, de la chaussure et du logement. Elle a abouti à une anarchie complète dans la fixation de la valeur des choses. L'édifice séculaire des prix est ébranlé. L'égoïsme économique dans ses formes les plus abjectes se donne libre carrière. Les prix maxima fixés par l'État sont impuissants à combattre ces débordements anarchiques. L'appât du gain et un besoin inéluctable grossi par la psychologie des consommateurs alarmés rendent illusoires les mesures coercitives prises par les administrations.

Notre *activité économique*, tout en ralentissant son allure, n'a pas sensiblement modifié son aspect général. En apparence du moins. L'industrie manque de matières premières, le commerce

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

de marchandises. Les diverses branches de notre *industrie nationale* restent à la merci d'un marché absolument désemparé. A l'exception de l'industrie du fer, qui tire ses approvisionnements du sous-sol même, la production est paralysée par la rareté et la cherté de toutes les matières premières nécessaires ainsi que du charbon. Encore cette industrie, gênée par les difficultés des approvisionnements en cokes, renseigne-t-elle une production en forte diminution. Certaines industries, favorisées par les circonstances, continuent de réaliser des bénéfices exceptionnels: les autres, au contraire, — et c'est le grand nombre — végètent péniblement et envisagent l'avenir avec angoisse. L'anarchie des cours, en envahissant tous les éléments du prix de revient industriel, matières premières, combustibles et salaires, a faussé l'organisation de l'industrie et complètement désorienté la production.

Les *entreprises de transport*, sérieusement gênées par l'usure progressive et l'insuffisance regrettable du matériel, n'ont pas pu assurer toujours une régularité satisfaisante du trafic. D'ailleurs, les augmentations assez considérables des tarifs, survenues depuis, n'ont nullement compensé le surcroît de dépenses résultant pour ces entreprises du renchérissement du charbon et de toutes les matières nécessaires ainsi que de l'augmentation des traitements et salaires. L'exploitation, par conséquent, a été peu rémunératrice en général.

Le *commerce de banque* a travaillé dans des conditions sensiblement meilleures. Tandis que le *commerce de gros* est condamné à une inactivité forcée, la déchéance du *commerce de détail* s'est rapidement affirmée. Si quelques branches du détail ont trouvé, pendant les premières années de guerre, des accommodements avec une situation économique tourmentée, le nombre des branches qui se débattent au milieu de difficultés sans cesse renaissantes augmente de jour en jour. Les stocks s'épuisent petit à petit, les magasins se vident, alors que les réapprovisionnements sont fort précaires ou absolument impossibles. Beaucoup de détaillants en sont arrivés à devoir vivre de leur fonds de commerce. Les rapports avec la clientèle, jadis faits de confiance réciproque, changent de forme et d'aspect. La défiance commence à les envenimer. La morale commerciale elle-même s'en va sous l'action dissolvante des profiteurs et accapareurs qui sont devenus légion ainsi que dans le contact quotidien des rastaquouères internationaux qui infestent le pays et vivent en marge du commerce honnête.

La modification continuelle des formes et des procédés de la *production* est un fait économique particulier aux circonstances critiques que nous traversons et s'impose à notre attention. Les besoins concurrents, l'indigence des matières premières, l'insuffisance et la cherté de la main-d'œuvre ainsi que le renchérissement effréné de tous les produits accessoires généralement quelconques l'ont poussée dans des voies nouvelles.

Le facteur qui contribue le plus puissamment à la transformation étonnante de la production, c'est sans doute la raréfaction inquiétante de la plupart des matières premières et le défaut complet de certaines d'entre elles. L'emploi des *succédanés* tend à se généraliser et à envahir toutes les branches branches de la production. Leur emploi, que facilitent singulièrement l'habileté et la souplesse de l'industrie et du commerce, défie absolument les calculs précis établis sur les variations de l'offre et de la demande. La *loi de substitution*, à peine aperçue naguère encore et complètement négligée, devient chaque jour plus efficace, grâce aux progrès de la science contemporaine. Son

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

action est prédominante dans les relations économiques. L'industrie, aidée par la science, suscite ainsi, soit des substances, soit des procédés, qui peuvent se remplacer entre eux, se suppléer les uns les autres, de sorte que la cherté ou le défaut de l'un provoque un plus grand emploi des autres. C'est une concurrence naturelle entre les choses.

Cette loi a sauvegardé en une certaine mesure les intérêts de la société contre toutes les insuffisances ou les prétentions excessives. Elle est partout aujourd'hui: elle s'applique aux personnes et aux agencements industriels, aux marchandises et aux services. Non seulement pour la satisfaction d'un même besoin il y a des succédanés, mais les besoins eux-mêmes se substituent les uns aux autres. Les essais de détermination du rapport entre les besoins et les satisfactions, ainsi que toutes les conjectures si souvent faites sur les prix qui doivent résulter des diverses combinaisons de l'offre et de la demande, sont, aujourd'hui, pures curiosités de l'esprit, sans aucune conséquence réelle.

La *qualité du produit* se ressent de l'emploi des succédanés. Le produit, disions-nous dans notre précédent rapport, s'avenlit en devenant anonyme. Il renie ses origines. Ses qualités individuelles disparaissent. Les marques de fabrique aristocratiques qui traduisaient les progrès réalisés par des générations de producteurs dont elles faisaient l'orgueil et la fortune, s'effacent de plus en plus devant la camelote sans nom qui règne en maîtresse incontestée sur le marché.

Les tendances du *marché financier*, caractérisées par une augmentation démesurée des capitaux disponibles et les difficultés résultant de l'inflation de la circulation du papier, ne se sont guère modifiées. Le volume des capitaux disponibles augmente toujours. En dépit du taux si bas de 2 %, bonifié par les banques, les dépôts et les comptes courants créditeurs s'enflent d'une année à l'autre. Pour enrayer l'encombrement de la Caisse d'épargne par les capitaux disponibles, un arrêté du 5 avril 1917 décrète que l'établissement n'acceptera, pendant la durée de la guerre, aucun nouveau dépôt sur les livrets existants dont le solde en capital atteint la somme de 1000 fr. et que l'import d'un nouveau livret ne pourra excéder cette somme en capital. Cette mesure restrictive n'a pas empêché l'avoir des déposants de passer de 91 millions à 101 millions de francs. Les comptes de dépôts à la Banque Internationale ont passé de 5,4 millions à 8,8 millions, et les comptes courants créditeurs, de 73 millions à 92,5 millions de francs.

Les placements en fonds publics affectionnent tout particulièrement les titres nationaux dans lesquels des transactions assez intéressantes et fort caractéristiques pour la situation financière sont à signaler. Dans les ventes publiques qui se sont multipliées dans les derniers temps, les titres indigènes trouvent des acquéreurs à des cours extrêmement élevés, alors que le marché se montre très réservé pour les titres étrangers.

Les *phénomènes circulatoires* que nous signalons ici depuis deux ans se sont manifestés avec une intensité croissante. Les billets de la Banque Internationale et les bons de caisse émis par l'État ont complètement déserté la circulation et ne s'obtiennent que contre un fort agio. La monnaie d'appoint, en dépit de la sursaturation incontestable du marché, thésaurisée également, ne suffit toujours pas aux besoins des transactions courantes. L'agiotage s'exerce même sur la monnaie de zinc. L'arrêté du 5 avril 1917 qui décrète certaines mesures en vue du retrait éventuel de la

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

monnaie de zinc de la circulation, a été encore impuissant à combattre la funeste manie de la thésaurisation de tout ce qui est métal.

A la défiance innée du grand public, des paysans surtout, contre le papier-monnaie en général étaient venues s'ajouter des doutes sur le *caractère réel des billets allemands* dont le pouvoir libératoire ne semblait pas suffisamment établi. Ces doutes avaient pris une certaine consistance à la suite d'un procès retentissant. Les mesures prises depuis par le Gouvernement, en établissant définitivement le pouvoir libératoire des billets allemands, ont rassuré le public sur ce point. D'autres mesures qui ont été prises pour combattre l'agiotage sur l'or et les billets nationaux, ont contribué à leur tour à raffermir légèrement la circulation du papier. L'agiotage se cache, il ne s'exerce plus que d'une façon clandestine.

Toutefois, les si nombreux inconvénients de l'*inflation* du papier-monnaie, dont le plus apparent est la hausse inouie des prix, énervent la circulation et conduiront fatalement à une démoralisation économique sans exemple. Le troc, aujourd'hui, commence à supplanter le commerce. Le retour à cette forme de l'échange que d'excellents esprits attendaient du comptabilisme social s'opère graduellement, dans les petites transactions quotidiennes, par suite de l'imperfection de l'instrument des échanges, le papier-monnaie.

Sur le *marché du travail*, la situation est restée diverse et changeante. En général, on a relevé un certain manque d'ouvriers industriels et à la journée, ainsi que de certains artisans. La pénurie de la main-d'œuvre industrielle et à la journée est le résultat de l'exode en masse de nos ouvriers vers l'étranger où ils ont trouvé une occupation rémunératrice. La pénurie de la main-d'œuvre dans certains métiers est due à la circonstance que, par suite de l'atonie prolongée qui régnait dans ces branches pendant l'année précédente, la main-d'œuvre a déserté le métier pour accepter des emplois faciles dans l'industrie métallurgique.

Cependant, le bilan des offres et des demandes de travail laisse apparaître une situation qui continue, dans ses grandes lignes, celle de l'année 1916. Ce ne sont, à proprement parler, que les ouvriers des différentes branches du bâtiment et de l'alimentation qui ont eu à souffrir du manque de travail, lequel a été la conséquence directe du manque des matières premières, comme le cuir, les étoffes, le fil, etc. Une amélioration de cette situation n'est pas à espérer avant le retour de la paix. Il faut, au contraire, s'attendre à la voir s'aggraver encore.

Les résultats des assurances sociales — maladie et accident — permettent de suivre les fluctuations qui se sont produites sur le marché du travail au cours de la guerre.

	Assurance-maladie (Nombre des assurés)	Assurance-accidents (Nombre des assurés)	Salaires assurés
1913	44.040	55.297	fr. 67.115.622
1914	35.801	43.972	» 52.253.120
1915	33.395	42.018	» 52.594.270
1916	37.653	42.100	» 68.494.620
1917		43.500	» 92.426.870

Les *salaires*, indécis au commencement de la guerre, continuent leur marche en avant. Ils se sont élevés par soubresauts brusques: ils ont doublé, voire triplé suivant les occupations. Leur taux, comme de toutes marchandises, se règle sur le coût de production du travail dont ils traduisent

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

les vicissitudes. Le travail non qualifié, en particulier, montre des mouvements de hausse souvent désordonnés. Il faut convenir d'ailleurs que le salaire, aujourd'hui, est plutôt un salaire nominal qui n'a plus qu'un vague rapport avec le salaire réel.

Si les ouvriers ont pu adapter sans difficulté leurs salaires aux conditions nouvelles de l'existence, les *auxiliaires de l'industrie et du commerce*, employés techniques et commerciaux, qui peuvent difficilement changer d'emploi, glissent le long de l'échelle sociale pour descendre dans la misère. L'industrie, les sociétés financières, les entreprises de transport et aussi une série de maisons de commerce ont accordé à leur personnel des indemnités de renchérissement qui compensent en une certaine mesure le surplus du coût de la vie. Il n'en est pas partout de même, surtout du personnel employé dans les maisons de moindre importance.

D'après une statistique établie par la Fédération nationale des employés privés dans une demande adressée à la Chambre des députés, les appointements des employés de commerce oscillent autour des moyennes suivantes:

Age	Vendeurs	Employés aux écritures	Magasiniers
14--16 ans	fr. 30 50		
16--20 »	» 50—80	fr. 50 -90	
20—25 »	» 100 -150	» 100 -150	fr. 100 -125
25—40 »	» 150 200	» 160 180	» 130 150

Les appointements des comptables varient de 100 à 250 fr. Pour le personnel féminin, l'échelle des appointements dépasse rarement les deux tiers de ceux du personnel masculin.

D'ailleurs, les indemnités de renchérissement octroyées à un grand nombre d'employés, outre qu'elles sont fort diverses, ne représentent qu'un faible équivalent du surcroît de leurs dépenses. Si l'ouvrier, jadis victime ,aujourd'hui bénéficiaire en quelque sorte de la loi d'airain des salaires, est resté Gros-Jean comme devant, l'employé achève de consommer les réserves amassées pendant des jours meilleurs. Sa rémunération reste au-dessous du coût de production de son travail.

Le tableau aussi bref que peu réjouissant que nous venons de donner de notre activité économique est nécessairement incomplet. Une grande partie du mouvement industriel et commercial échappe aujourd'hui à notre appréciation. Mais s'il est difficile de dresser un tableau exact de l'année 1917, les faits économiques se dérobant souvent à notre examen, il devient de plus en plus oiseux de se livrer à des *supputations d'avenir*.

En temps normal on dispose d'un certain nombre d'indices qui, interprétés à la clarté des expériences passées, permettent de déterminer, au moins dans ses grandes lignes, la marche des événements économiques futurs. L'alternance des périodes de prospérité et de crises offrait une régularité telle qu'on pouvait se hasarder à pronostiquer l'allure générale des affaires plusieurs années à l'avance. Et s'il était possible alors de se tromper quant à l'échéance des phénomènes prévus, il était difficile de se méprendre sur l'ordre de leur succession. Le mécompte le plus grave que pût infliger la succession des événements se bornait à quelques mois de retard ou d'avance.

Aujourd'hui, au contraire, nous flottons dans le vague des suppositions, et si les leçons du passé peuvent nous être de quelque secours, ce n'est plus que de façon négative, puisque c'est pour nous prouver combien peu de crédit il est prudent d'accorder à des conceptions que les événements ont démontrées fausses en tous points. Les contradictions ont été flagrantes autant que

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

nombreuses entre les suites réelles de l'état de guerre et les prédictions naguère émises à cet égard par les plus distingués des économistes.

Nous voulons bien admettre que des conditions spéciales et échappant aux prévisions les plus sages sont venues exercer leur action sur le cours des événements, et que certains phénomènes dont nous sommes témoins présentement et qui nous paraissent des défis à la logique économique ne survivront pas aux causes qui les provoquent. Il est cependant à croire que les conséquences de la guerre ne deviendront perceptibles que lorsqu'elles seront libres de se manifester sans entrave, c'est-à-dire quand la guerre aura pris fin.

Toutefois, un grave péril semble menacer notre organisation économique actuelle, le *socialisme d'État*, continuateur des institutions nécessitées par la guerre.

L'intrusion d'éléments louches dans le commerce a conduit l'État et les municipalités à prendre en mains la répartition d'une série de marchandises pour mettre les consommateurs à l'abri des manœuvres honteuses qui les guettent partout. L'esprit interventionniste, suscité par l'exploitation des masses, est arrivé logiquement au remplacement de l'action individuelle par l'action collective, c'est-à-dire à l'absorption partielle du commerce libre par le commerce dirigé par l'État et les municipalités. Ainsi plusieurs branches à tous leurs degrés sont menacées dans leur existence même par les expériences collectivistes.

Il est incontestable que le commerce, pris au dépourvu par une désorganisation subite de tous les marchés, n'a pu suffire à son rôle. Une intervention administrative n'a pu être évitée. Mais son élimination lente serait aussi regrettable au point de vue économique qu'au point de vue social, outre que les accusations dont on l'accable sont le plus souvent inméritées et partent d'une ignorance complète des faits.

Les expériences du socialisme étatiste et municipal ont conduit, au demeurant, à des échecs retentissants. Il est difficile à ces institutions de se soustraire aux ingérences politiques et d'éviter les pernicieuses influences du parasitisme bureaucratique et paperassier. Les audaces de conception et les timidités d'exécution qui proviennent des expériences faites marchent de pair. C'est un système qui, manifestement, ne convient pas à nos démocraties individualistes.

Si, aussitôt la paix rétablie, le commerce ne peut être réintégré immédiatement dans toutes ses fonctions, il est désirable que les institutions collectivistes créées par la guerre disparaissent progressivement. Au point de vue économique, l'intervention de la collectivité met des entraves à l'action de tous, la décourage et l'arrête; elle force l'individu à prendre une fausse direction; elle engendre les injustices; elle provoque des abus, des exactions; elle énerve l'initiative individuelle qui est le principe même de la vie sociale. En dehors de la répartition en vertu de la loi de l'offre et de la demande d'après le pouvoir d'achat de chacun, règle précise et fixe, tout est arbitraire et caprice.

En résumé, l'*avenir*, qu'il serait oiseux de vouloir scruter, à côté des problèmes économiques et sociaux d'une gravité exceptionnelle, laisse entrevoir une liquidation extrêmement douloureuse. De l'amoncellement de ruines, de haines, de misères et de charges intolérables surgira nécessairement un ordre nouveau. Mais l'établissement de cet ordre ne se fera pas sans difficultés. D'ailleurs le retour de la paix ne terminera pas le temps des épreuves. Ce n'est pas, en général, pendant la

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

guerre, ni au lendemain même de la paix, qu'un peuple, au point de vue économique, souffre le plus des sacrifices et des privations que la lutte lui a imposés. Pendant la guerre il vit sur ses réserves et sur son capital. Les émissions de papier-monnaie exercent une action excitatrice temporaire, comme tout accroissement de monnaie. Il semblerait que les capitaux et l'activité fussent accrus. Le rétablissement de la paix détruit le mirage: il rappelle à la perception de la réalité.

En attendant, la guerre continue son œuvre stupide. La destruction aveugle sévit: les villes sont saccagées, les vaisseaux coulés, les richesses ensevelies, les vies humaines anéanties; plusieurs générations achèvent de se débiter.

La *morale économique*, c'est-à-dire la règle immuable de l'activité humaine à laquelle des siècles avaient donné une assiette définitive, est en train de sombrer dans la débâcle. Et s'il est vrai que le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'homme sur les hommes, les années que nous vivons marquent un étrange retour en arrière de l'humanité.

Travaux de la Chambre de Commerce.

Parmi les questions que la Chambre de commerce a traitées en 1917, nous signalons particulièrement celles qui suivent:

Canalisation de la Moselle.

Voulant préciser de nouveau l'attitude de l'industrie luxembourgeoise dans la question de la canalisation de la Moselle, remise à l'ordre du jour par une requête du « Verband für Kanalisierung der Mosel und der Saar », la Chambre a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 31 mai, la résolution suivante:

« In der Frage der Moselkanalisierung steht die Handelskammer nach wie vor auf dem Standpunkt, den sie in *vollem Einverständnis mit der eingesessenen Industrie* in ihren früheren Eingaben an die Regierung vertreten hat.

» Die Kammer erblickt in der Kanalisierung der Mosel und der Saar ein großzügiges Verkehrsunternehmen, dessen ungeheure Tragweite für die wirtschaftliche Entwicklung der berührten Industriegebiete sie rückhaltlos anerkennt. Das Interesse der einzelnen Reviere an dem gemeinsamen Unternehmen wird wiederum durch die Standorte der industriellen Werke bedingt, nach denen sich die zu erwartenden Vorteile richten. Für die luxemburgischen Werke, die weit abseits von der Mosel liegen, würde sich aus der Durchführung des Kanales eine Interessenverschiebung inbezug auf die Erzeugungs- und Absatzverhältnisse der Montanprodukte ergeben. Sie sahen sich daher veranlaßt, um eine Verschiebung der Wettbewerbsverhältnisse zugunsten der an oder in nächster Nähe der Mosel gelegenen lothringischen Werke zu verhindern, die bekannten Ausgleichsforderungen zu stellen. Diese Forderungen, welche im Rahmen des Projektes zu verwirklichen wären, betreffen:

» 1. Den Anschluß der luxemburgischen Werke an die kanalisierte Mosel durch einen Stichkanal oder durch einen Verbindungskanal mit dem französischen Kanalnetz und Aufnahme dieses Kanales an das Moselkanalisierungs-Unternehmen als gemeinsames Verrechnungsobjekt.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

» 2. Falls diese Kanäle nicht zur Ausführung gelangen könnten, Bau einer Schleppbahn bis in das Zentrum der luxemburgischen Eisenindustrie und gleichzeitig Einführung von Frachtermäßigungen sowohl auf den Rohmaterialien als auf den Fertigerzeugnissen als Kompensation für die Vorteile, welche den dicht an der Mosel gelegenen Werken durch die Kanalisierung entstehen.

» Unter Berücksichtigung dieser Ausgleichsforderungen ist die luxemburgische Montanindustrie weiter bereit, die Bestrebungen des Verbandes für Kanalisierung der Mosel und der Saar nach Kräften zu fördern.»

Réduction des tarifs pour les cokes et les minettes entre le bassin de la Ruhr et celui de la Moselle.

Dans sa requête du 23 novembre 1916, la Chambre avait réclamé la réduction des tarifs pour les cokes et les minettes entre le bassin de la Ruhr et celui de la Moselle que le Gouvernement prussien s'était engagé d'accorder à l'industrie lorraine-luxembourgeoise et qui devait coïncider avec l'ouverture du canal du Rhin à Herne. L'administration des chemins de fer impériaux ayant cru devoir écarter cette réclamation, la Chambre a adressé au Gouvernement, le 4 août, la requête suivante:

« Die Handelskammer glaubt, sich mit der vorläufigen Zurücksetzung der Ansprüche der luxemburgischen Montanindustrie auf die Frachtermäßigung auf Eisenerz und Koks, welche der Vorstand der Kaiserl. Deutschen Betriebsverwaltung mit dem Hinweis auf die durch den Krieg hervorgerufenen Verschiebungen begründet, nicht bescheiden zu können.

» Dem Südwesten ist, wie bekannt, diese umfassende Tarifermäßigung einerseits als Entschädigung für die Ablehnung der Moselkanalisierung und andrerseits als Ausgleich für die dem Nordwesten aus dem Bau des Rhein-Herne-Kanales erwachsenden Vorteile von der preußischen Staatsverwaltung zugesagt worden. Sie wurde von dem preußischen Minister der öffentlichen Arbeiten als eine « moralische Verpflichtung» dahingestellt und von dem Landeseisenbahnrat am 13. Dezember 1913 mit überwiegender Mehrheit befürwortet.

» Die ermäßigten Tarife sollten gleichzeitig mit der Inbetriebnahme des Rhein-Herne-Kanales in Kraft treten. Wie wir bereits in unser Eingabe vom 23. November ausgeführt, steht dieser Kanal seit geraumer Zeit in Betrieb. Zeitungsnachrichten zufolge hat der Frachtverkehr dort einen beträchtlichen Umfang angenommen. Da die Voraussetzungen für die Gewährung der ermäßigten Tarife somit längst gegeben sind, so ist unsere Forderung nur eine Forderung der Billigkeit.

» Es sei uns noch gestattet, erneut darauf hinzuweisen, daß die kriegerischen Ereignisse das luxemburgische Montanrevier in weit höherem Maße als die übrigen Reviere des Zollvereinsgebietes in Mitleidenschaft gezogen haben. Die gegenwärtige Zeit drängt daher in ganz besonderem Maße dazu, die Tarifermäßigungen in Kraft zu setzen.»

Tissus.

a) Mesures à prendre en vue d'assurer l'approvisionnement du pays.

Sur la question des mesures à prendre en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en tissus, la Chambre a présenté au Gouvernement, le 26 janvier, les desiderata suivants:

La Chambre croit savoir que les stocks d'étoffes de tous genres dont dispose encore le commerce

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

sont extrêmement restreints: ils ne doivent guère dépasser 25% des quantités qu'il détient en temps normal. Dans ces circonstances, on peut se demander si la mesure envisagée par le Gouvernement (le recensement des tissus) est appelée à donner un résultat pratique quelconque. La seule annonce du recensement ferait, de plus, disparaître aussitôt une partie des tissus encore disponibles et l'opération tomberait dans le vide. Elle aurait pour unique effet de donner une nouvelle poussée aux prix déjà exorbitants en stimulant les accapareurs d'un côté et les consommateurs de l'autre. Du jour au lendemain nous verrions se produire dans le commerce des tissus et du vêtement un désarroi voisin de la panique.

La Chambre donne à considérer au Gouvernement s'il ne semblait pas indiqué alors de diriger ses efforts dans une autre direction. L'assainissement du commerce des tissus s'impose en tout premier lieu. Il est notoire que les ventes par filières s'exercent sur une large échelle dans cette branche. Les annonces qui paraissent chaque jour dans nos journaux en témoignent. Les accapareurs et les profiteurs de tout acabit, qui sont aujourd'hui légion, ont raflé depuis un certain temps tous les tissus sur lesquels ils ont réussi à mettre la main.

Elle a donc l'honneur de proposer au Gouvernement d'étendre incessamment l'arrêté du 29 décembre 1916 aux tissus de tous genres et de veiller à la stricte exécution des dispositions interdisant les ventes par filières.

A cette occasion, la Chambre s'est demandé encore s'il n'y avait pas lieu d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir l'importation de tissus de Hollande. Ce qui fait surtout défaut en ce moment ce sont les étoffes pour vêtements de travail. Parmi les étoffes, dont le besoin se fait le plus particulièrement sentir, nous citerons les cotonnades pour tabliers, les cretonnes blanches, les futaines rayées et à carreaux, les toiles en fil et en mi-fil, les cretonnes écrues, les toiles blanches pour tabliers, les tricots pour hommes et enfants, les caleçons pour hommes et enfants, les costumes bleus pour ouvriers et les doublures.

La fabrication d'une série de ces articles, surtout des costumes bleus pour ouvriers, qui sont le plus demandés à l'heure actuelle, est très développée en Hollande. Il est donc permis de supposer que ces articles y offrent une certaine marge et que des propositions d'achat auraient quelque chance de succès. Il demeure bien entendu que le Gouvernement chargerait des achats une personne compétente connaissant à fond la fabrication et le commerce des tissus. Les achats seraient faits pour le compte du Gouvernement qui fixerait les prix de vente.

Comme la pénurie des tissus menace de perdurer encore quelque temps après la guerre, on peut se demander également si les achats de tissus en Hollande, même si leur importation ne pouvait avoir lieu qu'après la guerre, ne constituerait pas une mesure de prévoyance et de sage administration.

b) Réglementation du commerce.

A la date du 28 septembre, répondant à une invitation du Gouvernement de lui soumettre des propositions concernant la réglementation définitive du commerce des tissus, la Chambre a complété ces desiderata comme suit:

Un examen approfondi des propositions formulées par le Gouvernement laisse apparaître les nombreuses difficultés dont s'entoure cette question. Nous ferons remarquer tout d'abord que

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

les stocks disponibles n'offrent aucune marge sérieuse; il est notoire ensuite que la plupart des étoffes dont s'alimente actuellement notre commerce sont introduites en contrebande, soit de Belgique, soit d'Allemagne. Les prix d'achat, tout comme les prix de vente, sont nécessairement alors des prix de fantaisie.

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre avis du 26 janvier dernier, la seule annonce d'une mesure coercitive projetée par le Gouvernement ferait disparaître aussitôt la majeure partie des stocks encore disponibles. L'opération tomberait dans le vide. Elle aurait pour unique effet de stimuler davantage les accapareurs, et le commerce des tissus ne se ferait plus que d'une manière clandestine. Un essai de réglementation officielle a été fait en Allemagne; la Chambre croit savoir pourtant que les résultats obtenus ne sont rien moins qu'encourageants.

Néanmoins, la Chambre estime, elle aussi, qu'il importe de trouver une solution définitive au problème des tissus, si difficile qu'il soit. A cet effet, elle propose au Gouvernement de saisir d'urgence du projet de réglementation une commission composée de spécialistes de la branche des tissus, de nommer dans cette commission MM. Glesener et Knaff, de la part de la Chambre de commerce, et de leur adjoindre plusieurs membres à choisir en dehors de la Chambre.

Office de contrôle des prix.

Consultée par le Gouvernement sur une demande de l'Union pour la défense des intérêts des consommateurs, de Dudelange, la Chambre a émis l'avis suivant:

Les denrées et autres articles d'usage quotidien, qui échappent à la réglementation administrative, atteignent aujourd'hui des prix exorbitants, parfois fantastiques.

Cette situation est vivement à déplorer. Mais la Chambre se demande quel tempérament un Office de contrôle pourrait apporter à l'allure désordonnée des prix. Ces articles varient à l'infini suivant leur qualité, marque, provenance, etc. Fixer un prix marchand au milieu de la tourmente économique que nous traversons, le faire observer surtout, serait extrêmement difficile, sinon impossible. Les prix officiels marchent de pair avec la saisie des marchandises. Sans saisie ils ne sont qu'un leurre. Quel résultat pratique peut-on attendre de la fixation officielle de prix marchands, en supposant même des sanctions légales? Aucun. Du moment qu'un prix officiel est fixé, la marchandise disparaît du marché; elle se cache, le commerce revêt des formes clandestines et les prix officiels sont esquivés. L'Office en question ne serait alors qu'une superfétation, une institution de façade sans aucune autorité réelle et ses décisions seraient sans efficacité. Seule la concurrence de l'État et des communes a réussi jusqu'ici à tempérer les prix dans une certaine mesure.

Quant à la vérification des denrées dont s'occupe également la requête, il semble qu'elle est suffisamment réglée par la loi de 1881 sur la falsification des denrées et boissons alimentaires qui en soumet le commerce à la surveillance de l'autorité.

Impôt sur les houilles, les cokes et les briquettes.

Appelée à donner son avis sur la question de l'introduction d'un impôt sur les houilles, les cokes et les briquettes, en conformité avec l'impôt projeté en Allemagne, la Chambre s'est prononcée comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La Chambre estime que la quote-part du Grand-Duché dans le produit du nouvel impôt allemand sur les houilles, les cokes et les briquettes devrait être calculé sur la base des quantités introduites dans le pays. Notre consommation de combustible minéral, de coke surtout, par suite du développement considérable de la grosse métallurgie, est extrêmement forte par rapport au chiffre de la population. Calculée sur la base des quantités importées, la quote-part donnerait l'expression exacte de l'impôt que l'Allemagne se propose de percevoir indirectement sur la consommation luxembourgeoise. Elle serait la ristourne intégrale du prélèvement de 20 % sur les expéditions de combustible minéral qui nous seront faites.

Le calcul de notre quote-part sur la base du chiffre de la population, c'est-à-dire l'établissement d'une « Steuergemeinschaft » ne permettrait pas une compensation adéquate et équitable des charges que l'impôt allemand sur le combustible minéral nous réserve.

Modifications et ajoutes temporaires au règlement d'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

La Chambre est unanime à constater que dans l'état de crise des transports que nous traversons, toute mesure destinée à atténuer la pénurie du matériel roulant mérite de fixer l'attention. Dans différents communiqués à la presse, elle a recommandé aux industriels de charger et de décharger promptement les wagons. Néanmoins, elle ne saurait recommander l'extension de la taxe de chômage aux dimanches et aux jours fériés. Cette mesure se traduirait, dans ses ultimes conséquences, par un relèvement indirect des tarifs.

Il lui semble d'ailleurs que les traités de raccordement avec la grande industrie diminuent très sensiblement l'importance de la question.

Régime des cigarettes.

Les maisons intéressées, consultées par la Chambre de commerce, se sont déclarées d'accord, dans l'intérêt de la liberté des échanges avec les autres pays du Zollverein, avec l'introduction dans le Grand-Duché du nouveau régime des cigarettes, décrété en Allemagne.

Ces maisons ont fait observer cependant que notre industrie des cigarettes est dans des conditions plus désavantageuses que l'industrie allemande par rapport à l'adaptation des machines à des formats plus réduits. La livraison des pièces de rechange, rubans et rouleaux de papier, qui sont soumises à des autorisations d'exportation, peut demander des mois, alors qu'il serait tout aussi difficile d'être servi à temps par les monteurs spéciaux.

Si donc, en principe, des objections sérieuses ne sauraient être présentées au sujet de l'introduction du nouveau régime des cigarettes pour la date du 1er septembre 1917, des exceptions devraient être prévues pour les cas où des fabricants de cigarettes seraient dans l'impossibilité de procéder à l'adaptation de leurs machines pour la date fixée. Toutes les maisons luxembourgeoises seront probablement dans ce cas. De l'avis des intéressés, ce régime d'exception devrait être étendu jusqu'à la fin de décembre.

De plus, les intéressés engagent le Gouvernement à s'employer auprès des autorités allemandes, afin que, jusqu'à l'adaptation définitive des machines, des difficultés ne pourront être

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

faites à l'importation et à la vente des cigarettes luxembourgeoises en Allemagne pour de légères différences de poids avec les nouveaux formats.

Office du commerce et du travail et questions connexes.

Sur les propositions d'une commission spéciale, composée de MM. Buchholtz, Duchscher, Knaff et Pescatore, la Chambre de commerce a émis l'avis suivant sur la proposition de loi relative à la création d'un Office du commerce et du travail et les diverses questions s'y rattachant:

Sous la dénomination « Office du commerce et du travail » on propose de créer une chambre consultative de l'industrie, du commerce, du métier et du travail, destinée à remplacer, en l'élargissant considérablement, la Chambre de commerce actuelle. L'Office représenterait les intérêts généraux, économiques, sociaux ou professionnels, des groupes qui le composent. Chaque groupe délibérerait séparément sur ses intérêts spéciaux, mais les résolutions prises seraient soumises à la réunion plénière de tous les groupes. Les membres seraient nommés par le Gouvernement sur la proposition des associations ou syndicats intéressés. Le nouvel organisme serait appelé surtout à réaliser les aspirations, très légitimes d'ailleurs, des artisans, employés privés et ouvriers, qui réclament des représentations officielles.

A première vue, la proposition, qui est d'une originalité incontestable et frappe par sa simplicité, apparaît comme très rationnelle. Par une centralisation ingénieuse l'éparpillement des représentations économiques et professionnelles est évité. Un autre effet de cette centralisation, et non des moindres, serait de cultiver la paix sociale par une collaboration intime des différents groupes au sein d'une même corporation, donnant lieu, par un contact permanent, à un échange d'idées ininterrompu sur les questions communes. Cette perspective est naturellement faite pour séduire les sociologues.

Envisagée de près, la proposition apparaît tout autre. L'Office serait auprès des pouvoirs l'interprète des intérêts généraux des différents groupes. Ses avis, cependant, ne seraient transmis au Gouvernement qu'après avoir passé par les délibérations de l'assemblée plénière qui transformerait et modifierait au gré d'une majorité fortuite, indifférente, mal renseignée ou hostile, les résolutions prises par chaque groupe. Dans leur forme définitive, les avis de l'Office risqueraient fort de n'être plus l'expression intégrale des aspirations du groupe dont ils émanent, mais des avis quelconques, sophistiqués par l'assemblée plénière, et renseignant imparfaitement les pouvoirs qui ont besoin de connaître, pour s'orienter dans leur œuvre législative ou administrative, les sentiments vrais, nets et clairs de chaque groupe de citoyens sur les diverses questions. La centralisation conduirait, on le voit, à un résultat contraire au but que les pouvoirs d'un côté, et les groupes intéressés de l'autre, se proposent d'atteindre. Ceux-ci veulent éclairer, ceux-là être éclairés. Les pouvoirs désirent être renseignés aussi exactement que possible sur les besoins et les aspirations des différents groupes, qui, à leur tour, désirent les renseigner aussi exactement que possible. Le nouvel organisme les en empêcherait. Les pouvoirs sont suffisamment outillés pour peser les intérêts divergents, contradictoires, souvent hostiles, et établir une juste compensation d'où sort l'intérêt général. L'Office ne le serait pas. Ses moyens d'action seraient nécessairement limités. Quel est alors le sens de cet organisme intermédiaire, franchement nuisible quelquefois, gênant dans la plupart des cas, et superflu toujours, qu'on se propose de créer? Voudra-t-on empêcher

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

la lumière de se faire pleine et entière sur les diverses questions économiques et sociales, les autorités de voir clair?

C'est là le sentiment à peu près unanime de tous les intéressés. La Chambre de commerce, en sa qualité de représentation officielle de l'industrie et du commerce, a régulièrement écarté les propositions successives tendant à introduire l'élément artisan ou ouvrier dans son sein. Les artisans rejettent l'idée de collaborer avec les autres groupes. Les employés privés et ouvriers, dans leur grande majorité, ne voient nul avantage dans cette centralisation; ils s'en accommoderaient faute d'obtenir une représentation autonome, et encore sous la réserve d'une autonomie parfaite. Tous les groupes, en un mot, aspirent à des représentations autonomes. On a encore émis l'idée de réunir les différents groupes sous une dénomination collective pour les laisser libres ensuite de délibérer en parfaite indépendance ou bien de ne délibérer en commun que sur des questions d'ordre général. Ce serait, virtuellement, l'autonomie intégrale ou partielle. On créerait un organisme centralisateur pour arriver à la spécialisation. Du projet il ne resterait que l'enseigne.

Au demeurant, le fonctionnement d'une chambre réunissant des éléments aussi disparates serait fort précaire, sinon impossible. Ce point a déjà été examiné dans notre avis du 30 décembre 1903 sur la réorganisation de la Chambre de commerce. A cette époque, la question se présentait encore sous une forme moins générale et partant moins compliquée: il s'agissait de la situation du métier. La Chambre a fait valoir alors: 1° que la mission économique du commerce et de l'industrie d'une part et celle du métier d'autre part sont tellement divergentes qu'une collaboration féconde au sein d'une même corporation est impossible; 2° que l'exclusion du métier est justifiée ensuite par la divergence de ses intérêts avec ceux du commerce et de l'industrie qui produirait un frottement nuisible à la bonne marche des affaires et donnerait lieu à des conflits incessants; 3° que les travaux d'une chambre d'artisans sont orientés de préférence vers les questions sociales, alors que l'activité des chambres de commerce se concentre sur les questions économiques, les échanges et les moyens de communication; 4° que, par suite de la diversité des professions, un travail en commun est fort difficile, les artisans confinés dans leurs spécialités manquant de l'élévation de vues nécessaires pour apprécier les besoins des autres branches, tandis que les industriels et commerçants manqueraient d'une juste appréciation des intérêts professionnels du métier. Ce sont, en résumé, les objections que les chambres de commerce prussiennes ont formulées, en 1895, contre la représentation du métier dans leur sein. L'adjonction d'un nouveau groupe, des employés privés et ouvriers, dont les préoccupations sont tournées exclusivement vers les questions sociales, multiplierait les frottements et augmenterait les difficultés du travail en commun, c'est-à-dire compliquerait encore le fonctionnement de l'organisme.

Il nous semble d'ailleurs que le moment est mal choisi pour des expériences politico-sociales et courir après des formules, originales sans doute, mais stériles. Le fait que la formule proposée n'a trouvé d'application nulle part en dit assez sur sa valeur pratique: il prouve qu'elle n'est pas réalisable. De généreux théoriciens ont recommandé tour à tour le groupement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et du métier en des « Wirtschaftskammern » ou bien le groupement des artisans, employés et ouvriers en des chambres professionnelles; d'autres, enfin, ont rêvé de chambres groupant les patrons et les ouvriers. Les États modernes ont cherché dans un autre sens: ils ont appliqué la formule opposée, la spécialisation des représentations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Laissons donc ces sujets à thèse pour des jours meilleurs. Voyons plutôt quelle solution la question a trouvée ailleurs, spécialement en Allemagne, dont les institutions commerciales nous servent si souvent de modèle. Tous les États fédéraux, jusqu'aux plus petits, ont des chambres de commerce électives réunissant les mandataires de l'industrie et du commerce. Les «Handels- und Gewerbekammern», qui existaient autrefois en Bavière et en Saxe et qui comprenaient deux sections distinctes, l'une pour l'industrie et le commerce, l'autre pour le métier, ont été dissoutes, leur fonctionnement ayant donné lieu à des difficultés. Elles ont été transformées en chambres de commerce proprement dites (reine Handelskammern). Une proposition récente tendant à instituer des chambres spéciales pour le petit commerce (Kleinhandelskammern) vient d'être définitivement écartée, ces organismes étant considérés comme faisant double emploi avec les chambres de commerce, comme un encombrement inutile. Le métier a trouvé une représentation autonome dans les chambres d'artisans. Les plus petits États n'ont donc pas craint l'éparpillement des représentations. Quant à la question des chambres du travail, elle est toujours restée en suspens. La représentation du commerce et de l'industrie ,en France, offre une organisation similaire.

Notre Chambre ne saurait, en conséquence, recommander la centralisation des représentations en un Office commun. Elle estime qu'il est préférable que chaque groupe s'occupe de ses intérêts en parfaite indépendance.

Ses desiderata sur la question de la création d'un Office du commerce et du travail et les questions connexes peuvent se résumer ainsi:

a) Elle veut une Chambre de commerce parfaitement autonome représentant les intérêts de l'industrie et du commerce. Une réforme de la Chambre actuelle ne doit se faire que sur la base élective avec le registre de commerce pour la reconnaissance des droits d'électeur. Cette réforme lui donnerait un surcroît d'autorité et de considération. La proposition qui défère le choix des candidats aux associations ou syndicats, et qui aurait pour conséquence le retour à l'intolérance syndicale des siècles passés, doit être écartée.

b) Elle engage le Gouvernement à accorder aux autres groupes — artisans, employés privés et ouvriers — des représentations officielles, autonomes également, conformes à leurs intérêts.

La Chambre déplore les improvisations plus ou moins heureuses qui encombrent et déplacent à tout instant la question des corporations représentatives et égarent l'opinion publique. Elle prie encore le Gouvernement de faire une œuvre franche, sincère et durable, et de ne pas sacrifier, par des compromis, les intérêts permanents à des intérêts passagers.

Minières.

La statistique de production (voir pages 18 et 19), établie par l'Administration des Mines, renseigne pour 1917:

	Bassin d'Esch.	Bassin de Rumel.-Dudel.	Bassin de Differd.-Lamadel.	Totaux.
Nombre des ouvriers occupés	1253	1587	1130	3970
Production totale.....	fr. 1.129.250	fr. 1.727.550	fr. 1.645.150	fr. 4.501.950
Prix de vente moyen par tonne	4.12 »	3.78 »	4.61 »	4.17

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La production moyenne par ouvrier ressort à 1.077 tonnes 217 kg. d'une valeur de 4.491,99 fr.

La comparaison avec les chiffres de la production de l'année précédente donne les résultats suivants:

		1916.		1917.
Nombre des ouvriers occupés		4668		3970
Production totale	t.	6.752.207	t.	4.501.950
Valeur de la production	fr.	23.024.145	fr.	17.833.214
Prix moyen par tonne	»	3,41	»	4,17

L'extraction du minerai de fer est allée s'abaissant graduellement à partir du mois d'août 1916 qui marque le sommet de la courbe dont l'origine remonte au printemps de la même année. A cette époque, le marché commençait à s'alourdir visiblement. La demande se montrait moins pressée, le volume des expéditions se rétrécissait. De mois en mois, le recul se précisait davantage. Les premiers mois de l'année 1917 renseignent déjà une diminution d'environ 100.000 tonnes sur les chiffres correspondants de l'année précédente.

Les résultats de la statistique de production traduisent cette situation. Le total de l'extraction, qui était encore de 6.752.200 tonnes en 1916, est descendu à 4.501.950 tonnes, soit une diminution de 30 % comparativement à l'année précédente.

Ce sont essentiellement les exploitations privées, dépendant directement du marché libre, qui ont pâti de cette situation. Vers la fin de l'année, le chômage y était à peu près complet. Par contre, l'extraction marchait toujours à pleine allure dans les concessions des usines métallurgiques, qui, si elles n'avaient pas l'emploi immédiat des quantités extraites, travaillaient sur chantier.

Deux circonstances, la diminution des besoins de l'intérieur coïncidant avec une réduction sensible des demandes à l'exportation, ont déterminé ce recul dont l'ampleur est faite pour alarmer. La métallurgie luxembourgeoise, insuffisamment approvisionnée en cokes, a été forcée de restreindre l'allure de sa production, d'où est résultée une diminution correspondante de la consommation de minerai. D'autre part, la concurrence des minerais de Briey, favorisée par des tarifs avantageux et l'établissement de communications plus directes, a conduit à l'évincement progressif des minerais luxembourgeois sur le marché allemand. En présence des facilités qu'offre depuis quelque temps l'approvisionnement des hauts fourneaux du Bas-Rhin et de la Westphalie en minerais de Briey, l'intérêt pour les minettes luxembourgeoises, plus pauvres, est en forte décroissance.

Au demeurant, la consommation est loin d'atteindre le niveau de l'extraction, déjà si réduite. Les usines métallurgiques ont occupé la main-d'œuvre devenue disponible par suite du ralentissement de la production du fer dans leurs exploitations minières. Il en est résulté un accroissement très considérable des stocks: 456.647 tonnes contre 51.550 tonnes à la fin de l'année précédente ont été versées au dépôt.

Le mouvement en avant de tous les facteurs qui concourent à la formation du prix de revient du minerai, salaires, explosifs, bois de mine, etc., s'est fortement accentué. Du côté des salaires nous constatons une nouvelle hausse de 45 % pour les mineurs, de 60 % pour les rouleurs et de 46 % pour les hommes de journée. La fourniture des explosifs, plus satisfaisante en général qu'en

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

1916, s'est faite à des cours en forte hausse. Les prix du bois de mine, par suite de la pénurie des charrois, se sont maintenus à des niveaux élevés, mais les mesures administratives, en limitant les exportations, ont assuré l'approvisionnement régulier des mines en même temps qu'elles ont enrayé l'effervescence des prix.

Le marché du travail a conservé un aspect normal. La main-d'œuvre devenue libre dans les exploitations privées a été absorbée par les concessions des usines métallurgiques. Un fait à relever est le recul énorme du rendement des ouvriers qui ne dépasse pas sensiblement les deux tiers du rendement de 1916. La courbe du rendement par ouvrier s'établit comme suit pour les cinq dernières années:

	Production moyenne	Valeur
1913	t. 1.262.[328]	fr. 3.782,64
1914	» 1.140.[391]	» 3.604,30
1915	» 1.392.[793]	» 4.420,40
1916	» 1.446.[485]	» 4.932,33
1917	» 1.077.[217]	» 4.491,99

La moyenne des cours des minettes, qui était de 3,51 fr., ressort à 4,17 fr., soit une augmentation de 0,66 fr. à la tonne. Malgré l'atonie de la demande, les prix, très fermes avec une tendance à la hausse, ont fortement prononcé leur mouvement en avant. La mine calcareuse 30 % se vendait 5 fr. avec une augmentation de 0,50 fr. sur le % de fer, la mine silicieuse, très recherchée, partait de 4,75 fr. pour atteindre 5,25 à 6,50 fr. dans certains marchés; la mine 34 % grosse moyenne se vendait 5 fr. avec une augmentation de 0,50 fr. sur le % de fer.

Le volume des exportations vers l'Allemagne est descendu de 2.353.100 tonnes à 831.800 tonnes, soit une diminution de 1.521.300 tonnes ou de 65 %. Les importations de Lorraine ont passé de 1.469.503 tonnes à 1.637.819 tonnes, celles de France, de 67.801 tonnes à 365.482 tonnes.

Les exportations vers la Belgique ont été presque nulles. La statistique douanière renseigne, pour les dix dernières années, le mouvement suivant des exportations de minettes et de scories Thomas à destination des pays qui ne font pas partie du Zollverein:

	Minettes	Scories Thomas moulues
1908	t. 2.213.886	t. 16.691
1909	» 1.784.522	» 6.410
1910	» 2.001.758	» 10.880
1911	» 1.751.819	» 14.944
1912	» 1.768.964	» 27.848
1913	» 1.887.245	» 73.877
1914	» 494.368	» 23.467
1915	» 176.493	» 5.637
1916	» 378.872	» 4.965
1917	» 4.155	» 1.480

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le tableau ci-après donne le mouvement qu'a suivi la valeur de la production des minières depuis 1908:

		Production		Valeur totale		Prix de la tonne
1908	t.	5.800.868	fr.	16.696.005	fr.	2,88
1909	»	5.793.875	»	15.850.966	»	2,73
1910	»	6.263.385	»	17.747.017	»	2,83
1911	»	6.059.797	»	18.647.326	»	3,07
1912	»	6.533.930	»	19.427.508	»	2,97
1913	»	7.333.372	»	21.965.818	»	2,99
1914	»	5.007.457	»	15.826.514	»	3,16
1915	»	6.139.434	»	19.485.064	»	3,17
1916	»	6.752.207	»	23.024.145	»	3,41
1917	»	4.276.550	»	17.833.214	»	4,17

Rappel de la production des minières depuis 1868.

Années	Tonnes	Années	Tonnes	Années	Tonnes
1868	772.039	1885	2.648.449	1902	5.130.069
1869	924.382	1886	2.361.372	1903	6.010.012
1870	911.695	1887	2.649.710	1904	6.347.781
1871	990.499	1888	3.261.925	1905	6.595.860
1872	1.174.334	1889	3.102.753	1906	7.229.385
1873	1.331.743	1890	3.359.413	1907	7.492.870
1874	1.442.668	1891	3.102.050	1908	5.800.868
1875	1.090.845	1892	3.370.352	1909	5.793.875
1876	1.196.729	1893	3.351.938	1910	6.263.385
1877	1.262.825	1894	3.958.280	1911	6.059.797
1878	1.407.617	1895	3.913.076	1912	6.533.930
1879	1.613.392	1896	4.758.741	1913	7.333.372
1880	2.173.463	1897	5.349.009	1914	5.007.457
1881	2.161.881	1898	5.348.951	1915	6.139.434
1882	2.539.295	1899	6.014.394	1916	6.752.207
1883	2.551.090	1900	6.171.229	1917	4.276.550
1884	2.447.634	1901	4.455.179		

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Relevé indiquant les quantités de mines exploitées, exportées et importé

N°	Désignation des exploitations. Sièges.		Production totale de minettes. Calcaire.	Production totale de minettes. Mine.	Quantité vendue ou consommée dans le Grand-Duché. Calcaire.	Quantité vendue ou consommée dans le Grand-Duché. Mine.	Quantités Lorraine allemande.	Quantités Bassin de la Sarre.	Quantités Bassin rhénan-westph.	Quantités Total.
			t.	t.	t.	t.	t.	t.	t.	t.
1	Differdange-Lamadelaine.	1917	158.300	1.486.850	26.600	1.117.200	49.400	169.800	289.950	509.15
		Total	1.645.150		1.143.800					
		1916	561.850	1.974.350	89.050	1.201.300	393.250	233.200	514.650	1.141.1
		Total	2.536.200		1.290.350					
	Différence en faveur de	1917	—	—	—	—	—	—	—	—
	id.	1916	403.550	487.500	62.450	84.100	343.850	63.400	224.700	631.95
2	Esch-s.-Alz.	1917	29.150	1.100.100	26.950	1.078.800	—	—	6.400	6.40
		Total	1.129.250		1.105.750					
		1916	70.700	1.450.050	54.750	1.387.150	22.450	6.100	23.550	52.1
		Total	1.520.750		1.441.900					
	Différence en faveur de	1917	—	—	—	—	—	—	—	—
	id.	1916	41.550	349.950	27.800	308.350	22.450	6.100	17.150	45.70
3	Rumelange-Dudelange.	1917.	37.950	1.689.600	38.000	1.374.000	1.150	8.200	305.100	314.45
		Total	1.727.550		1.412.000					
		1916	40.550	2.654.700	24.650	1.590.650	38.850	15.450	754.350	808.65
		Total	2.695.250		1.615.300					
	Différence en faveur de	1917	—	—	13.350	—	—	—	—	—
	id.	1916	2.600	965.100	—	216.650	37.700	7.250	449.250	494.20
	Totaux.	1917	225.400	4.276.550	91.550	3.570.000	50.550	178.000	601.450	830.0
		Total.	4.501.950		3.661.550					
		1916	673.100	6.079.100	168.450	4.179.100	454.550	254.750	1.292.550	2.001.85
		Total	6.752.200		4.347.500					
	Différence en faveur de	1917	—	—	—	—	—	—	—	—
	id.	1916	447.700	1.802.550	76.900	609.100	404.000	76.750	691.100	1.171.85

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ainsi que le prix de vente moyen et le nombre d'ouvriers occupés en 1917.

exportées.				Prix de vente moyen par tonne.	Nombre moyen d'ouvriers occupés.			Quantité de minerais étrangers importés.			OBSERVATIONS.
Belgique.	France.	Total.	Total général.		à ciel ouvert.	en galerie.	Total.	Lorraine.	France.	Total.	
t.	t.	t.	t.					t.	t.	t.	
—	—	—	509.150	4.61	546	584	1130	—	—	—	251.758 t. versées au dépôt
58.900	—	58.900	1.200.000	3.88	624	817	1441	—	—	—	47.850 t. versées au dépôt
—	—	—	—	0.73	—	—	—	—	—	—	2.000 t. rechargées
58.900	—	58.900	690.850	—	78	233	311	—	—	—	
—	—	—	6.400	4.12	322	931	1.253	1.389.426	346.559	1.735.985	17.131 t. versées au dépôt
18.300	2.750	21.050	73.150	3.56	292	1.087	1.379	1.197.611	63.681	1.261.292	5.700 t. versées au dépôt
—	—	—	—	0.56	30	—	—	191.815	282.878	474.693	
18.300	2.750	21.050	66.750	—	—	156	126	—	—	—	
1.800	—	1.800	316.250	3.78	829	758	1.587	248.393	18.923	267.316	187.758 t. versées au dépôt
271.300	—	271.300	1.079.950	3.10	919	902	1.821	271.892	4.120	276.012	—
—	—	—	—	0.68	—	—	—	—	14.803	—	
269.500	—	269.500	763.700	—	90	144	234	23.499	—	8.696	
1.800	—	1.800	831.800	4.17	1.697	2.273	3.970	1.637.819	365.482	2.003.301	456.647 t. versées au dépôt
348.500	2.750	351.250	2.353.100	3.51	1.835	2.806	4.641	1.469.503	67.801	1.537.304	51.550 t. versées au dépôt
—	—	—	—	0.66	—	—	—	168.316	297.681	465.997	
346.700	2.750	349.450	1.521.300		138	533	671	—	—	—	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Production des Minières.

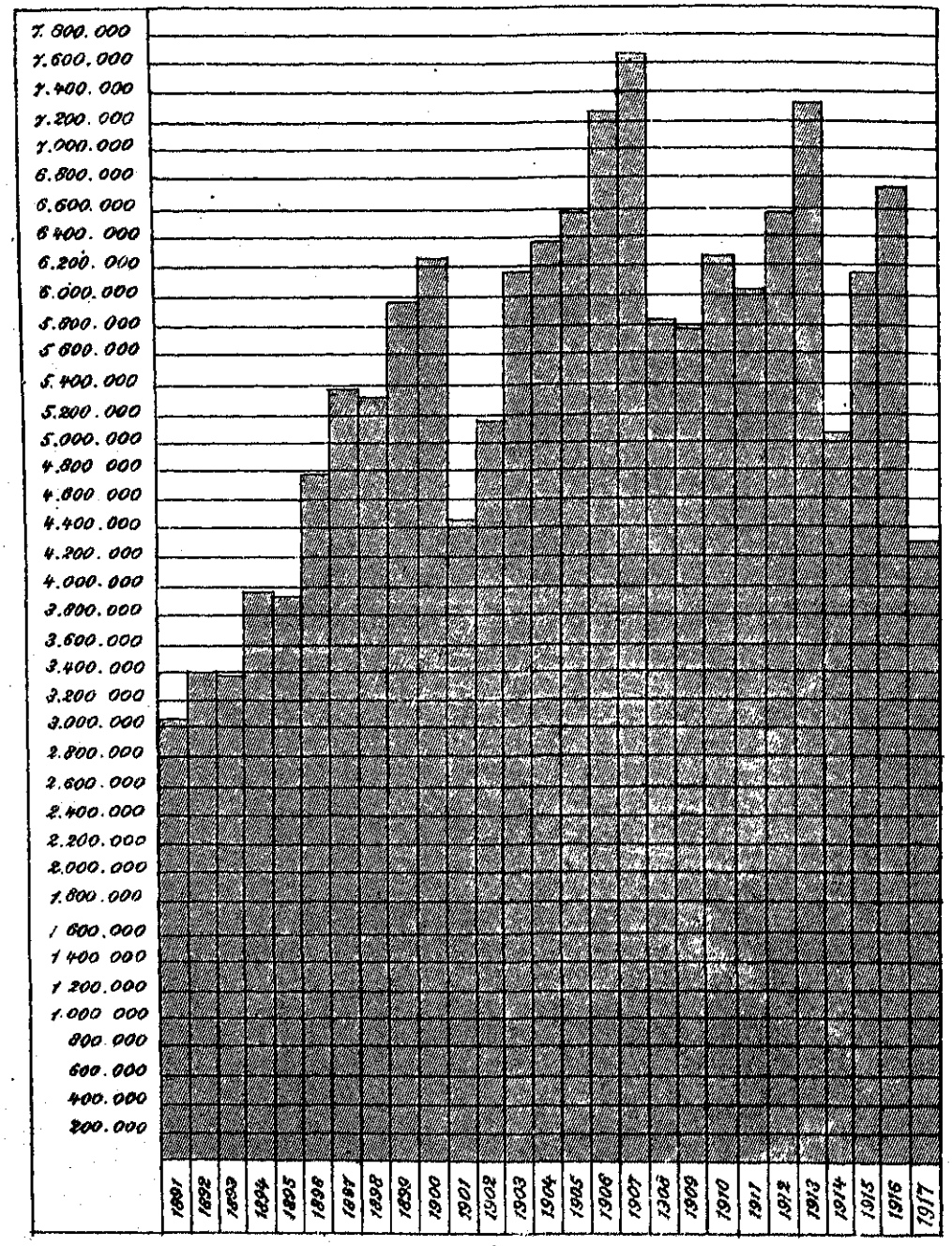

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Métallurgie.

Le marché des *fontes* est resté sous l'influence des difficultés de transport qui ne cessaient d'augmenter. A mesure que l'année s'avançait, les demandes en fontes de toutes espèces gagnaient en ampleur. Les expéditions pour l'étranger se maintenaient dans la limite des disponibilités. Comme la production, par suite des approvisionnements insuffisants des usines en cokes, baissait toujours, la disproportion entre l'offre et la demande s'élargissait. A une demande impérieuse de l'intérieur correspondait une demande non moins pressante de l'étranger. Vers la fin de l'année, les expéditions pour l'étranger allaient en diminuant.

Les trains des *laminoirs* étaient pourvus d'ordres au delà de leur capacité de production. L'occupation était particulièrement forte en *fers marchands* (Stabeisen), mais la production n'était pas en mesure de suivre la demande. Les demandes des pays neutres, très fortes par continuation, n'ont pu être couvertes que dans une mesure restreinte et, dans beaucoup de cas, les délais de livraison n'ont pu être observés. Des augmentations de prix ont été décidées au mois de juin pour les livraisons à partir du 1er juillet et du 1er août; depuis, les cours sont restés inchangés.

Après des négociations assez longues, on est parvenu à créer, sous le nom de « Stabeisenverband » un syndicat spécial, réglant la production, la vente et le prix des barres, des fers feuillards et des produits similaires. Le syndicat a été conclu pour la durée de la guerre; il prend fin avec le quatrième mois qui suit la levée de l'état de guerre. Il est vrai que ce syndicat ne réalise pas encore l'idéal rêvé; c'est plutôt une ébauche, mais qui contient les germes d'une organisation définitive.

Du côté des *produits laminés A* (demi-produits, poutrelles, matériel de chemin de fer), la production est restée d'une insuffisance notoire.

Les besoins de l'intérieur en demi-produits n'ont pu être couverts qu'au prix des plus grandes difficultés: ce n'est que dans des cas urgents qu'il a été possible de satisfaire la demande des consommateurs. Il a été tout aussi difficile de satisfaire les demandes de l'étranger. Les fers profilés faisaient l'objet d'une demande très considérable de la part des ateliers de construction, tandis que les demandes pour le bâtiment entraient à peine en ligne de compte. Les demandes en matériel de voie ont été très fortes par continuation. En général, de petites quantités de produits syndiqués sont restées libres pour l'étranger.

Le « Stahlwerks-Verband » a été prorogé pour une nouvelle durée d'un an à partir du 1er juillet 1917. Deux sociétés n'entrant pas en ligne de compte, le nombre des usines affiliées est descendu de 28 à 26, et le total des participations de 6.160.000 t. à 5.970.000 t. Le plus fort contingent, soit 570.100 t., a été attribué aux Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange.

Les *contingents* des sociétés métallurgiques ayant un siège d'exploitation dans le Grand-Duché s'établissent comme suit:

	Demi-produits	Matériel de voie (Tonnes)	Profilés	Totaux
Aciéries Réunies ...	190.900	145.500	233.700	570.100
Deutsch-Luxemburg	102.300	221.500	244.200	568.000
Gelsenkirchen.....	100.000	107.600	167.800	375.400

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Statistique de production.

(La Chambre de commerce n'est pas en mesure de donner, comme d'habitude, la statistique de production des hauts fourneaux, aciéries et laminoirs pour 1917. Elle se réserve de la publier l'année prochaine avec la statistique rectifiée de l'année 1916.)

La statistique de production des *fonderies* a donné les résultats suivants:

	Année 1915	Année 1916	Année 1917
Nombre des fonderies en activité	9	9	9
Nombre des ouvriers occupés	478	532	636
Montant des salaires payés	fr. 669.086	fr. 875.848	fr. 1.522.796
Consommation de matières premières:			
fontes.....	t. 8.926	t. 14.073	t. 14.182
mitrailles	» 9.454	» 8.585	» 12.198
Production:			
poterie	» 366	» 385	» 366
tuyaux.....	»	»	» 150
machines	» 3199	» 5.459	» 4.896
acier coulé	» 941	»	» 2.167
fonte pour bâtiments	» 608	» 139	» 149
fontes spéciales diverses	» 11.535	» 17.160	» 15.881
soit ensemble	t. 16.649	t. 24.571	t. 23.609
Valeur de la production.....	fr. 2.886.230	fr. 6.037.716	fr. 9.053.861

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production des fonderies pour les dix dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix moyen de la tonne
1908	t. 16.382	fr. 2.738.811	fr. 167,18
1909	» 15.442	» 2.506.826	» 162,34
1910	» 17.218	» 2.711.987	» 157,58
1911	» 16.002	» 2.360.070	» 147,48
1912	» 20.199	» 3.046.304	» 145,82
1913	» 26.513	» 4.959.960	» 187,45
1914	» 22.954	» 4.258.102	» 185,51
1915	» 16.649	» 2.886.230	» 173,36
1916	» 24.571	» 6.037.716	» 245,72
1917	» 23.609	» 9.053.861	» 383,49

Commerce des vieux métaux. Cuivre, vieux bronze, laiton. Alors que, pendant les premiers mois de guerre, les disponibilités relativement importantes dont disposait le commerce s'écoulaient en Allemagne, la demande de l'intérieur s'affirmait déjà au début de l'année 1915. Depuis, tous les métaux ont été réservés pour l'intérieur qui pratiquait des prix plus élevés que l'étranger. Ces prix stimulaient le commerce. Au printemps 1916, l'Allemagne déclara ne pouvoir livrer à la viticulture luxembourgeoise les 30 tonnes de sulfate de cuivre dont elle avait besoin qu'en échange de 30

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

tonnes de cuivre ou d'une quantité proportionnelle d'alliage. Le Gouvernement se décida alors à prohiber la sortie du cuivre tout en fixant un prix maximum. Le commerce parvint à réunir les quantités nécessaires dans un délai relativement court.

Après avoir satisfait les demandes de la viticulture, le commerce se trouvait en mesure d'assurer l'approvisionnement de l'industrie privée en cuivre, bronze et laiton jusqu'au printemps 1917, où il fallait pourvoir de nouveau aux besoins de la viticulture. Les 30 tonnes nécessaires ont pu être livrées promptement grâce au relèvement du prix maximum. En vue de contrôler le commerce, l'État créa la centrale des métaux dont l'organisation permet de régler les besoins des établissements et des particuliers qui travaillent ces métaux ou s'en servent comme objet de compensation avec l'étranger. En 1917, la centrale a mis à la disposition du Gouvernement ainsi que des chemins de fer secondaires une quantité assez considérable de vieux métaux pour obtenir en échange, de la Suisse, l'importation de locomotives. Le seul obstacle auquel se heurte cette organisation est le commerce clandestin pratiqué par les intermédiaires marrons.

Les perspectives pour l'année en cours peuvent se résumer ainsi: La viticulture a réclamé de bonne heure la fourniture de 40 tonnes de cuivre ou d'une quantité proportionnelle d'alliage, l'Allemagne ayant demandé 10 tonnes de plus en échange de l'acide sulfurique contenu dans le sulfate de cuivre. Pour pouvoir fournir cette importante quantité, les acquisitions ayant baissé vers la fin de l'année 1917, il fallait relever encore le prix maximum. Après l'expédition de cette fourniture, les besoins de l'industrie et des particuliers pourront être couverts.

Plomb, étain. — Ces métaux ont été soumis également au contrôle de la centrale. Les prix maxima fixés dès le début n'ont pas été modifiés. Les quantités de plomb qu'il a été possible de réunir ne suffisent pas à la demande. Les acquisitions de zinc ont baissé considérablement et ne correspondent nullement aux besoins à satisfaire.

Ateliers de construction.

L'année 1917 a amené aux ateliers de construction un afflux d'ordres très considérable, mais le manque des matières premières et de la main-d'œuvre ne leur permettait pas d'en tirer tout le parti.

La raréfaction croissante des matières premières et des produits intermédiaires, en s'accentuant de jour en jour, devient une véritable calamité. Par suite des approvisionnements insuffisants en cokes, les hauts fourneaux ne peuvent livrer les fontes qu'en quantités limitées et c'est à peine si les produits laminés peuvent s'obtenir encore.

Les ateliers ne parviennent à se procurer les nombreuses pièces accessoires qu'ils doivent acheter en Allemagne qu'avec des difficultés de toutes sortes, des pertes de temps et à grands frais. D'ailleurs, les formalités si variées dont la sortie de ces pièces est entourée, rendent impossible une marche régulière des affaires. Les salaires augmentent dans cesse; un arrêt dans leur marche en avant ne se fait pas encore sentir.

En résumé, les ateliers travaillent aujourd'hui dans des conditions qui ne sont nullement roses. Il est vrai que les prix de vente sont généralement rémunérateurs, de sorte que la fabrication ne laisse pas de pertes. Dans les ateliers de constructions en fer la situation a sensiblement empiré vers la fin de l'année 1917.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Meubles en fer.

Les conditions exceptionnelles engendrées par la guerre ont continué à influencer défavorablement cette industrie au point de vue des approvisionnements en matières premières, de la main-d'œuvre et des débouchés à l'étranger. La production est restée limitée à la fabrication des lits en fer qui a occupé d'une manière satisfaisante la serrurerie, la forge, la souderie autogène ainsi que les ateliers de grillage et de peinture. Par suite du relèvement du taux des salaires, le gain des ouvriers est en très sérieuse augmentation; de même, la situation du personnel a été améliorée par un relèvement considérable des appointements. De fortes sommes ont été avancées au personnel et aux ouvriers pour leurs achats de pommes de terre. Vers la fin de l'année, la demande de lits en fer s'est calmée. Le développement ultérieur des affaires dépend de la tournure que prendra la situation économique en général.

Clouterie.

La production de la société anonyme métallurgique de Bissen est restée à peu près stationnaire par rapport à l'année précédente. En 1917, une demande impétueuse en clous de chaussures, due au manque de cuir, s'est fait sentir pour s'accentuer surtout vers la fin de l'année. Néanmoins, les besoins du pays pourront toujours être couverts.

Les difficultés d'approvisionnement en charbons, huiles, benzole, etc. n'ont pas encore diminué. Par contre, les commandes arrivent d'autant plus serrées que les matières premières se font plus rares.

L'usine a occupé régulièrement pendant le dernier exercice 75 ouvriers, hommes et femmes, à des salaires toujours en hausse.

Industrie du bâtiment.

L'atonie du bâtiment persiste. Le renchérissement inouï des matériaux de construction et des salaires détourne la spéculation et engage les particuliers à remettre l'exécution des constructions projetées à des temps meilleurs.

En général, l'activité dans les grandes agglomérations s'est bornée aux travaux d'entretien les plus indispensables. A Luxembourg et dans la banlieue, il n'y a à signaler, à part trois constructions de moyenne importance, que quelques petites maisons familiales construites au Limpersberg, à Hollerich et à Bonnevoie. Absolument insignifiant aussi a été le nombre des nouvelles constructions dans le bassin minier. A travers les campagnes, par contre, le bâtiment témoigne depuis deux ans d'un entrain incontestable. Les gros bénéfices de l'agriculture, joints à la méfiance innée des populations rurales pour la monnaie de papier, l'engagent à bâtir. Les nombreuses améliorations et les agrandissements des bâtiments de ferme, étables et granges, ainsi que des maisons d'habitation donnent, à l'heure actuelle, à nos villages un air de prospérité et de bien-être très réel.

Les matériaux de construction poursuivent leur course désordonnée vers la hausse. Une comparaison des prix pratiqués avant la guerre avec les prix actuels montre des écarts qui vont jusqu'à 500 %. Ces prix s'entendent livrés à pied d'œuvre.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	Prix pratiqués avant la guerre	Prix actuels
moellons (le m³)	fr. 3.00	fr. 8.00
sable (le m³)	» 5.00	» 15.00
chaux (le m³)	» 15.00	» 80.00
ciment (le sac)	» 3.50	» 10.00
pierres de taille brutes (le m³)	» 50.00	» 125.00
bois de sapin scié (le m³)	» 75.00	» 250.00
toiture en ardoise incl. garniture en zinc (le m²)	» 6.00	» 20.00
bois de chêne ordinaire (le m³)	» 150.00	» 300.00
bois de chêne 1re qualité (le m³)	» 200.00	» 400.00
sapin en planches .... (le m²)	» 2.50	» 10.00

Les salaires, obéissant à la violente poussée du coût de l'existence, augmentent rapidement. Des terrassiers se paient aujourd'hui 1,50 à 2 fr. l'heure. Au demeurant, la main-d'œuvre est rare. Le fort contingent que fournissaient autrefois les ouvriers italiens, a singulièrement diminué depuis la guerre et le bâtiment en est réduit à la main-d'œuvre indigène. Certaines catégories d'ouvriers, notamment les tailleurs de pierres, les charpentiers et les plâtriers, deviennent de plus en plus rares. Il est donc à prévoir que leurs salaires, même après le rétablissement de la paix, resteront très élevés.

Dans ces conditions, le prix de revient des constructions a doublé, triplé même. Quoique les prix de vente des immeubles aient augmenté de 20 à 30 %, ils ne sont nullement en rapport avec leur prix de revient actuel. Les loyers ne s'améliorent que fort lentement en dépit de la pénurie très réelle des logements. Une hausse ne manquera pas de se dessiner très prochainement, car il est à prévoir qu'à l'expiration des anciens baux les loyers tendront à s'adapter aux prix actuels des constructions. Aujourd'hui, les immeubles rapportent à peine 4 à 5 %; il est donc naturel que les loyers monteront jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à se fixer vers 6 à 7 % du capital investi.

Les transactions en immeubles, fort négligées pendant les deux premières années de guerre, se sont réveillées, timidement d'abord vers le milieu de l'année 1916, pour prendre dans la suite une ampleur inaccoutumée. L'afflux des capitaux disponibles provenant des gains exceptionnels réalisés par l'agriculture ainsi que par certaines branches de l'industrie et du commerce, s'est porté de préférence vers la propriété bâtie, alors que les transactions en propriétés non bâties n'ont guère montré d'entrain. Les propriétés immobilières sont recherchées aujourd'hui à des prix exorbitants, même au risque d'un rendement dérisoire des capitaux. Le relevé suivant des ventes de maisons d'habitation ou de commerce situées sur le territoire des villes de Luxembourg et de Hollerich en fournit la preuve.

	Nombre des transactions	Prix global
1914	68	fr. 1.483.125
1915	39	» 851.780
1916	106	» 2.741.800
1917 (1er janvier au 8 avril)	142	» 5.305.325

Les industries et métiers tributaires du bâtiment souffrent, par répercussion, de l'atonie qui persiste dans cette branche. La menuiserie cependant est vivement sollicitée par les demandes de meubles particulièrement importantes de la part des populations rurales. La ferronnerie est complètement négligée.

Les perspectives d'avenir ne sont guère encourageantes. Si la guerre devait se prolonger, on pourrait s'attendre à une diminution progressive de l'activité, déjà si réduite, dans cette industrie. Les prix des matériaux de construction, en s'exaspérant toujours, finiront par devenir inabordables. D'ailleurs, une série d'articles nécessaires à la construction font absolument défaut.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Carrières.

La production des différents groupes de carrières du Grand-Duché pour l'exercice 1917 est résumée dans les tableaux statistiques ci-après, dressés par l'Administration des Mines:

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
			Terre glaise.				
			pour poteries. — Commune de Berdorf.				
1	—	2	terre glaise	85	2,00	85	
			Communes de Mersch, Bettembourg.				
2	—	73	briques	4.675 ‰	55,00- 90,00	4.672 ‰	3 ‰
			Carrières de grès basique.				
			1° *Communes de Heffingen, Larochette.*				
5	—	36	parements.....	134	35,00	134	
			pierres de taille ..	439	20,00 300,00	439	
			moellons	658	1,00 2,00	658	
			pavés.....	68½ ‰	40,00- 200,00	68½ ‰	
			pierraille	259	2,00 6,50	259	
			2° *Communes de Bech, Echternach, Berdorf.*				
16		26	dalles	18	2,50 5,00	18	
			pierres de taille ..	40	15,00 45,00	40	
			moellons	480	2,50 3,75	480	
			pavés	17 ‰	45,00 120,00	17 ‰	
			pierraille.....	585	1,25 3,00	585	
			sable ou gravier ..	807	2,50- 3,75	807	
			3° *Communes de Beaufort, Berdorf, Reisdorf, Waldbillig, Medernach.*				
20	—	34	dalles	28	2,50 5,00	28	
			pierres de taille ..	292	25,00 50,00	292	
			moellons	1.742	2,50 7,00	1.742	
			pavés	27	50,00 75,00	455	
			pierraille.....	455	2,50 5,00	455	
			sable ou gravier ..	215	2,00 3,00	215	
			4° *Communes de Beckerich, Saeul.*				
9	—	14	moellons	467	2,00 3,00	467	
			pavés	5	50,00 75,00	5	
			pierraille.....	202	3,00- 4,00	202	
			sable ou gravier ..	185	1,25 3.00	185	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
			5° Commune de Mondorf-les-Bains.				
5		5	moellons	935	2,0 3,00	935	—
			pavés	64 ‰	125,00 200 00	64 ‰	—
			pierraille.....	895	2,00	895	—
			sable	750	2,00	750	—
			6° Communes de Betzdorf, Flaxweiler, Niederanven.				
4		26	parements	57	6,00	57	—
			moellons	1.112	1,00 3,00	1.112	-
			pavés	458 ‰	60,00 -200,00	340 ‰	118 ‰
			pierraille.....	200	2,50	200	- -
			sable	100	1,50	100	-
			7° Communes de Steinfort, Kœrich, Strassen, Hobscheid, Bertrange, Kehlen.				
32	—	72	moellons	7.751	2,50 4,00	7.751	—
			pavés	361 ‰	45,00 100,00	361 ‰	- -
			pierraille.....	2.363	1,25 6,00	2.363	-
			sable	17.636	1,00 3,00	17.636	-
			8° Communes de Contern, Eich, Hollerich. Hesperange, Rollingergrund, Kopstal, Sandweiler.				
25	—	48	pierres de taille ..	103	30,00 110,00	103	
			moellons	3.335	1,50 6,00	3.335	
			pavés	355 ‰	50,00 160,00	325 ‰	30 ‰
			pierraille.....	2.122	1,50 7,00	1.722	400
			pierres à chaux ...	1.250	8,00	1.200	50
			sable	1.438	1,25 4,00	1.438	
			9° Communes de Fischbach, Lorentzweiler, Tuntange, Junglinster, Steinsel, Walferdange, Berg, Nommern.				
7		4	moellons	434	2,00 3,00	434	
			pavés	10 ‰	50,00 55,00	10 ‰	
			pierraille.....	636	2,00 2,50	636	
			sable	100	1,50 5,00	100	- -
			Carrières de grès coquillier supérieur.				
			Communes de Bettborn, Ell, Feulen, Mertzig, Schieren, Useldange, Vichten.				
23		41	pierres de taille ..	275	60,00 100,00	275	
			moellons	1.354	1,75 3,00	1.354	
			pierraille.....	1.410	2,00 3,75	1.410	
			sable ou gravier ..	1.085	2,00 5,00	1.085	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION				QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)		employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
			Carrières de grès bigarré.					
			Commune de Rosport.					
1	—	3	pierres de taille ..	34	50,00	85,00		34
			moellons	120	3,00	7,00	120	
			Carrières de grès de Born.					
			Communes de Mompach, Rosport.					
6	—	19	pierres de taille ..	304	60,00	100,00	132	172
			moellons	640	2,00	7,00	640	
			Carrières de calcaire keuprique.					
			Communes de Bissen, Bavange-s.-Attert.					
5	—	7	pierres à bâtir	55	2,50		55	
			pierraille.....	345	5,00	6,00	345	
			sable ou gravier ..	115	5,00		115	
			Carrières de grès coquillier.					
			Communes de Bettendorf, Ermsdorf.					
10	—	87	dalles	110	4,00	5,00	110	
			pierres de taille ..	745½	80,00	150,00	745½	
			moellons	1.243	1,50	7,00	1.243	
			pierraille.....	1.080	3,00	5,00	1.080	
			pavés	490½ ‰	80,00	160,00	490½	
			Carrières de schiste et de quartzite.					
			1° *Communes d'Asselborn, Bavange, Clervaux, Consthum, Hachiville, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach.*					
48		77	pierres à bâtir	3.853	2,00	4,00	3.853	
			pierraille.....	5.232	3,00	10,00	5.232	
			sable ou gravier ..	133	1,25		133	
			2° *Communes de Boulaide, Esch-s.-Sûre, Eschweiler, Gaesdorf, Harlange, Heiderscheid, Kautenbach, Mecher, Neunhausen, Oberwampach, Wiltz, Wilwerwiltz, Winseler.*					
35	12	82	pierres à bâtir	2.543	2,00	4,00	2.543	
			pierraille.....	18.339	3,00	10,00	18.339	
			pavés	7½ ‰	50,00	65,00	7½ ‰	
			sable ou gravier ..	175	1,25	2,00	175	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
			3° *Communes d'Arsdorf, Bettborn, Bigonville, Folschette, Perl, Redange, Wahl.*				
8	—	17	pierres à bâtir	605	2,00 3,00	605	—
			pierraille.....	1.320	3,00 - 8,00	1.320	—
			4° *Communes de Bastendorf, Bourscheid, Erpeldange, Hoscheid.*				
10	—	19	pierres à bâtir	500	2,00- 3,00	500	—
			pierraille.....	1.630	3,50 8,00	1.630	—
			sable ou gravier ..	110	2,00	110	—
			5° *Communes de Fouhren, Putscheid, Vianden.*				
9		17	pierres à bâtir	658	1,50- 3,00	658	-
			pierraille.....	675	3,00 5,00	675	
			Carrières de pierres à chaux.				
			1° *Commune d'Echternach.*				
5		7	dalles	18 m	5,00	18 m	
			pierres à bâtir	135	2,00 - 2,50	135	
			pierraille.....	210	2,50 3,00	210	
			pierres à chaux ...	315	1,50 2,50	290	25
			tuf	225	3,75 5,00	215	10
			2° *Communes de Dickirch, Ettelbruck, Feulen, Redange.*				
9		15	pierres à chaux ...	1.075	2,00 3,00	1.075	
			Carrières de pierres à chaux et de dolomie.				
			1° *Communes de Grevenmacher, Mertert, Remerschen, Burmerange, Remich.*				
7	7	12	dolomie	17.213	5,50 6,00	15.428	1785
			moellons	575	5,00	575	
			pierraille	750	3,50 8,00	750	
			chaux.....	570	6,00	570	
			Plâtrières.				
			Communes de Baus, Wellenstein, Steinsel, Walferdange.				
3	6	6	plâtre brut	1.810	45,00	1.632	178
			Sablières.				
			1° *Commune de Mertert.*				
3		3	sable ou gravier ..	494	5,00 9,00	494	
			2° *Communes de Dickirch, Bettendorf, Ettelbruck, Erpeldange, Reisdorf, Rosport, Schieren.*				
13		15	sable ou gravier ..	1.163	3,00 5,00	1.163	
			3° *Communes de Bettborn, Folschette, Grosbous, Redange, Wahl.*				
15		19	sable ou gravier ..	1.050	1,50 5,00	1.050	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les agrandissements nécessaires et le confort désirable réalisés dans les campagnes, notamment dans les Ardennes, ont exercé une heureuse influence sur la pierre à bâtir, très recherchée dans le courant de l'exercice malgré la hausse marquée des prix qui a atteint 30 à 40 %. La pierre de taille n'est recherchée que pour les constructions importantes. Dans les constructions de moindre importance elle est remplacée par le ciment dont les prix ont subi une hausse formidable.

La production du pavé a diminué sensiblement: la diminution a été de 60 % dans le triage de Diekirch et de 50 % dans le triage de Luxembourg. Les prix, par contre, ont haussé de 52 %. Cette hausse a été provoquée par les conditions de plus en plus onéreuses des transports et la pénurie du matériel. La situation, sous ce rapport, n'est guère meilleure dans les exploitations situées à proximité du chemin de fer ou y raccordées.

La Société de Montfort donne l'appréciation suivante de la situation:

L'année 1917 a été fort défavorable pour les exploitations de carrières, et particulièrement pour celles qui dépendent encore des transports par voitures. Dès l'ouverture de la saison d'extraction, les salaires ont augmenté très sensiblement par suite des offres faites par les entrepreneurs de travaux de chemins de fer dans le pays et à l'étranger. Cette augmentation n'a fait que s'affirmer et croître comme conséquence du renchérissement excessif du prix des aliments et de tous les articles indispensables à l'existence.

Les carrières qui, lors de l'adjudication de 1916, avaient soumissionné pour les fournitures de pavés et de pierrailles pour les routes de l'État à des prix modérés pour donner une base de travail à leurs ouvriers, se sont bientôt vues acculées, en 1917, à l'alternative de perdre des sommes importantes ou de suspendre les livraisons en attendant le résultat de leurs réclamations à l'administration des travaux publics. Une pétition a été adressée à la Chambre des députés, et les carrières attendent avec confiance une solution équitable. Entretemps, M. le Directeur général des travaux publics a dégagé les fournisseurs des livraisons pour 1918.

Carrières de Widdeberg. - Faute d'ouvriers en nombre suffisant pour les causes indiquées plus haut, l'extraction est restée restreinte. Les expéditions l'ont été encore davantage, vu que la plupart des voituriers ne trouvaient plus à leur convenance de faire de transports de pavés avec les chevaux de prix achetés en remplacement des vieux chevaux vendus et en raison aussi des prix exorbitants des fourrages et de l'avoine.

Carrières de Larochette-Ernzen. Par suite du coût exorbitant des transports par axe, tous les excellents sous-produits (parements et moellons) que l'exploitation rencontre en grande abondance, et qui sont fort demandés, ont cependant dû rester inutilisés, n'occasionnant que des frais. La pierre de taille s'est vue ainsi chargée de tous les frais de l'exploitation et son prix a haussé dans des proportions excessives.

Carrières de Dillingen-Reisdorf. La Société a ouvert une nouvelle carrière dans le bois de Dillingen-Reisdorf et construit une ligne de raccordement au chemin de fer de Grundhof-Beaufort, embranchement des carrières, en vue de faire marcher l'exploitation au printemps de 1918. Cette carrière permettra de satisfaire la clientèle à tous les points de vue.

Ensuite d'une soumission agréée par le Gouvernement en 1918, la Société de Montfort a commencé à construire la ligne de jonction des carrières d'Ernzen avec le nouveau chemin de fer de

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Larochette à Junglinster. Elle espère que la mise en exploitation de cette ligne modifiera heureusement la situation des carrières. Malgré la situation généralement défavorable du bâtiment, les moellons à bâtir sont fort recherchés et difficiles à obtenir. Comme la Société en a une quantité considérable en chantier, elle sera donc plus tard en mesure de contenter tous ses clients rapidement. Sa centrale de Belgique l'a informée à diverses reprises que les ordres seront nombreux après la guerre.

Ardoisières.

La statistique de production, établie par l'Administration des Mines, renseigne les chiffres suivants pour les deux dernières années:

Années	Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
		sous terre	au jour	Spécification	Quantités	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
1916	3	80	165	ardoises[1]) ...	7.803	85 00	1.357	6.446
				éviers[2])	195	10 00	178	17
				dalles[3])	1.299	10 00	104	1.195
1917	3	79	167	ardoises	8.488	105 00	2.625	5.863
				éviers.....	200	15 00	198	2
				dalles	1.810	12 50	11	1.799

La production est en légère augmentation sur l'année 1916, qui marque un recul extrêmement considérable de l'industrie ardoisière. La production des ardoises a passé de 7803 mille à 8488 mille, celle des éviers, de 195 à 200 pièces, et celle des dalles, de 1299 à 1810 mètres carrés. Aucune modification n'est à signaler pour les moyens de production.

L'allure des ventes à l'intérieur s'est sensiblement améliorée. La faible production d'un côté, l'accroissement des ventes de l'autre, ont exercé une certaine influence sur les stocks: au 30 juin 1917 ceux-ci n'étaient plus que de 611 wagons contre 661 wagons à l'époque correspondante de l'année 1916. Les expéditions ont été entravées par toutes sortes de difficultés de transports, principalement par l'insuffisance du matériel des chemins de fer cantonaux.

Du côté des débouchés à l'étranger il n'y a pas de changement à relever. Nos ardoisières expédient en Allemagne et en Autriche, ainsi que de petites quantités en Suisse et en Hollande. Comme les ardoises françaises et belges font défaut pour les besoins du bâtiment dans le Grand-Duché, les ardoises indigènes ont été l'objet d'une plus forte demande à l'intérieur.

Le prix de revient de la production s'établit à un niveau sensiblement plus élevé qu'en temps normal à cause de la cherté excessive des approvisionnements et des salaires coïncidant avec le recul de la production, laquelle atteint à peine un tiers de la production normale. Du reste, les approvisionnements se heurtent à toutes sortes de difficultés. Ces difficultés sont encore accrues par la circonstance que nos ardoisières ont dû se fournir presqu'exclusivement en Allemagne.

[1]) mille. — [2]) pièces. — [3]) mètres carrés.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les prix de vente ont passé de 85 fr. à 105 fr. pour les ardoises, de 10 fr. à 15 fr. pour les éviers et de 10 fr. à 12,50 fr. pour les dalles. La majoration des prix de vente, assez considérable en apparence, est loin de compenser l'augmentation du prix de revient.

Le nombre des ouvriers occupés est resté stationnaire. Dans les derniers temps, la main-d'œuvre est très recherchée à des prix en hausse. Les difficultés auxquelles se heurte le recrutement de la main-d'œuvre se sont encore aggravées pendant la guerre, l'industrie métallurgique ayant attiré à elle un certain nombre d'ouvriers par l'appât des salaires plus élevés.

La production des ardoisières luxembourgeoises renseigne les chiffres suivants pour les cinq dernières années:

	Ardoises (mille)	Éviers (pièces)	Dalles (m²)
1913	28.072	807	6.054
1914	14.010	355	3.520
1915	12.339	193	1.166
1916	7.803	195	1.299
1917	8.488	200	1.810

Le tableau suivant renseigne les importations d'ardoises dans le Grand-Duché pendant la même période:

	Ardoises belges	Ardoises françaises
1913	t. 5.871	t. 456
1914	» 2.793	» 274
1915	» 1.208	»
1916	» 1.375	» 100
1917	» 311	» —

Faïencerie.

La production de la faïencerie de Septfontaines en articles de ménage, carreaux de revêtement et pièces d'architecture a dépassé celle de l'année précédente: elle a atteint 125.000 kg. La hausse ininterrompue des matières premières ainsi que l'augmentation continuelle des salaires ont amené une augmentation correspondante des prix de revient qui s'est traduite par une majoration des prix de vente. La faïencerie n'a pas pu satisfaire les demandes des acheteurs. Au point de vue des débouchés il n'y a pas de modification à signaler: la majeure partie de la production a été écoulée en Allemagne, dans les pays scandinaves, en Hollande et en Autriche.

Les difficultés des approvisionnements vont en augmentant en même temps que les prix pratiqués s'exaspèrent. Certaines matières premières ont disparu du marché.

La faïencerie a occupé régulièrement 230 ouvriers en moyenne à des salaires en forte augmentation. Le recrutement de la main-d'œuvre rencontre de sérieuses difficultés. La pénurie de la main-d'œuvre apprise s'accentue toujours.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mosaïques et dallages céramiques.

La production de l'usine de Wasserbillig est restée inférieure de 50 % à celle de l'année précédente, alors que l'allure des ventes ne s'est guère modifiée. Diverses causes ont contribué à ralentir la fabrication; parmi les principales nous citerons le manque de matières premières et en particulier celui de la houille. Les prix de revient, par suite du renchérissement considérable des matières premières, ont augmenté dans une forte mesure; pour certaines de ces matières la hausse a été de 100 à 150.

Le nombre des ouvriers régulièrement occupés a varié de 100 à 110. Les prix de la main-d'œuvre ont continué leur progression en avant. Tandis que, d'un côté, les salaires n'ont pas cessé d'augmenter, le rendement de l'ouvrier, d'un autre côté, a diminué de 50 à 60 % depuis 1914.

Industrie des ciments.

La hausse de toutes les matières premières et des charbons ainsi que des salaires s'est encore accentuée, provoquant une augmentation considérable des prix de revient et de vente.

Les deux usines de la Compagnie générale des Ciments ont été en activité pendant toute l'année : à Dommeldange, pour le broyage des scories pour engrais et la fabrication de briques de laitier, à Rumelange, pour la fabrication du ciment.

Aux deux usines la production a été un peu plus forte que l'année précédente, mais les expéditions ont été parfois enrayées par suite des nombreuses difficultés de transport, fermeture à différentes reprises de diverses gares ou réseaux de chemin de fer, etc. Depuis le 16 octobre 1917, l'Allemagne a empêché l'importation de nos ciments en refusant le matériel nécessaire pour les expéditions vers l'Allemagne.

La Société des ciments d'Esch renseigne une production pareille à celle de l'année précédente. La fabrication a été ralentie surtout par la pénurie de main-d'œuvre qui se manifestait dès le printemps. La société a occupé régulièrement 90 ouvriers. Les conditions difficiles de l'alimentation ont influencé d'une façon défavorable les aptitudes des ouvriers.

Briqueterie mécanique.

L'exercice 1917 a été en léger progrès sur l'année précédente. Par suite de l'épuisement des stocks, le prix de la brique est monté de 100 % dans le courant de l'année. Malgré cela, l'augmentation des prix des matières premières a été plus rapide encore: le prix du combustible au 1er janvier 1918, comparé à celui de l'année 1914, a sextuplé, la main-d'œuvre a triplé; quant aux huiles et autres articles nécessaires, courroies, etc., leur valeur relative a atteint des niveaux fantastiques. Comme contre-partie, le prix de la brique a à peine triplé.

La briqueterie de Bettembourg s'est adonnée depuis la fin de l'année 1916 à la fabrication des briques réfractaires.

La demande en briques de tous genres a été très forte. Mais comme les prix n'ont été sérieu-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

sement augmentés que dans la dernière moitié de l'exercice, la marche des affaires n'a guère été satisfaisante.

Il a été expédié:

	en 1916	en 1917
par les briqueteries de Bettembourg	4.244.000	3.808.000 briques .
par la briqueterie de Mersch	1.030.000	866.000 »
soit ensemble	5.274.000	4.674.000 briques

Tannerie.

Si, depuis le commencement de la guerre, la tannerie a dû réduire, d'année en année, sa production par suite du manque des matières premières, tant des peaux que des matières tannantes, surtout des tannants exotiques si appréciés par la fabrication moderne, la réduction a été particulièrement sensible en 1917. Cette industrie a occupé environ la moitié des ouvriers occupés en temps ordinaire à des prix très en hausse. Les autres ouvriers ont trouvé facilement à s'employer.

La Tannerie du cuir idéal, à Wiltz, en vue de l'extension qu'elle projette de donner à sa fabrication, a augmenté ses moyens d'action pour procéder à l'agrandissement de ses installations.

La centralisation des peaux de gros bétail par l'Office d'achat et de répartition a commencé au mois de juin 1916 en exécution du droit de préemption lui délégué par l'arrêté du 20 mai; la centralisation des peaux de veaux se fait depuis le mois de novembre de la même année en vertu de l'arrêté du 18 novembre ordonnant la saisie des peaux des bovidés.

L'Office renseigne les mouvements suivants jusqu'à fin 1917:

		1916	1917	ensemble
Entrées de peaux	de gros bétail.....	6916	20.547	27.463
	de veaux	1626	30.968	32.594
	de chevaux et de poulains		327	327
	de moutons et d'agneaux		308	308
	de chèvres et de chevreaux		334	334

La tannerie a livré à l'Office pendant cette période: 148.683 kg. cuir semelle, 24.691 kg. cuir empeigne, 17.331 pieds carrés rindbox, 17.671 pieds carrés boxcalf, 741 kg. courroies de transmission et 1587 kg. cuir avivé.

L'Office a réparti en 1916 pour la fabrication des chaussures 24.816 kg. cuir semelle et 4148 kg. cuir empeigne, et en 1917, 106.797 kg. cuir semelle, 17.629 kg. cuir empeigne et 12.549 pieds carrés rindbox et boxcalf.

Ganterie.

La situation de l'industrie gantière, loin de s'améliorer, n'a fait qu'empirer en 1917. Malgré les démarches pressantes et les instances continuelles de nos fabricants, l'Allemagne se refuse de leur céder les peaux nécessaires à la fabrication ainsi que diverses matières premières. La con-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

séquence en est le chômage presque complet de nos fabriques, conduisant vers une ruine inévitable une industrie jadis si florissante.

Depuis de longues années les fabricants luxembourgeois s'approvisionnent en Allemagne des peaux nécessaires à la fabrication des gants. Aujourd'hui, l'Allemagne interdit la sortie des peaux vers le Grand-Duché, lequel fait cependant partie du Zollverein, sous prétexte d'en avoir besoin elle-même. Notre industrie est coupée ainsi de sa base d'approvisionnement. L'industrie gantière, l'une des plus anciennes du pays, et qui occupait avant la guerre environ 2500 personnes, se trouve réduite à 1½ % de sa production d'autrefois. Cette situation, amenée par le refus de l'Allemagne de nous fournir la matière première, a eu une répercussion douloureuse sur le personnel qui se voit privé de travail. Peu à peu les ateliers se vident. Les mégissiers, teinturiers, coupeurs-gantiers et autres ouvriers occupés à la fabrication des gants, les couturières, piqueuses, brodeuses et ouvrières occupées à des travaux accessoires doivent chercher à gagner leur vie ailleurs. Ceux des ouvriers dont les forces physiques le permettaient ont trouvé du travail dans différentes usines du pays, d'autres ont été forcés de s'expatrier et de se rendre en Allemagne où l'on manque de bras. Si, d'un côté, l'Allemagne, en nous refusant la matière première indispensable, accule l'industrie gantière à une situation extrêmement difficile dont elle ne se relèvera peut-être plus jamais, elle bénéficie, d'un autre côté, de cette même situation en attirant à elle nos ouvriers. Ce sera la ruine définitive, irrémédiable de cette industrie si nos pouvoirs ne s'en mêlent et ne protestent contre ce traitement injuste.

A ces difficultés viennent s'en ajouter d'autres qui proviennent indirectement de l'occupation militaire du pays. L'industrie gantière se heurte partout à des obstacles. Quand nos fabriques ont réussi à acheter des matières premières dans les pays neutres, comme p. ex. en Hollande, elles se voient refuser l'exportation sous prétexte que l'Angleterre s'oppose à laisser sortir la marchandise, le Grand-Duché étant occupé par les troupes allemandes. Il en est de même des créances importantes sur les clients d'outre-mer qui restent en souffrance depuis le commencement de la guerre.

Écorces à tan.

La récolte de 1917, qui s'est effectuée dans d'excellentes conditions, a fourni de belles écorces, mais sans dépasser, au point de vue des quantités, celle de l'année précédente. Vers la fin de l'été, les stocks de la récolte de 1916 étaient à peu près épuisés. Néanmoins, l'écorçage à la vapeur a été peu pratiqué en 1917, les disponibilités en bonnes écorces suffisant largement pour couvrir les besoins du pays. Les exportations ont conservé une allure très active. Le coût de l'écorçage, par suite du renchérissement de la main-d'œuvre, a fortement augmenté.

Les prix, qui s'étaient fixés au début de la nouvelle récolte aux environs de 8 fr. la botte de 26 kg., s'avancèrent, sous la poussée des fortes demandes de l'étranger, à 14,50 fr. A la date du 17 novembre, le Gouvernement ordonna le recensement des écorces qui conduisit à un arrêt complet des transactions. Vers la fin de l'année, après s'être orienté sur l'importance des stocks disponibles dans le pays, il ordonna la saisie, au prix de 12,50 fr. la botte, d'un sixième des disponibilités pour assurer, jusqu'à la nouvelle récolte, les besoins d'écorces pour le tannage des peaux

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

saisies par l'État. Quoique les cinq sixièmes restants des stocks aient été laissés à la libre disposition du commerce, les transactions n'ont plus guère d'entrain depuis. Les prix sont restés stationnaires à 12,50—13 fr. la botte.

Depuis la fin de l'année, d'assez fortes quantités de bois de chêne avec l'écorce adhérente sont achetées par la tannerie.

Industrie textile.

L'année 1917 n'a fait que continuer la situation si difficile de l'année précédente. Privée de ses approvisionnements tant en laines qu'en cotons, l'industrie textile, extrêmement réduite déjà à la fin de l'année 1916, marque un nouveau recul très considérable.

En dehors de la draperie, qui a travaillé avec des prix de revient et de vente plus élevés, mais avec une diminution du volume de sa production de 48 % comparativement à l'année précédente, les diverses branches de l'industrie textile ont été condamnées à un chômage forcé par suite du manque des matières premières. Ainsi la fabrication des tricots, des velours et des articles mi-laine et coton n'a pas encore été reprise.

La quantité minime de laine de mégisserie que la draperie a pu se procurer en Allemagne au commencement de l'année avait atteint des prix exorbitants. Depuis, elle travaille surtout des chiffons effilochés qui lui sont fournis par l'intermédiaire du Gouvernement avec une quantité restreinte de laine. La draperie a occupé 214 ouvriers à des salaires en hausse continuelle.

Au mois de juin 1917, la question de l'habillement prenait un caractère alarmant. L'État procéda alors à la confiscation des laines du pays ainsi que des déchets de laines et de cotons et entra en pourparlers avec les différents fabricants pour s'assurer toute la production de tissus. Des achats importants de laines importées permettaient d'augmenter sérieusement la fabrication. C'est ainsi que les draperies de Schleifmühl, de Larochette et d'Esch-s.-Sûre ont pu fabriquer de grandes quantités d'étoffes qui ont été vendues par l'Office des tissus à partir du 1er novembre 1917 contre bons d'achat délivrés par les communes.

Cet Office, qui a été créé pour les classes ouvrières et peu aisées, a pris un grand développement et fonctionne bien. Les stocks de matières premières disponibles au 1er janvier 1918 permettront de continuer la fabrication pendant un temps assez long et il est possible que l'Office des tissus réussira à vaincre les grandes difficultés qui existaient lors de sa création.

Commerce des chiffons. — Pendant les premiers temps de la guerre, le commerce des chiffons, drilles et déchets des textiles conservait son allure. Les prix ne s'orientaient que lentement vers la hausse. Cette situation se prolongeait jusqu'à l'époque où l'Allemagne décréta la saisie des chiffons en fixant des prix maxima, et dès lors, il fut longtemps impossible d'obtenir sur le marché allemand des prix supérieurs aux nôtres. En 1916, la possibilité se présentait de relever notablement les cours permettant ainsi de porter au sextuple les prix accordés aux marchands et d'augmenter les salaires des ouvrières. Les besoins de l'intérieur ont pu être couverts très facilement, même dans les temps où les exportations étaient encore considérables.

Cette situation changea dans la suite. La pénurie des étoffes devenant toujours plus sensible et les matières premières faisant défaut, le travail des chiffons s'imposait. Le Gouvernement créa

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

une centrale pour les chiffons qui prit la suite des affaires de la maison E. & Eug. Salomon. La direction fut confiée à cette firme de sorte que l'organisation du commerce des chiffons ne subit aucune interruption. La centrale fut créée au mois de mars 1917. Les prix maxima des chiffons fixés à l'origine à 60 fr. les 100 kg., ont été portés dans la suite à 70 fr. La centrale est chargée également de l'acquisition des laines et déchets saisis par l'État.

Il est vrai que les acquisitions de chiffons sont peu importantes en comparaison des quantités livrées avant la guerre. Néanmoins, les quantités fournies aux draperies sont toujours assez considérables. Le fonctionnement de la centrale est satisfaisant.

Industrie du vêtement.

A partir du mois d'octobre 1917 les ateliers de confection ont été fortement occupés par des commandes importantes pour le compte de l'Office des tissus. Par suite d'achats considérables de toiles, de grandes quantités ont été teintes dans les teintureries de Mühlenbach, Larochette et Luxembourg-gare pour être confectionnées ensuite en costumes d'ouvriers, tabliers et chemises. Ces articles sont revendus par l'Office des tissus. On a trouvé ainsi une solution heureuse de la question de l'habillement pour les ouvriers et les classes peu aisées.

Brasserie.

D'après les renseignements statistiques fournis par l'Administration des accises, la quantité de malt employée pendant les quatre derniers exercices à la fabrication de la bière s'est élevée:

pour la période du 1er oct. 1913 au 1er oct. 1914	à	kg.	5.517.375
— 1914 — 1915	à	»	3.829.122
1915 — 1916	à	»	2.020.970
1916 — 1917	à	»	372.600

L'État a perçu de ce chef en droits d'accise:

pour l'exercice 1913/14	fr.	478.202
1914/15	»	304.912
1915/16	»	137.586
1916/17	»	20.215

La production présumée a été:

en 1913/14 de	hl.	307.795
en 1914/15 de	»	210.602
en 1915/16 de	»	127.390

en 1916/17 (bière et boissons similaires « Bierersatz ») d'environ 85.000 hl.

De ces tableaux comparatifs il résulte que l'allure si défavorable de la brasserie, loin de s'améliorer, s'est même fortement accentuée en 1917.

La guerre continue d'exercer une influence déprimante sur cette industrie et la campagne

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

1917/18 ne s'est pas ouverte sous des auspices plus encourageants. A l'heure actuelle, les affaires de la brasserie luxembourgeoise, parsuite de la pénurie des matières premières ainsi que de la crise économique que nous traversons, sont presque nulles, et c'est seulement au prix de grands sacrifices que cette industrie parvient à continuer la fabrication et à occuper son personnel.

La main-d'œuvre dans la brasserie a atteint des niveaux très élevés.

Distillerie.

Au cours de la campagne 1916/17, 12 distilleries agricoles ont travaillé 540.000 kg. de betteraves.

Le nombre des établissements travaillant des fruits, pépins, lies de vin et marcs de raisin est descendu de 1095 à 860. Ces établissements ont employé les quantités suivantes de matières premières:

	en 1914/15.	en 1915/16.	en 1916/17.
fruits à noyaux	hl. 30.472	hl. 580	hl. 18.281
fruits à pépins	» 7.618	» 24.658	» 2.909
marcs de fruits à pépins	» 14.890	» 27.617	» 6.649
lies de vin	» 518	» 1.458	» 580
marcs de raisin	» 6.180	» 33.754	» 6.300

Les droits d'accise payés à l'État se sont élevés à 104.070 mk., les droits d'exploitation à 195 mk., contre respectivement 94.989 mk. et 68 mk. pour la campagne 1915/16.

Industrie des tabacs.

La production de 1917 peut être estimée à 330.000 kg. de tabacs à fumer, cigares et cigarettes, soit environ un cinquième de la production normale avant la guerre. Par suite de la pénurie des matières premières ainsi que du charbon et des articles accessoires, comme les papiers, caisses, etc., et aussi du renchérissement considérable de la main-d'œuvre, les prix de production et de vente ont subi de fortes hausses.

Comme la production nationale, à l'heure actuelle, est loin de suffire aux besoins de la consommation intérieure, les ventes à l'étranger ont cessé. Les fabricants ont réservé leurs disponibilités aux consommateurs du pays. Certaines fabriques ont même été réduites au chômage par le manque de matières premières.

Les prix des tabacs bruts, tant ceux des tabacs indigènes sur les marchés allemands que ceux des tabacs exotiques sur les marchés hollandais, les seuls marchés étrangers qui nous soient encore accessibles, continuent leur progression ascendante. Les tabacs exotiques ont atteint en Hollande des prix qui, exagérés par le cours élevé du florin, les droits de douane et le droit *ad valorem* de 40 %, en rendent l'emploi impossible pour la coupe pour n'en permettre l'emploi que pour la fabrication des cigares et des cigarettes à des prix de vente fort élevés.

Les causes de la pénurie et de la cherté des tabacs bruts sont diverses. Si, d'une part, la récolte de l'Allemagne ne suffit pas aux besoins de ce pays, les importations de Hollande, d'autre part,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

sont très réduites par suite des difficultés de la navigation au point qu'en 1917 à peine la moitié de la récolte de Java et de Sumatra et très peu de tabacs d'autres pays d'outre-mer ont pu arriver en Hollande. Ce pays a pris des mesures pour réserver aux fabriques nationales les quantités nécessaires à des prix raisonnables; le surplus est contrôlé en majeure partie par le Nederlandsche Overzee-Trust (N. O. T.) en sorte que des quantités restreintes seulement restent disponibles pour l'Allemagne et les pays neutres.

Une conséquence nécessaire du recul de la production a été la diminution progressive du nombre des ouvriers occupés et des heures de travail. Les fabricants ont assuré à leur personnel une rétribution suffisante pour lui permettre de faire face aux exigences nouvelles de la vie.

La situation de l'industrie des tabacs devient de plus en plus désolante. Cette industrie est sous la dépendance des autorités allemandes qui ont saisi la récolte des tabacs. A la suite de l'intervention du Gouvernement grand-ducal, l'Allemagne nous a accordé en 1917 une quantité de 280.000 kg. de tabac brut du Palatinat de la récolte de 1916, lesquels ont été répartis proportionnellement entre les usines qui, avant 1915, employaient du tabac du Palatinat. Trois fabriques, qui n'étaient pas dans ce cas, ont été exclues de la répartition. Ces 280.000 kg. représentent à peu près le quart des achats annuels de nos fabriques en temps normal.

A la suite des nombreuses démarches auprès des autorités allemandes nos fabriques ont obtenu enfin l'autorisation d'acheter des tabacs bruts sur les marchés hollandais; toutefois, elles sont obligées, en cas d'achat, de requérir l'autorisasion de la «Tabakhandelsgesellschaft von 1916», à Brême, pour recevoir l'autorisation de transit laquelle n'est accordée que pour des quantités en proportion avec les contingents fixés par la Société. Par rapport au contingent, les fabriques luxembourgeoises sont traitées sur le même pied que les fabriques allemandes, c'est-à-dire que leur contingent est proportionné au contingent que celles-ci sont autorisées à travailler pour la consommation de la population civile.

A ces difficultés viennent s'ajouter celles dont s'entoure l'obtention du permis de sortie de Hollande. Ce permis n'est délivré que pour certains lots non frappés par le contrôle du Nederlandsche Overzee-Trust.

Imprimerie.

L'imprimerie a été bien occupée, grâce surtout aux importantes commandes d'imprimés nécessaires au service de ravitaillement par l'État, les communes et les divers offices d'achat et de répartition. A certains moments même, la main-d'œuvre ordinaire devenait insuffisante.

Le renchérissement des papiers de tous genres a pris, en 1917, une allure désordonnée en même temps que les difficultés de nos approvisionnements sur le marché allemand s'accentuaient. Les prix des papiers courants à écrire ont septuplé alors que leur qualité, par suite de la raréfaction des chiffons et déchets de textiles, a considérablement baissé. Comme la fabrication des papiers à lettres, de fantaisie et de luxe a complètement cessé, le commerce se borne à écouler les stocks disponibles qui s'épuisent rapidement. La pénurie des papiers provient surtout de l'emploi considérable qui est fait des fils de papier dans l'industrie textile.

Les salaires ont cherché à s'adapter dans la mesure du possible aux conditions nouvelles de

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

l'existence. On se rappelle que l'indemnité de renchérissement, accordée vers la fin de l'année précédente au personnel des imprimeries, avait été portée au double à partir du 1er mai 1917. Dans la suite, ce relèvement des salaires fut reconnu insuffisant pour compenser l'exagération du coût de la vie. Au mois de novembre, il fut décidé de proroger provisoirement pour 1918 le tarif qui expirait au 31 décembre 1917, mais, eu égard au renchérissement exceptionnel, les salaires existants furent majorés, à partir du 15 novembre, de 1 fr. par jour avec maintien du régime des indemnités de renchérissement. Une nouvelle amélioration est devenue nécessaire depuis, le coût de la vie ne cessant d'augmenter. Le personnel des imprimeries, lié par le contrat de tarif, travaillait toujours dans des conditions moins avantageuses que les hommes de journée libres d'augmenter leurs prétentions à leur plein gré. A partir du 1er mars 1918, l'indemnité de renchérissement a été portée au double: elle est de 60 fr. par mois pour les ouvriers mariés, avec, en plus, 5 fr. pour chaque enfant au-dessous de 16 ans, et de 40 fr. pour les célibataires.

Le renchérissement continu des papiers et de toutes les matières accessoires de l'imprimerie, couleurs, huiles, articles à nettoyer, etc., lesquels ne s'obtiennent d'ailleurs que très difficilement, ainsi que l'augmentation des frais généraux et des salaires, le relèvement de tous les éléments constitutifs du prix de revient en un mot, a eu pour corollaire la nouvelle hausse des prix facturés qui a été décrétée au mois de novembre 1917.

Le journal se voit aux prises avec des embarras de toutes sortes qui vont sans cesse croissant. Aux difficultés créées par le rationnement des papiers en Allemagne et exaspérées par les formalités dont s'entourent les exportations, viennent s'ajouter les prix exorbitants facturés pour les papiers d'impression aux éditeurs luxembourgeois qui sont traités sur le même pied que les étrangers. Les prix imposés à nos éditeurs sont des prix d'exportation, alors qu'en Allemagne les différents gouvernements supportent encore une partie du surplus du coût du papier. Ainsi nos éditeurs sont en mauvaise posture vis-à-vis de la concurrence allemande. Pour compenser l'augmentation du prix de revient, ils se sont vus forcés de relever le prix des abonnements de 0,50 fr. par trimestre et de majorer surtout le tarif des annonces.

Le livre ne donne guère. Le travail reste limité par continuation à la réimpression des manuels classiques indispensables et à quelques brochures d'auteurs.

La papeterie de Manternach est forcée de chômer depuis le commencement de la guerre par suite du manque des matières premières.

Horticulture.

La situation de l'horticulture, celle de la culture des rosiers surtout, s'est encore aggravée depuis 1916. L'interdiction de l'entrée des rosiers dans les pays qui formaient nos débouchés ayant été maintenue, les exportations ont été nulles. La floriculture, par contre, a été prospère. L'arboriculture aurait pu fournir de bons résultats si les porte-greffes, article que les pays étrangers nous fournissent, n'avaient manqué pour ainsi dire complètement.

Les frais généraux de l'horticulture augmentent d'année en année par suite de la hausse considérable des salaires des ouvriers, des prix des engrais et des fermages. Ces frais sont nécessités par la conservation des cultures en prévision des temps meilleurs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La culture maraîchère, malgré la pénurie des semences et engrais, a bien pu fournir le marché. Ses produits ont trouvé un placement facile, les légumes étant restés en dehors du régime du rationnement officiel. Cependant les prix des pays limitrophes n'ont guère été dépassés.

Conserves de légumes.

La production de l'établissement de Beaufort n'a pas sensiblement varié pas rapport à l'année précédente: elle a été de 54.000 litres environ. La fabrication a été gênée par la pénurie de la main-d'œuvre, les ouvrières flamandes faisant défaut, et aussi par un changement de culture qui a restreint la surface ensemencée en légumineuses. Toute la production a été vendue dans le Grand-Duché, mais elle est restée au-dessous des besoins du pays.

Les prix de vente ont subi une hausse. L'augmentation des prix résulte, d'une part, de la forte demande de la consommation, et d'autre part, du renchérissement de toutes les matières nécessaires à cette industrie, houille, emballages, soudures, etc., ainsi que de la main-d'œuvre. Les matières pour la fabrication des boîtes à conserves ne sont plus offertes dans le commerce. Il n'a donc été possible de continuer la fabrication que grâce aux approvisionnements qui avaient été faits en 1916.

Le nombre des ouvriers régulièrement occupés varie de 100 à 110. Les prix de la main-d'œuvre ont continué leur progression en avant. Tandis que, d'un côté, les salaires n'ont pas cessé d'augmenter, le rendement de l'ouvrier, d'un autre côté, a diminué de 50 à 60 % depuis le commencement de la guerre.

Meunerie.

Si le rendement des deux dernières récoltes est en forte diminution par rapport à l'année 1915, le déficit de 1917 est particulièrement sensible. Le rendement des trois dernières récoltes peut être évalué comme suit:

	Récolte 1915	Récolte 1916 (Quintaux métriques)	Récolte 1917
Froment	144.715	117.915	105.600
Seigle.....	126.120	110.662	74.250
Méteil	181.063	132.237	85.250
Ensemble ...	451.898	360.814	265.100

Au mois de septembre, c'est-à-dire au début de la quatrième année de guerre, l'État passa un nouveau contrat de mouture avec 19 des plus importantes meuneries pour travailler le blé de la dernière récolte. Il payait aux cultivateurs 42 fr. pour le froment et 37 fr. pour le seigle avec des prix intermédiaires pour le méteil suivant la proportion de froment entrant dans le mélange. Ces prix sont donc supérieurs de 6 fr. à ceux de l'année précédente.

Comme la dernière récolte était loin de suffire aux besoins du pays, la population aurait manqué de pain pendant plusieurs mois si l'Allemagne ne nous était pas venue en aide avec 322 wagons

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

de farine. La farine allemande était tirée à 94%, c'est-à-dire que tous les sons gros et fins y étaient mélangés, finement moulus. Au commencement, nos blés n'avaient été tirés qu'à 84 % de farine, mais quand nous devions recourir à l'Allemagne pour compléter notre ravitaillement insuffisant, celle-ci exigea que le reste de notre récolte fût tiré également à 94 %. Si, au lieu de farine, l'Allemagne nous avait fourni du blé, notre meunerie aurait pu continuer à travailler au lieu d'être obligée ainsi à chômer pendant plusieurs mois.

Beaucoup d'articles dont la meunerie fait une grande consommation, tels que ficelles, lanières, huiles, brosses, etc., mais spécialement les gros fils servant à raccommoder les sacs, faisaient presque complètement défaut. Les sacs ayant déjà servi, qui, avant la guerre, valaient 1,25-1,50 fr., se payaient couramment 12 à 12,50 fr.

Malgré la forte augmentation des salaires, qui atteignait jusqu'à 75 %, le recrutement des ouvriers meuniers était assez difficile. D'autres branches d'industrie attirent à elles la main-d'œuvre disponible par l'appât des salaires plus élevés.

Viticulture et commerce des vins.[1])

Les auspices sous lesquels l'année 1917 a été inaugurée n'ont pas été des plus encourageants. A la suite de l'intense apparition du mildew en 1916, l'aoûtement des sarments avait laissé à désirer. Il était donc à craindre que le froid rigoureux de l'hiver n'eût porté préjudice au bois et aux bourgeons. Heureusement ces appréhensions étaient exagérées. Grâce à la température extrêmement favorable du mois de mai et de la première moitié de juin, la végétation de la vigne faisait de rapides progrès et marquait même vers la mi-juin une avance très sensible sur des années moyennes. La floraison put s'accomplir dans des conditions des plus avantageuses.

Les chances pour une récolte abondante eussent donc été excellentes sans l'apparition des parasites de la vigne qui, dans quelques régions, ont causé des ravages notables. L'attelabe (le cigareur) qui, pendant une série d'années, avait fait parler peu d'elle, s'abattait sur le vignoble avec un tel acharnement que le Gouvernement s'est vu forcé de décréter la destruction obligatoire de l'insecte et des feuilles roulées. Mais c'est notamment le mildew qui a sévi par endroits avec une rigueur excessive. Ce qui aggravait le mal, c'est que les anticryptogamiques manquaient au début de la campagne. Les premiers wagons de sulfate de cuivre que l'Allemagne s'était engagée à fournir en échange de vieux cuivre et de laiton arrivaient en effet seulement après que la période du premier traitement était déjà passée, et que donc le parasite avait pu causer de très sérieux dégâts. L'oidium et la cochylis, deux hôtes aussi importuns que fréquents dans les vignes, se montraient assez cléments.

Dans les côtes exposées au soleil où le développement des raisins n'a pas été entravé par des maladies ou des intempéries on put, au commencement d'août, rencontrer des grappes dont les grains commençaient à mûrir. La véraison faisait de rapides progrès, mais malheureusement la pourriture, qui s'attaquait aux raisins, s'annonçait dans de nombreuses vignes d'un pas non moins leste. Inquietés par les proportions effrayantes que prenait dans certains endroits ce phénomène,

[1]) Rapport présenté par la Commission de Viticulture.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

les vignerons hâtaient la cueil'ette qui, dans quelques localités, commençait déjà vers le 20 septembre pour devenir générale vers la fin dudit mois et au commencement d'octobre. La qualité des raisins présentait des variations importantes déterminées par la situation et l'état des vignes ainsi que par l'époque des vendanges. Somme toute cependant « le 1917 » peut être classé parmi les bons crus de notre Moselle. L'acidité variait entre 9.4 et 16.1 $^0/_{00}$; les degrés d'oechsle oscillaient entre 45 et 93. Une statistique dressée par le président de la Commission de viticulture renseigne une récolte minima de 8500 foudres de 1000 litres.

A l'ouverture de la campagne, le marché n'a pas été très animé; ce calme provenait d'une part des mesures restrictives ordonnées par le Gouvernement au sujet de l'exportation des vins, d'autre part des prix élevés demandés par les propriétaires. Néanmoins les cours se maintenaient fermes et accusent à présent une forte tendance à la hausse. Les vins ordinaires dont le prix a été de 3750 fr. en automne, sont cotés actuellement (fin mai) 6000 fr. Les crus de marque atteignent des prix encore bien supérieurs.

Vins de Champagne.

E. Mercier et Cie, succursale de Luxembourg.

La succursale reste fermée par ordre de la maison d'Épernay.

L'exploitation des oseraies de Kopstal continue; tout le personnel est maintenu. Depuis quelque temps, le prix des osiers a haussé sensiblement; par contre, les frais de culture ont augmenté en proportion. Dans le courant de l'année dernière, le salaire moyen des femmes a passé de 2,75 fr. à 4,25 fr., celui des ouvriers de 4,50 fr. à 5,50-6,50 fr. Le prix du blanchissage a doublé: il est de 0,20 fr. par kg pour les osiers de luxe et de 0,10 fr. pour les osiers de grosse taille.

Industrie du gaz.

Service du gaz de la ville de Luxembourg. — Marché des combustibles.

L'année 1917 fut néfaste pour le service du gaz. Les contrariétés les plus variées se succédaient en série ininterrompue.

Une première grève des ouvriers gaziers éclata au début de janvier: sans mise en demeure, sans même préciser leurs revendications, les ouvriers refusèrent de reprendre le travail. Cette attitude intransigeante leur avait été imposée par le syndicat des ouvriers en vue d'appuyer les ouvriers du service électrique qui avaient formulé certaines exigences, mais refusaient d'attendre le délai moral de trois jours, jusqu'à la prochaine séance du conseil communal. La grève dura trois jours.

Les premiers mois de l'année 1917 se distinguaient par un froid excessif. Les chantiers s'épuisaient à vue d'œil alors que les transports se compliquaient de jour en jour. La navigation fluviale fut arrêtée subitement par les fortes gelées, les expéditions par rail étaient interrompues par suite des transports militaires. Ces difficultés se répercutaient sur le marché des combustibles, et en particulier sur les expéditions des houilles à gaz qui baissaient pendant tout l'hiver. Les réserves

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

diminuaient et comme le désarroi du marché persistait, il fallait envisager l'éventualité de l'épuisement définitif des provisions. Au commencement du mois de mai, l'usine resta fermée plusieurs jours par suite du manque de charbon. La situation restait très précaire et du mois de juin jusqu'à novembre le gaz resta fermé de 1 à 5 heures de l'après-midi.

Cette mesure représentait une économie moyenne de 1000 m³ par jour. Elle eut pour conséquences de nombreux dérangements du réseau. Le public, par malveillance ou oubli, laissait les robinets ouverts; l'air pénétrait dans le réseau empêchant la libre circulation du gaz, mais des explosions ne se sont produites nulle part. Dans ces conditions, l'éclairage public fut réduit au strict nécessaire à cause de la pénurie du gaz et du danger des aviateurs. Par suite du manque de combustible et de luminaire, l'emploi du gaz se généralisait néanmoins.

La production s'est élevée à 3.138.200 m³ provenant de la distillation de 11.682.470 kg. de charbon, soit un rendement de 26,86 m³ par ½ kg. de charbon. La diminution constante du rendement ne peut surprendre eu égard aux difficultés par lesquelles a passé le service du gaz. Toutefois, la cause essentielle réside dans la qualité du charbon qui va toujours en diminuant. En présence de la pénible nécessité de devoir arrêter la fabrication, on ne discutait plus sur les qualités.

A côté du rendement insuffisant, le prix du charbon forme un objet de constantes préoccupations. Le tableau suivant donne un aperçu du mouvement des prix des charbons à gaz pris au charbonnage:

1908	mk.	16,00	1913	mk.	14,30
1909	»	15,60	1914	»	15,30
1910	»	15,60	1915	»	17,50
1911	»	14,30	1916	»	18,50
1912	»	14,30	1917	»	36,15

Plus encore que les prix, le désordre du marché était inquiétant. Le prix ci-dessus ne donne qu'une moyenne des prix de 32 mk., 44 mk. et 58 mk. qui ont été payés pour différents marchés, à la même époque et au même endroit. Un marché exceptionnellement onéreux a même été conclu au mois d'octobre à raison de 75 mk. en port de Mannheim. Pour assurer l'approvisionnement de la population, on achetait à tout prix et les détenteurs exploitaient sans vergogne cette situation. Le résultat commerciel de l'exploitation aurait été des plus défavorable sans les prix inouïs des sous-produits, surtout du goudron, qui, en s'élevant à 35 fr. les ½ kg., permit de balancer le bilan avec un bénéfice de 34.892 fr.

Dans la vente du coke l'administration municipale se laissait guider surtout par des considérations d'ordre social, tenant les prix à un niveau modéré en comparaison de ceux qui étaient généralement pratiqués; la population de la ville était servie à raison de 50 fr. par tonne, alors que les usines exploitées par les compagnies privées se maintenaient à 87,50 fr. Mais la question du prix était d'ordre plutôt secondaire; celle de la répartition équitable des quantités disponibles restait prédominante. Des marchés pour la durée de la saison ne furent pas acceptés et les livraisons restaient limitées à 500 kg. L'usine à gaz a fourni ainsi 2090 tonnes aux habitants de la ville. Comme cette quantité n'était pas suffisante, la répartition a été complétée par une ration de 50 kg. par semaine aux ménages peu aisés. La répartition s'est élevée ainsi à 2450 tonnes qui ont été livrées au prix de 4 fr. les ½ kg. pris à l'usine.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les premiers symptômes de la pénurie des combustibles se manifestaient vers la fin de l'année 1916. L'administration municipale, bien avisée, réussit à conclure avant la période des grands froids un marché avec les charbonnages d'Eschweiler, s'assurant ainsi une provision de charbon qui la mit en mesure de distribuer pendant la période la plus difficile de l'hiver environ 165 wagons. Le prix d'achat au charbonnage était de 3,40 fr. en moyenne; le prix de vente, fixé à 6 fr., se rapprochait du prix pratiqué par le commerce. Ce prix, en évitant une concurrence trop acharnée, exerçait toujours un effet modérateur sur celui-ci. Cette régie improvisée rapportait à la ville un bénéfice de 24.000 fr.

A la suite des difficultés de l'hiver 1916/17, le Gouvernement se chargea de l'approvisionnement du pays pour la saison 1917/18. Il acheta suivant ses prévisions et suivant les offres qui lui étaient faites, des charbons de toute provenance: des maigres de la Sarre pour les batteuses mécaniques et la petite industrie, des gras de la Sarre pour les usines à gaz, des charbons de toute sorte des charbonnages d'Eschweiler et des briquettes « Union » pour les besoins des particuliers et du coke de hauts fourneaux pour le chauffage des bâtiments de l'État.

La ville de Luxembourg s'était réservée 1100 tonnes à répartir entre les ménages peu aisés. Un bénéfice n'a pas été réalisé pendant cette campagne. Le chiffre d'affaires était de 90.000 fr., le prix d'achat de 6 fr. en moyenne et le prix de vente de 7 fr. les ½ kg. pris au chantier. Les quantités disponibles n'étaient pas trop considérables, mais comme l'hiver n'était pas particulièrement dur, elles suffisaient pour les besoins.

Industrie électrique.

Usine et tramways électriques de la ville de Luxembourg.

Tramways. — L'augmentation du trafic, déjà si forte en 1916, continua en 1917 d'une façon qu'on aurait crue impossible avant la guerre, et la surcharge du matériel roulant devient inquiétante. Le nombre des personnes transportées dépasse presque de 50 % le chiffre de l'exercice précédent sur les lignes de la ville, et de 85 % sur le trajet Luxembourg-Dommeldange. Ce dernier résultat est dû surtout à l'introduction d'abonnements à prix réduit pour la ligne d'Eich, en novembre 1916. Sur le trajet Gare-Ville-Limpertsberg, on a remplacé, à partir du 1er octobre 1916, les abonnements permettant un nombre illimité de courses par des carnets à coupons, et on ne délivra plus d'abonnements aux élèves dont le chemin à l'école est relativement court. Ces mesures restrictives n'ont pourtant pas été suffisantes pour adapter le nombre des voyageurs au matériel roulant disponible.

Quant aux raisons générales qui ont causé l'accroissement du trafic, il faut citer : le manque de chaussures; les nombreux voyages d'approvisionnement en ville et en campagne; l'occupation au dehors de beaucoup d'ouvriers résidant en ville; l'enrichissement de certaines classes de la population de la ville et de celle qui fréquentent la ville.

Malgré l'énorme affluence de voyageurs, le bilan des tramways présente un déficit, déterminé par les amortissements extraordinaires correspondants à l'usure anormale du matériel et par l'accroissement considérable des frais d'exploitation qui ne sont pas contrebalancés par des élévations proportionnées du tarif.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Usine électrique. — En principe, l'application de l'énergie électrique pour éclairage et force motrice n'a pas subi de variations sensibles vis-à-vis de l'année 1916. La fourniture totale a légèrement augmenté, excepté à la gare centrale où l'accroissement s'est prononcé fortement.

L'influence de l'heure d'été sur la consommation de courant d'éclairage n'a guère été sensible, tout comme en 1916.

A cause de l'épuisement des réserves de matériel, le nombre des installations d'éclairage exécutées par l'Usine dans des maisons privées diminua considérablement. Il en est de même des travaux de ce genre que les entrepreneurs électriciens ont fournis en 1917, en se servant surtout des conducteurs de zinc, succédané du cuivre, conducteurs pourvus d'un isolement « de guerre ».

Industrie des explosifs.

La fabrication des explosifs compte parmi les branches de notre activité industrielle qui, durant la guerre, ont rencontré le plus de difficultés pour maintenir tant soit peu leur production et occuper leur personnel. Cela provient du fait que les matières premières les plus essentielles étaient, avant la guerre, importées de l'étranger. Le nitrate de soude était importé du Chili et raffiné en Belgique, le nitrate d'ammoniaque de Norvège, le soufre d'Italie.

Quand la guerre éclata, il était impossible de se fournir dans ces pays, et à partir de l'épuisement des stocks emmaganisés, on était forcé de chômer. Les grandes fabriques de couleurs à base d'aniline en Allemagne ont créé tout de suite des installations pour la fabrication artificielle des nitrates telles qu'elles existaient depuis des années en Norvège; d'autres fabriques ont créé des installations nouvelles pour extraire le soufre des pyrites, du plâtre et de la kiesérite d'après une méthode encore inconnue jusque là. Mais la mise en marche définitive de ces installations nouvelles demandait du temps et, en attendant, il fallait se contenter des stocks qui se trouvaient encore en Allemagne et en Belgique et que les autorités allemandes avaient confisqués pour les répartir entre les industries dont la production avait le plus d'importance pour les besoins de la guerre. Naturellement, les fabriques d'explosifs qui fournissaient des munitions pour l'armée recevaient la grosse part tandis que les fabriques du Grand-Duché, qui ne produisent que de la poudre de mine pour les besoins industriels, devaient se contenter d'un modeste contingent. Non seulement, les arrivages étaient de peu d'importance; ils étaient irréguliers aussi, de sorte que nos établissements étaient périodiquement forcés de chômer.

En 1915, la poudrerie a été forcée de chômer pendant 5 à 10 jours par mois, tandis que le travail dans la fabrique d'explosifs de sûreté était limité à 62 jours par an. La situation s'est sensiblement améliorée en 1916. La poudrerie a pu travailler régulièrement pendant toute l'année, avec une production réduite en comparaison des temps de paix, et la fabrique d'explosifs de sûreté a pu aussi travailler régulièrement à partir du mois d'avril. L'année 1917 a encore apporté une légère amélioration.

Le tableau comparatif des expéditions permet de suivre exactement la marche des affaires depuis 1913:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	1913	1914 5 prem. mois	1914 5 dern. mois	1915	1916	1917
poudre de mine... kg.	1.983.500	1.015.700	153.100	778.000	1.120.000	1.134.500
explosifs de sûreté »	126.100	71.200	38.550	38.400	64.800	79.900

En 1917, le total des expéditions n'a que légèrement dépassé la moitié des expéditions de 1913. Il n'est pas à prévoir que la situation s'améliorera sensiblement pendant la durée de la guerre. Les poudreries n'étant pas à même de fournir les quantités d'explosifs nécessaires à cause de la pénurie des matières premières, les mines, surtout en Lorraine, ont installé des appareils pour la liquéfaction de l'air et se servent de l'air liquéfié comme explosif. La manipulation de l'air liquide étant incommode, les mineurs préfèrent cependant se servir des explosifs auxquels ils sont habitués pour autant que ceux-ci peuvent être mis à leur disposition.

L'établissement de Kockelscheuer n'a pas eu besoin de congédier son personnel pendant les périodes de chômage. Disposant de vastes forêts, il a pu occuper ses ouvriers en hiver à la coupe du bois, et pendant la bonne saison, à l'écorçage du chêne, à la coupe du bois écorcé et à la transformation des terrains déboisés en terres labourables. Le nombre des ouvriers a été en 1917 de 86 en moyenne, dont 16 étaient occupés à la fabrication d'explosifs de sûreté.

Les prix de vente ont suivi la marche ascendante des matières premières et des salaires, mais sans que leur amélioration soit proportionnelle au relèvement du prix de revient.

Faillites et concordats.

Le nombre des faillites et concordats s'établit comme suit pour les cinq dernières années:

A. *Arrondissement de Luxembourg.*

	1913	1914	1915	1916	1917
Faillites déclarées	27	32	11	5	1
Concordats sollicités	14	9	13	6	1
Concordats homologués ...	7	2	8	4	0

B. *Arrondissement de Diekirch.*

Faillites déclarées	3	2	1	1	0
Concordats sollicités	1	1	0	0	0
Concordats homologués ...	1	0	0	0	0

Bourses du travail.

Une troisième bourse du travail a été ouverte à Diekirch au mois de septembre 1916. Par sa situation au centre de l'agriculture, cette bourse est appelée surtout à favoriser et à centraliser les transactions de la main-d'œuvre agricole.

Les opérations mensuelles des bourses de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch pendant l'année 1917 se résument ainsi:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	Bourse de Luxembourg.		Bourse d'Esch-sur-Alz.		Bourse de Dickirch.	
	Demandes.	Offres.	Demandes.	Offres.	Demandes.	Offres.
Janvier	267	511	382	402	21	59
Février	371	407	387	306	31	46
Mars	343	422	416	354	54	36
Avril	341	417	431	365	58	42
Mai	394	382	554	300	74	11
Juin	371	401	577	381	120	35
Juillet	384	438	403	399	87	58
Août	325	448	518	420	82	58
Septembre	296	256	257	290	82	35
Octobre	278	379	430	436	56	59
Novembre	239	360	347	360	42	67
Décembre	249	418	211	288	73	79
Totaux 1917	3858	4839	4913	4301	781	615
1916	3690	5259	5480	4612		

Parmi les offres de travail renseignées par la bourse de Luxembourg 4596 émanent de Luxembourgeois, 39 d'Allemands, 96 de Belges, 75 de Français, 5 d'autres nationaux; parmi celles renseignées par la bourse d'Esch, 3419 émanent de Luxembourgeois, 242 d'Allemands, 161 de Belges 231 de Français, 102 d'Italiens, 73 de Russes et 63 d'autres nationaux.

Le service des logements, à la bourse de Luxembourg, renseigne une offre de 7 appartements et de 29 chambres meublées, et une demande de 50 appartements et de 48 chambres meublées. En présence de la pénurie des logements, conséquence de l'accroissement de la population coïncidant avec l'arrêt de l'activité dans l'industrie du bâtiment, l'offre n'a pu suivre la demande. A la bourse d'Esch, l'offre a porté sur 353 appartements meublés, 135 appartements non meublés et 21 lits, et la demande sur 249 appartements meublés, 286 appartements non meublés et 5 lits.

Assurances.

Depuis le déclanchement de cette atroce crise mondiale, nous nous sommes vus dans l'obligation d'interrompre les intéressantes publications des états comparatifs de recettes et de dépenses pour chacune des branches de l'assurance privée. De nombreuses compagnies d'assurances ayant siège de l'autre côté de la barricade, ont dû par les évènements, cesser tous rapports avec la représentation locale. Restées dans l'ignorance des perceptions, aussi bien que des sinistres survenus, ces compagnies ne purent songer à l'établissement d'un bilan spécial aux opérations du Grand-Duché. Les lois et arrêtés de 1891 concernant les opérations d'assurance dans notre petit pays, imposent formellement aux compagnies concessionnées l'obligation du dépôt, voire même de la publication de certains documents ayant trait à l'exploitation locale. La situation anormale du moment une fois passée, le département des finances saura rappeler aux compagnies intéressées

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

les stipulations légales. Nous préférons attendre jusque là pour reprendre nos publications afférentes, plutôt que de fausser l'aperçu général par des résultats partiels et des statistiques fatalement très incomplètes.

La guerre nous a valu dans le Grand-Duché la première création d'une *assurance mutuelle: l'association générale contre les risques de guerre.* Les conditions générales des polices de tous les assureurs locaux d'un côté, et le texte formel de l'art. 18 de notre loi du 16 mai 1891 de l'autre côté, faisant exclusion du risque de guerre, il semblait intéressant de rechercher une couverture de ce risque, ne fût-elle que partielle? A l'instar de groupements similaires en Belgique, les fondateurs de l'association générale ont élaboré des statuts assez ingénieux, qu'il importait avant tout de mettre en concordance avec la législation luxembourgeoise sur la matière. Comme il s'agissait de la première agréation d'une assurance mutuelle, les négociations avec le Gouvernement ont exigé du temps et la jeune mutuelle n'a pu se constituer qu'à un moment, où l'on ne redoutait plus guère que le Luxembourg puisse devenir le théâtre des opérations militaires proprement dites. Ajoutons que la politique se mêla de l'affaire, pour souligner le vieil adage que nul n'est prophète dans son pays, et l'on comprendra que cette première œuvre mutualiste n'ait de loin pas donné les brillants résultats qu'avaient rêvés ses fondateurs, pionniers désintéressés du mouvement mutualiste. Plus tard, l'assurance à primes fixes est venue offrir la couverture des dégâts occasionnés par les aviateurs, soit du seul risque de guerre sérieusement à envisager pour notre pays. A côté de cela, un projet de loi est venu à son tour mettre en perspective que le Gouvernement prendrait à sa charge le dédommagement partiel, en attendant le remboursement complet par qui de droit. L'association générale a de cette façon perdu toute raison d'être et si elle n'est entrée en liquidation, c'est que les statuts s'y opposaient. De cet échec mutualiste, il y a lieu de tirer un double enseignement:

1° Que le pays n'est pas mûr pour faire de la mutualité et que le public préfère verser un supplément à une entreprise privée, plutôt que de s'exposer à être mis à contribution pour le prochain, accablé par le sort. Malgré que la mutualité s'était imposée en l'occurence, comme unique solution possible, elle a été vouée à l'insuccès!

2° Que le pays est trop petit pour que l'on puisse en tout repos escompter les effets de la loi du nombre. Le peu d'étendue de notre territoire laissait entrevoir qu'en cas de désastre, ce dernier serait assez complet. On a cherché un palliatif en excluant la grosse industrie et en limitant fortement les couvertures à concéder aux plus gros sociétaires. Malgré ces restrictions, les rédacteurs des statuts de l'association ont jugé devoir stipuler un engagement limité des sociétaires, au risque de devoir faire subir aux sinistrés une reduction proportionnelle, si l'avoir ainsi constitué ne permettait pas le règlement intégral des dommages. Le petit nombre d'adhérents possibles et la grande disproportion des risques qui sortent un tant soit peu de l'ordinaire, donneront toujours à réfléchir aux théoriciens, partisans de la mutualisation des assurances exploitées jusqu'à ce jour par de puissantes compagnies étrangères. Notre Gouvernement, en concessionnant une grande diversité de compagnies sérieuses, a réussi à stimuler une perpétuelle concurrence dont bénéficient les consommateurs, en l'espèce les assurés. Reste à savoir si le Gouvernement, tout en maintenant

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

son examen très méticuleux de l'organisation des compagnies à agréer, ne ferait pas bien de relever les cautionnements fixés en 1891 avec un peu trop de modicité:

Le cautionnement initial pour la branche incendie p. ex., est fixé à 20.000 fr. sauf à le parfaire jusqu'à concurrence du double des perceptions de l'exercice révolu.

Quand une compagnie se trouve à la tête d'un gros portefeuille, son cautionnement aura fatalement atteint un chiffre respectable. Ce cautionnement ne sera certes pas à dédaigner, mais il sera supplanté par un facteur plus important: l'honorabilité de la compagnie, maintes fois mise à l'épreuve, et les égards à prendre pour la clientèle établie au prix de grands sacrifices. Il en est autrement du nouveau-venu, qui dans un mauvais moment n'aurait pas à prendre les mêmes considérations. Si d'un côté, c'est un principe avéré, que l'assureur ne peut fournir caution pour le montant intégral des couvertures concédées, sous peine d'exiger une prime inabordable, il faut de l'autre côté ne pas perdre de vue que le cautionnement doit constituer une *garantie réelle*, à moins de le supprimer complètement selon d'autres théoriciens.

Or le chiffre précité de 20. 000 fr. ne correspond peut-être pas à la valeur moyenne d'une seule police. Au moindre sinistre frappant un seul immeuble avec mobilier et marchandises, ce cautionnement montrerait un sensible découvert. Sans vouloir rebuter les compagnies venant encore solliciter l'agréation gouvernementale, un chiffre initial de 100.000 fr. ne semblerait nullement exagéré. Les chiffres réduits fixés en 1891 pouvaient avoir pour but de faciliter l'introduction de nouvelles compagnies, besoin qui ne se fait plus sentir. Depuis 1891, le renchérissement de la vie a continué sa marche toujours progressive jusqu'aux soubresauts inattendus durant la guerre, lesquels font encore plus clairement ressortir l'insuffisance des cautionnements. Certaines compagnies ayant temporairement suspendu leurs opérations par suite de la guerre, des assurés plus impatients ont fait de la procédure et par la saisie des cautionnements locaux, la question est devenue de cuisante actualité.

Dans le compartiment des assurances sociales, la guerre n'a pu avoir de répercussion fâcheuse sur la marche normale des affaires. Comme les années précédentes nous sommes en mesure de faire suivre les résultats obtenus au cours de l'exercice révolu:

Assurance-maladie.

Bilan des caisses ouvrières de secours en cas de maladie pour l'exercice 1916.

RECETTES.	Caisses régionales fr.	Caisses de fabriques fr.
1. Encaisse au début de l'exercice (à l'exclusion du fonds de réserve)	79.162,70	109.163,76
2. Intérêts de capitaux et autres produits	15.361,96	55.491,68
3. Droits d'entrée des membres effectifs	21.184,63	21.714,63
4. Droits d'entrée des membres honoraires	38,00	215,57
5. Cotisations (parts des patrons et ouvriers réunies)	553.378,97	1.315.056,04
6. Cotisations des membres volontaires	11.189,65	3.389,95
7. Avances (art. 46 de la loi)		34.882 84
8. Subventions des patrons (art. 47 de la loi)		769,12
9. Remboursements pour prestations de secours	2.548,66	894,20

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	Caisses régionales fr.	Caisses de fabriques fr.
10. Remboursements de la part de l'assurance-accidents ..	2.744,97	2.054,01
11. Réalisation de fonds publics, retraits de dépôts à la Caisse d'épargne et d'autres placements autorisés par le Gouvernement, prélèvements sur le fonds de réserve	56.037,55	16.489,54
12. Emprunts, avances du comptable, etc.	2.891 74	4.213,84
13. Recettes diverses	10.025,10	37.054,79
Totaux ...	754.563,42	1.601.389,97
DÉPENSES.		
1. Traitement médical	126.303,32	341.456,90
2. Médicaments et autres curatifs	133.550,34	244.854,00
3. Prestations aux membres et à leurs familles	203.418,48	600.292,42
4. Prestations, art. 16 et 19 de l'assusance-accidents	3.701,15	19.678,90
5. Prestations aux femmes en couches	939,00	8.290,91
6. Prestations en cas de décès	8.934,00	24.271,37
7. Frais d'entretien aux hôpitaux	49.372,90	127.365,94
8. Prestations aux convalescents après cessation des secours.	—	—
9. Remboursements pour secours aux malades	276,50	1.263,90
10. Remboursements à l'assurance-accidents	3.893,87	5.288,21
11. Remboursements d'avances	5.977,68	1.064,41
12. Remboursements de cotisations et de droits d'entrée ..	1.774,82	597,06
13. Placements, dépôts à la Caisse d'épargne et dotations du fonds de réserve	33.180,30	73.864,25
14. Remboursements d'emprunts	13.095,76	5.987,61
15. Frais d'administration	65.101,51	19.796,30
16. Dépenses diverses	5.629,62	3.660,20
Totaux	655.149,25	1.477.432,38

Résultats comparés des années 1903-1916.

	Caisses régionales		Caisses de fabriques	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1903	fr. 373.069.95	fr. 342.664,06	fr. 948.942,16	fr. 862.073,00
1904	» 452.225,58	» 409.474.69	» 1.149.448,20	» 1.092.643,40
1905	» 469.301,21	» 427.810,67	» 1.081.685,71	» 1.013.019,35
1906	» 523.885,20	» 491.919,52	» 1.224.477,98	» 1.136.770,95
1907	» 616.250,76	» 570.998,04	» 1.352.256,38	» 1.275.704,95
1908	» 663.201,78	» 600.155,56	» 1.189.527,18	» 1.143.707,29
1909	» 666.927,30	» 594.420,76	» 1.132.451,95	» 1.067.434,79

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	Caisses régionales		Caisses de fabriques	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1910	fr. 857.103,32	fr. 759.240,77	fr. 1.195.399,40	fr. 1.145.939,73
1911	» 968.464,55	» 842.879,38	» 1.355.018,65	» 1.284.204,32
1912	» 972.827,61	» 915.603,75	» 1.514,499,75	» 1.459.779,93
1913	» 908.213,85	» 824.461,04	» 1.644.344,79	» 1.566.030,09
1914	» 711.539,31	» 649.879,35	» 1.387.461,01	» 1.329.865,41
1915	» 641.374,91	» 562.158,02	» 1.301.888,76	» 1.196.435,20
1916	» 754.563,42	» 655.149,25	» 1.601.389,97	» 1.477.432,38

Assurance-vieillesse et invalidité.

Bilan de l'exercice 1917.

RECETTES.

1. Report de l'exercice antérieur	fr.	623.810,54
2. Cotisations des membres	»	1.229.064,51
3. Intérêts dus par la Banque Internationale au 31 décembre 1917	»	64.541,35
4. Intérêts du fonds de pension des employés au 31 décembre 1917	»	229,71
5. Part du Gouvernement aux frais d'administration	»	55.278,38
6. Remboursements du Gouvernement (art. 130)	»	103.670,06
7. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1917	»	172.090,40
8. Recettes de l'art. 8 de la loi	»	2.091,83
9. Recettes de l'art. 14 de la loi	»	5.186,22
10. Recettes de l'art. 40 de la loi	»	22.595,24
11. Recettes de l'art. 43 de la loi	»	511,75
12. Recettes de l'art. 2 de la loi du 2 juin 1914	»	125.000,00
13. Versements d'arriérés des années antérieures	»	1.595,35
14. Amendes d'ordre	»	—
15. Recettes imprévues	»	12.919,92
16. Bénéfice sur 5 obligations tirées au sort	»	
17. Amortisation (2 % de 174.405 fr.)	»	3.488,10
	fr.	2.422.073,36

DÉPENSES.

1. Indemnités (rentes-vieillesse et invalidité)	fr.	185.317,85
2. Frais de traitement	»	326.400,13
3. Frais d'administration	»	139.238,43
4. Fonds de réserve	»	1.771.116,95
	fr.	2.422.073,36

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Assurance-accidents.

Bilan de l'exercice 1917.

RECETTES.

1. Report de l'exercice antérieur	fr.	
2. Avances des membres	»	2.120.048.52
3. Intérêts dus par la Banque Internationale au 31 décembre 1917	»	14.802,93
4. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1917	»	23.681,85
5. Intérêts du capital repr. des rentes en cours	»	290.831,37
6. Intérêts du fonds de pension des employés au 31 décembre 1917	»	655,71
7. Recettes suivant art. 18 de la loi	»	16.820,53
8. Part du Gouvernement aux frais d'administration	»	33.493,62
9. Remboursement du Gouvernement (art. 33 de la loi)	»	—
10. Amendes d'ordre	»	—
11. Versements d'arriérés	»	52,62
12. Recettes imprévues	»	2.149,02
13. Versements pour solde des membres	»	323.965,46
14. Recette suivant art. 22 de la loi	»	46.376,76
15. Amortisation (2 % de 156.959,15)	»	3.139,18
	fr.	2.876.017,57

DÉPENSES.

1. Indemnités pour accidents	fr.	1.738.579,14
2. Frais de traitement	»	191.225,14
3. Capital représentatif des rentes en cours	»	694.348,61
4. Fonds de réserve	»	126.443,14
5. Frais d'administration	»	102.555,39
6. Solde de 1916	»	22.866,15
	fr.	2.876.017,57

L'assurance contre les accidents agricoles et forestiers présente le bilan suivant pour l'exercice 1917:

RECETTES.

1. Intérêts dus par la Banque Internationale au 31 décembre 1917	fr.	848,75
2. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1917	»	1.471,26
3. Intérêts du fonds d'amortissement du capital au 31 décembre 1917	»	8.753,45
4. Recettes de l'art. 18 de la loi	»	121.32
5. Part du Gouvernement aux frais d'administration	»	13.110,87
6. Recettes imprévues	»	—
7. Versements pour solde des membres	»	254.655,65
8. Versements d'arriérés	»	765,68
	fr.	279.726,98

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

DÉPENSES.

1. Indemnités pour accidents	fr.	105.637,36
2. Frais de traitement	»	71.425,67
3. Capital représentatif des rentes en cours	»	57.479,75
4. Fonds de réserve	»	10.583,20
5. Frais d'administration	»	34.601,00
	fr.	279.726,98

Caisses d'épargne et Crédit foncier.

A. CAISSE D'ÉPARGNE.

D'après le compte-rendu de cet établissement pour l'exercice 1916, l'avoir des déposants, y compris les dépôts faits par les communes, s'élevait au 31 décembre 1916, en principal et intérêts, à 91.218.558 fr. Le chiffre correspondant était de 80.462.722 fr. en 1915, de 67.191.424 fr. en 1914 et de 66.273.332 fr. en 1913.

Le chiffre des versements a été de 29.614.284 fr., celui des remboursements, de 21.277.235 fr. De 1900 à 1908 les versements dépassaient régulièrement les remboursements. L'exercice 1909 accuse un excédent de remboursements de 173.481 fr., et en 1910, les versements dépassent de-nouveau les remboursements de 551.567 fr. Par contre, de 1911 à 1914, les remboursements dépassent les versements. Les versements ont excédé les remboursements de 11.188.033 en 1915 et de 8.337.049 fr. en 1916.

Le nombre des versements a été, en 1916, de 56.876, soit une moyenne par versement de 520 fr., le nombre des remboursements de 44.199, soit une moyenne de 481 fr. Le montant des versements dépasse d'environ 9 millions de francs le chiffre correspondant de 1915 et le nombre des opérations de versement a augmenté de plus de 9000; de même, le montant des remboursements a augmenté d'environ 11,5 millions de francs et le nombre des opérations de remboursement a augmenté d'environ 11.000. Le nombre total des opérations de versement et de remboursement s'élève à 101.075 et porte sur une somme de 50.891.519 fr., contre 80.449 opérations portant sur 30.671.203 fr. en 1915. Les livrets en circulation au 31 décembre 1916 atteignent le chiffre de 89.691, soit une augmentation de 8066 sur l'année précédente. L'intérêt bonifié aux déposants s'est élevé à 2.376.094 francs, en augmentation de 263.931 fr. sur l'année 1915.

L'actif total de la Caisse d'épargne à fin 1916 s'élève, suivant bilan, à 92.617.957 fr. contre 82.198.380 fr. à fin 1915. Les intérêts et loyers touchés représentent un chiffre de 3.568.800 fr., contre 3.212.544 en 1915. Le compte de Frais généraux se solde par 192.172 fr.; il dépasse de 25.564 fr. le chiffre correspondant de l'exercice précédent. Les bénéfices bruts réalisés s'élèvent à 692.458 fr., soit 0,75 % de l'avoir des déposants; les bénéfices nets s'élèvent à 463.727 fr., soit 0,50 % du même avoir. Le fonds de réserve a passé de 5.006.758 fr. à 5.470.486 fr.

Les avances faites aux *Caisses publiques de crédit agricole et professionnel* à fin 1916 s'élèvent à 1.034.958 fr. 59, les remboursements à 892.901 fr. 87. Le total des prêts consentis aux emprun-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

teurs par les Caisses de crédit s'élève à la même époque à 1.116.252 fr. 76., celui des remboursements à 973.453 fr. 48.

Durant l'exercice 1916, l'*Épargne scolaire* a été pratiquée dans 86 écoles, contre 86 en 1915; le nombre des versements était de 4811, le montant des dépôts de 39.339 fr.

Bilan au 31 *décembre* 1916.

ACTIF.

		fr. c.
1. Caisse		8.395.263,72
2. Bureaux auxiliaires		613.722,51
3. Recette générale		219.382,34
4. Chèque postal		4.601,57
5. Portefeuille		54.791.453,95
6. Placements:		
a) à vue resp. avec préavis de 10 jours	1.958.085,95	
b) en reports (à un mois)	10.000.000,00	
c) à trois mois	8.343.750,00	20.301.835,95
7. Comptes courants:		
l'État grand-ducal	1.469.501,04	
Crédit foncier	337.952,23	
Habitations à bon marché	2.965.429 34	
Caisses de crédit agricole et professionnel	142.056,72	
Villes, communes et syndicats	1.020.755,07	5.935.694,40
8. Coupons échus et non encore encaissés		687.751,16
9. Intérêts à recevoir		408.733,89
10. Avances diverses pour le compte de l'État		11.351,97
11. Immeubles:		
a) Hôtel de la rue Aldringer	105.540 58	
b) Hôtel du Plateau Bourbon	1.098.091,23	
c) Terrain à bâtir	19.470,00	1.223.101,81
12. Mobilier		25.064,42
	Total	92.617.957,69

PASSIF.

1. Avoir des déposants		91.218.558,96
2. Comptes courants:		
l'État grand-ducal, son avoir en francs effectifs	257.031,60	
Villes et communes	224.422,27	
Caisse de crédit agricole et professionnel à Bettborn	64,55	481.518,42

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

		fr. c.
3. Épargne scolaire, solde en suspens		147,41
4. Réescompte		45.422,15
5. Amortissement de l'Hôtel du Plateau Bourbon		75.000,00
6. Fonds de réserve: solde au 31 décembre 1915	5.006.758,85	
Excédent favorable de 1916	463.727,57	
	5.470.486,42	
Compte transitoire, différences de cours réservées	4.673.175,67	797.310,75
	Total	92.617.957,69

Compte de Profits et Pertes.

DÉBIT.

1. Frais généraux	192.172,28
2. Amortissement compte Mobilier	2.784,93
3. Amortissement compte Hôtel du Plateau Bourbon	25.000,00
4. Amortissement compte Hôtel de la rue Aldringer	2.815,37
5. Frais de banque	3.046,77
6. Divers	2.911,75
7. Bénéfices nets réalisés en 1916	463.727,57
	692.458,67

CRÉDIT.

1. Bénéfices sur titres amortis	7.119,37
2. Bénéfices sur titres vendus	41.347,05
3. Bénéfices d'intérêts réalisés en 1916	606.891,49
4. Loyers	24.901,25
5. Commission sur comptes courants	9.221,19
6. Comptes soldés par application de l'art. 24 du règlement	1.258,84
7. Divers	1.719,48
Total	692.458,67

La situation au 1er janvier 1918 se présentait comme suit :

Avoir des déposants	fr.	100.995.780,59
Nombre des versements durant l'année 1917		52.224
Montant des versements durant l'année 1917	»	24.030.181,56
Nombre des remboursements durant l'année 1917		42.059
Montant des remboursements durant l'année 1917	»	16.760.477,43
Nombre des livrets en cours		100.950

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

			fr. c.
Intérêts bonifiés aux déposants en 1917:			
a) Intérêts payés sur livrets soldés	30.924,37		
b) Intérêts capitalisés au 31 décembre 1917	2.506.797,62	»	2.537.721,99
Avances faites aux caisses de Crédit agricole et professionnel		»	92.672,92
Avances faites au service des Habitations à bon marché		»	2.657.207,49
(non compris les intérêts dus au 31 décembre 1917.)			

B. CRÉDIT FONCIER.

Le nombre des demandes présentées jusqu'au 31 décembre 1916 s'élève à 5601, portant sur une somme de 23.392.565 fr. Le Conseil d'administration a prononcé de 1901 à 1916 des admissions pour 56.705.815 fr., dont 23.392.565 fr. font l'objet de prêts communaux. Le nombre total des prêts réalisés au 31 décembre 1916 s'élève à 3866, qui représentent un capital de 55.564.615 fr., dont à déduire:

a) fr. 8.769.658,08 recouvrés par l'effet de l'amortissement,

b) » 9.490.490,09 par suite de remboursements anticipés,

soit fr. 18.260.148,17. Le solde des capitaux restant dû au 31 décembre 1916 est donc de 37.304.466 fr. 83.

Le nombre des prêts sur propriétés rurales a passé de 1301 à 1333 et les sommes prêtées de 9.496.800 fr. à 9.722.550 fr., la moyenne par prêt ressort à 7293 fr. Les prêts sur propriétés urbaines s'élèvent fin 1916 à 1675 portant sur un capital de 19.513.150 fr.; la moyenne par prêt est de 11.649 fr. Les prêts communaux se sont élevés à cette époque à 753, représentant un capital de 25.510.265 fr., soit en moyenne 33.878 fr. par prêt. Le montant des intérêts et annuités dus pour l'année 1916 est de 2.635.372 fr. 03, en augmentation de 31.362 fr. 01 sur l'année précédente.

Au 31 décembre 1916, le nombre des retardataires était de 446. Le montant des arriérés n'a pas sensiblement diminué; il s'est maintenu à 390.256 fr. 82, y compris les arriérés de 1916. Au 31 décembre 1917, le nombre des retardataires des années 1914-1916 s'est réduit à 173 et le total des arriérés à 147.180 fr. 46, y compris environ 30.000 fr. redus par des communes.

Jusqu'au 31 décembre 1916 il a été délivré 6903 certificats nominatifs pour une valeur nominale de 30.929.200 fr. Le nombre des certificats délivrés jusqu'au 1er décembre 1917 est de 7016 portant sur une valeur nominale de 31.526.700 fr. A cette même date, les retraits étaient au nombre de 2899 d'un import total de 14.982.600 fr., de sorte qu'il reste encore en circulation 4117 certificats pour une valeur nominale de 16.544.100 fr.

Les frais d'administration sont émargés au compte de Profits et Pertes par 124.934 fr. 84, contre 109.899 fr. 19 pour l'année précédente. Les bénéfices bruts réalisés en 1916 à s'élèvent 169.255 fr. 80, comprenant les intérêts sur prêts, etc.

Après déduction des frais d'administration, il reste, pour 1916, un bénéfice net de 44.320 fr. 96, qui a été porté sur le compte de la Réserve ordinaire. Le montant total du Fonds de réserve s'élève, au 31 décembre 1916, à 656.224 fr. 06, y compris la réserve du chef de l'agio sur obligations vendues.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bilan au 31 décembre 1916.

ACTIF.

			fr. c.
1. Prêts		55.564.615,00	
A déduire:			
Amortissement 1901 à 1916 incl.	8.769.658,08	18.260.148,17	37.304.466,83
Rembours^ts^ ant. id.	9.490.490,09		
2. Compte Mobilier			14.564,87
3. Obligations foncières 3½ % déposées contre certificats nominatifs			16.482.000,00
4. Compte pour ordre: fonds consignés pour frais d'instruction			938,86
5. Compte transitoire (emprunteurs):			
a) Intérêts compris dans les demi-annuités échues, non payées au 31 déc. 1916, intérêts de retard compris		170.543,06	651.495,72
b) Fraction du sem. d'int. courus au 31 déc. 1916 sur prêts		480.952,66	
		fr.	54.453.466,28

PASSIF.

1. Fonds de dotation		500.000,00
2. Sommes non encore touchées:		
a) sur prêts faits à des particuliers	7.250,00	207.950,00
b) sur prêts faits à des communes	200.700,00	
3. Compte créancier: Caisse d'épargne		337.952,23
4. Obligations foncières 3½ % mises en circulation	36.630.300,00	
Obligations foncières rachetées	800.000,00	35.830.300,00
5. Obligations foncières 3½ % déposées contre certificats nominatifs		16.482.000,00
6. Coupons d'obligations non encore touchés		124.586,00
7. Compte pour ordre: fonds consignés pour frais d'instruction		938,86
8. Compte transitoire (obligataires): fraction du coupon couru au 31 décembre 1916 sur obligations foncières en circulation		313.515,13
9. Fonds de réserve:		
I. Agio sur obligations vendues de 1902 à 1916 incl.	238.822,47	656.224,06
II. Disagio sur prêts communaux	22.500,00	
III. *a*) Réserve ordinaire 350.580,63	394.901,59	
b) Excédent favorable de l'exerc. 1916 44.320,96		
	fr.	54.453.466,28

Compte de Profits et Pertes.

DOIT.

1. Intérêts de 1916 sur compte Fonds de dotation	15.000,00
2. Intérêts de 1916 sur obligations foncières 3½ %	1.271.438,51
3. Intérêts sur comptes de correspondants	14.082,03

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

	fr. c.
4. 10 % d'amortissement sur mobilier	1.618,32
5. Pertes subies sur prêts	617,49
6. Frais généraux de l'exercice	124.934,84
7. Excédent favorable de l'exercice 1916	44.320,96
fr.	1.472.012,15

AVOIR.

1. Intérêts de 1916 sur prêts	1.453.659,67
2. Balance des recettes et des dépenses accessoires	18.352,48
fr.	1.472.012,15

La situation au 1er janvier 1918 se présentait comme suit:

Nombre des prêts réalisés		3939
Montant des prêts réalisés:		
a) Prêts aux particuliers, associations syndicales et établissements publics	fr. 30.496.050	fr. 57.144.215,00
b) Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	» 26.648.165	
Import sur prêts non encore touché		» 500.705,00
Amortissements opérés		» 9.950.648,52
Remboursements anticipés		» 12.696.975,28
Montant en capital des prêts encore en cours		» 34.496.591,20
Placement temporaire (conf. à l'art. 46 al. 2 du règl. du 19 nov. 1900)		» 3.800.497,48
Valeur nominale des obligations en circulation		» 35.830.300,00
Valeur nominale des obligations déposées contre certificats nominatifs		» 16.518.200,00

C. SERVICE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ.

La paralysie générale qui s'est manifestée dès le commencement de la guerre, s'est considérablement aggravée en 1916 et surtout dans le courant de 1917. En 1916, le service des habitations à bon marché a reçu 79 demandes portant sur 248.700 fr. et réalisé 69 prêts s'élevant au chiffre de 230.895 fr. Parmi les demandes déposées du 2 août 1914 au 31 décembre 1915 figurent utilement en tout 16 demandes de prêts en vue de la construction de maisons économiques, et au nombre des 79 demandes déposées en 1916, il y en a 7.

L'industrie du bâtiment est très éprouvée par la guerre. Personne ne veut construire. Les rares ouvriers qui disposent d'un petit pécule ajournent leur projet jusqu'après la guerre pour différentes raisons parmi lesquelles ils font valoir l'excessive cherté des matériaux, l'insécurité, etc. Le service des habitations à bon marché est impuissant à contribuer, pour sa faible part, à leur soulagement, tant que l'activité économique n'aura pas repris son cours normal.

L'import total des 1282 prêts hypothécaires réalisés depuis 1907 jusqu'à fin 1916 s'élève à 4.555.930 fr. La moyenne du prêt est donc de 3554 fr., elle varie suivant la profession de l'emprunteur: elle est de 3084 fr. pour les ouvriers et journaliers, de 3470 fr. pour les artisans, de 3011 fr.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

pour les cultivateurs et de 4498 fr. pour les fonctionnaires et employés. Le solde en capital restant dû par les emprunteurs au 31 décembre 1916 s'élevait à 2.950.459 fr. 15, le fonds de réserve à 201.463 fr. 53, y compris les intérêts.

Banque Internationale à Luxembourg.

Le rapport de la Direction pour l'exercice 1917 expose que, malgré la continuation de la guerre, les affaires de la banque ont pu se développer d'une manière satisfaisante. Le chiffre d'affaires a passé de 1.709.358.264 fr. à 1.986.892.951 fr.

Il n'y a pas de modification à signaler dans la circulation des billets de la banque. L'émission de 6¼ millions de francs, soit le maximum fixé dès le début de la guerre, a presque complètement disparu de la circulation. Comme les billets ne sont plus présentés aux guichets de la banque, celle-ci n'est pas en mesure de satisfaire, même partiellement, aux demandes pressantes du public.

L'afflux des capitaux étrangers n'a pas cessé d'augmenter dans le courant de l'exercice et les placements de la banque se sont développés en conséquence. Le marché des devises a été très animé. Les transactions en fonds publics ont été assez importantes; les affaires syndicataires, par contre, ont été tranquilles. Eu égard aux difficultés intermittentes des communications, l'encaisse a été maintenue, pendant le dernier exercice, à un niveau plus élevé.

La succursale de Metz et la commandite de Berlin ont contribué d'une manière satisfaisante au résultat global. La liquidation des anciennes commandites de Sarrebruck et de Trèves, si l'on tient compte des événements, se poursuit normalement; une marche plus active ne semble pas justifiée par les événements politiques.

En présence des difficultés croissantes de l'existence, la banque a accordé des indemnités de renchérissement considérables au personnel et aux employés. Il a été tenu compte de l'insécurité et des risques de l'avenir rapproché dans l'évaluation de tous les actifs; il a été procédé, en conquence, à des amortissements considérables sur immeubles, créances, fonds publics et participations syndicataires.

Le bénéfice net, y compris le report de l'exercice 1916, s'élève à 2.684.301 fr. contre 2.144.464 fr. en 1916, permettant la répartition d'un dividende de 8½ % contre 7 % en 1916 et de reporter 265.882 fr. contre 227.653 pour l'exercice antérieur.

Le mouvement général des transactions à la maison centrale, la succursale de Metz et les agences s'est élevé

en 1917	à	fr. 1.986.892.951,11
en 1916	à	fr. 1.709.358.263,58
soit une augmentation de.....	fr.	277.534.687,53

Le compte de Caisse renseigne le mouvement suivant:

encaisse au 31 décembre 1916.....	fr.	2.855.164,27
entrées en 1917	»	183.130.029,71
soit ensemble	fr.	185.985.193,98
sorties en 1917	»	181.426.579,50

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

encaisse au 31 décembre 1917	fr.	4.558.614,48

Le compte du portefeuille Effets à recevoir renseigne le mouvement suivant:

solde au 31 décembre 1916	fr.	57.889.787,65
entrées en 1917	»	333.830.444,59
soit ensemble	fr.	391.720.232,24
sorties en 1917	»	310.407.143,31
solde au 31 décembre 1917	fr.	81.313.088,93

Le bénéfice du portefeuille Effets à recevoir s'élève à 2.602.895 fr. contre 1.777.943 fr. en 1916.

Bilan général au 31 décembre 1917.

ACTIF.	fr.	c.	PASSIF.	fr.	c.
a) Actif réalisable:			*a)* Passif envers elle-même:		
Caisse	4.558.614	48	Capital social	25.000.000	00
Coupons et monnaies étrangères	25.781	26	Fonds de réserve	7.650.000	00
Portefeuille Effets à recevoir	81.313.088	93	Réserve de la Caisse hypothécaire	20.776	50
Portefeuille Titres	5.256.768	44	Compte ducroire	1.000.000	00
Participations syndicataires	1.610.740	78	Compte à nouveau	96.233	99
Reports et avances sur nantissements	11.196.600	00	*b)* Passif envers des tiers:		
Participations commanditaires	5.387.500	00	Dépôts à vue	8.828.636	14
Caisse hypothécaire	184.536	55	Billets en circulation ... 7.250.000		
Comptes courants débiteurs	34.070.844	82	dont act. bloqués .. 1.000.000		
Avals	4.279.179	12		6.250.000	00
Compte à nouveau	1.382	02	Comptes courants créditeurs	92.546.168	12
Compte Immeubles	1.695.000	00	Avals	4.279.179	12
b) Actif immobilisé:			Effets à payer	2.320.116	18
			Dividendes non réclamés 1909-1916	96.500	00
Immeubles	1.491.875	00	Bénéfice net pour 1917	2.684.301	35
	150.771.911	40		150.771.911	40

Taxes communales d'octroi à Luxembourg.

Chapitre de perception	Produit de 1914		Produit de 1915		Produit de 1916		Produit de 1917	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Liquides	39.851	07	38.775	58	36.105	72	20.740	22
Comestibles	121.171	07	106.148	89	71.014	41	60.213	16
Fourrages	12.770	94	8.255	84	6.522	59	4.020	70
Combustibles	80.289	03	73.171	39	73.581	65	93.193	87
Matériaux de construction	18.604	76	20.926	59	16.466	59	10.694	17
Bière fabriquée dans l'intérieur	17.994	45	11.898	21	5.407	76	1.158	85
Total	290.681	32	259.176	50	209.098	82	190.020	97
Produits des foires aux bestiaux	2.124	30	1.921	95	1.230	25	1.303	10
des droits d'abatage	47.580	99	44.217	08	31.287	97	32.785	09
des ponts à bascules	4.831	50	4.417	01	4.389	75	4.923	20
du débit d'eau (Porte-Neuve)	5	80	31	20	2	50	7	25
des droits de place sur les marchés hebdomadaires	3.150	05	2.630	90	2.268	00	2.145	00
Total des recettes de l'octroi	348.373	96	312.394	65	248.277	29	231.184	61

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mercuriales.

Le tableau ci-après indique le mouvement des prix pour les denrées alimentaires, les fourrages et les combustibles pendant les années 1911 à 1917, sur la base des mercuriales de la ville de Luxembourg.

	Quantités	Prix fin 1911	Prix fin 1912	Prix fin 1913	Prix fin 1914	Prix fin 1915	Prix fin 1916	Prix fin 1917
Froment	les % kg.	26,00	26,00	19,50	42,50	36,00	42,00	62,50
Méteil	—	22,00	24,00	17,00	28,00	33,00	39,00	58,00
Seigle	—	20,00	23,50	14,50	30,50	30,00	36,00	54,00
Orge	—	21,00	26,50	14,50	47,50	44,00	44,00	50,00
Avoine	—	23,00	29,00	14,00	30,50	40,00	36,00	48,00
Sarrasin	—	21,50	22,50	13,50	—	36,00	36,00	50,00
Pois		34,50	35,00	31,00	97,50	114,00	130,00	150,00
Fèves	—	39,00	24,00	95,00	115,00	115,00	130,00	125,00
Lentilles	—	37,00	37,00	31,00	97,50	125,00	180,00	175,00
Pommes de terre	—	11,25	6,75	8,50	15,00	10,50	22,60	22,00
Farine de froment	le kg.	0,60	0,70	0,70	0,85	1,30	1,30	1,30
Farine de seigle	—	0,40	0,45	0,45	0,45		-	-
Farine de méteil	—	0,50	0,55	0,55	0,56	0,55	0,60	0,60
Viande de bœuf, 1re qual.	—	2,50	3,00	3,00	2,60	2,80	4,20	5,00
Viande de bœuf, 2e qualité	-	1,95	2,45	2,48	2,27	2,30	4,00	5,00
Porc frais	-	2,20	2,80	2,90	2,40	3,88	4,00	--
Porc fumé	-	2,95	3,10	3,20	2,90	6,50	6,60	
Viande de veau	—	2.55	3,05	3,00	2,40	3,00	4,00	5,60
Viande de mouton	-	2,00	2,35	2,65	2,50	3,00	10,00	
Beurre	—	3,40	2,35	3,27	3,63	4,05	6,00	9,20
Oeufs	la douz.	2,40	2,45	2,35	2,50	3,82		4,00
Pailles	les 500 kg.	35,00	26,00	25,00	23,00	65,00	50,00	145,00
Foins	—	57,00	35,00	28,00	26,00	92,50	75,00	275,00
Trèfle		52,00	45,00	30,00	28,00	75,00	70,00	195,00
Bois de hêtre	le stère.	15,00	15,00	14,60	16,00	16,50	18,00	45,00
Bois de chêne		13,00	13,00	13,00	13,00	14,00	16,00	40,00

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

STATISTIQUE DOUANIÈRE. — ZOLLSTATISTIK.

EINFUHR VON WAREN,

welche zum Verbrauch im Großherzogtum Luxemburg beziehungsweise dessen Handel bestimmt sind, während des Kalenderjahres 1917.

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
I. Erzeugnisse der Land- und Forstwirtschaft und andere tierische u. pflanzliche Naturerzeugnisse; Nahrungs- und Genußmittel.		
Hafer	Belgien.	3.000
Reis, unpoliert	id.	2.331
id.	Schweiz.	62
Speisebohnen	Niederland.	100.035
id.	Belgien.	50
Erbsen	id.	6
Lupinen	Niederland.	138.759
Wicken	Belgien.	9.900
Baumwollsamen, Palmkerne, Butterbohnen usw.	Niederland.	16.416
Kleesaat	Öster.-Ung.	57.500
Runkelrübensamen	Belgien.	98
id.	Niederland.	774
Andere Gemüsesamen	Belgien.	312
id.	Niederland.	8.543
Frische Kartoffeln	Belgien.	1.730
Getrocknete Zichorien	Niederland.	110.149
Grün- und Rauhfutter	Belgien.	27.810
Unbearbeitete Tabakblätter.	id.	56
id.	Frankreich.	13.054
id.	Mexiko.	4.288
id.	Niederland.	1.435
id.	Niederl. Ind.	71.438
id.	V. St. v. Am.	65.331
id.	Brasilien.	7.795
id.	Süd-Afrika	122
id.	Algerien.	7.695
id.	Indien.	5.387
id.	Öster.-Ung.	484
id.	Griechenl.	929
id.	Dom. Rep.	3.047
id.	China.	380
id.	Paraguay.	584
id.	Cuba.	440
id.	Türkei.	1.594
Unbearbeitete Tabakblätter.	Italien.	12.261
Frische Küchengewächse	Belgien.	8.948
id.	Dänemark.	15.008
id.	Niederland.	59.840
Getrockn. Küchengewächse	id.	187.644
id.	Dänemark.	20.044
Lebende Pflanzen	Niederland.	1.461
id.	Belgien.	17.186
Blumenzwiebeln	id.	90
id.	Niederland.	8.863
id.	Öster.-Ung.	181
Frische Blumen	Niederland.	588
id.	Belgien.	298
Frische Äpfel	id.	95
id.	Schweiz.	10
Frische Birnen	Belgien.	24
Frische Pfirsiche	id.	6
Sonstiges frisches Obst	id.	9
id.	Schweiz.	2
Frische Südfrüchte	Italien.	211.973
Roher Kaffee	Belgien.	54
id.	Niederl. Ind.	1.248
id.	Schweiz.	25
id.	Brasilien.	1.034
id.	Frankreich.	36
Gebrannter Kaffee	id.	7
id.	Schweiz.	1
id.	Belgien.	20
Getrocknete Zichorien	id.	1
id.	Frankreich.	6
Tee	Belgien.	1
Gewürze, anderweit nicht genannt	id.	293
Sonstige pflanzl. Erzeugnisse zum Gewerbegebrauche	Schweiz.	10
id.	Belgien.	1
Anderweit nicht gen. Erzeugnisse z. Heilgebrauche.	Öster.-Ung.	280
id.	Belgien.	2
Bau- u. Nutzholz in der Querrichtung mit der Axt usw. bearbeitet	id.	231.358

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Desgl. in der Längsrichtung mit der Säge bearbeitet ..	Türkei.	3.624
id.	Frankreich.	13
Korbweiden, geschält usw.	Belgien.	17
Brennholz	id.	19.600
Holzkohlen usw.	id.	22.500
Torfstreu, Moos usw.	Niederland.	1.214.314
Terpentinharze usw.....	Öster.-Ung.	30
id.....	Belgien.	76
Frisches Rindfleisch	id.	120
id.	Schweiz.	4
id.	Niederland.	8
Frisches Schweinefleisch....	id.	2.800
id.	Belgien.	44
Schweinefleisch, einfach zubereitet.....	Dänemark.	13.322
id.	Niederland.	91.829
id.	Schweiz.	6.344
Schweinefleisch, geräuchert	Belgien.	240
Schweinespeck	id.	753
id.	Niederland.	3
id.	Schweden.	6
id.	Schweiz.	14
Fleischextrakt usw.	Belgien.	728
id.	Dänemark.	17.448
Würste	Schweiz.	16
id.	Schweden.	12
id.	Belgien.	1.120
id.	Niederland.	21.841
Zubereitete Fische	Norwegen.	158.180
id.	Niederland.	2
Frische Austern	id.	6.307
id.	Belgien.	18
Frische Muscheln	Niederland.	472
Schmalz aller Art	id.	2
id.	Belgien.	1
Talg von Rindern.....	id.	600
id.	Frankreich.	300
id.	Niederland.	1
Butter, frisch oder gesalzen .	id.	20.027
id.	Dänemark.	50.382
id.	Schweiz.	9
id.	Belgien.	1
Käse	id.	250
id.	Schweiz.	20
id.	Niederland.	86.402
id.	Schweden.	23
Eier, roh.....	Belgien.	47
Honig in Stöcken	id.	446
Honig in Waben.....	Belgien.	123
id.	Frankreich.	20
Bettfedern	Öster.-Ung.	5
Borsten usw.....	Belgien.	500

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Kalbfelle	Niederland.	13.000
id.	Dänemark.	41.608
Rindshäute	Belgien.	67.892
Meerschwämme usw.	Frankreich.	1
id.	Öster.-Ung.	2
Mehl aus Getreide	Belgien.	4.608
Reis, poliert	id.	820
id.	Schweiz.	16
Graupen, Gries usw.	Belgien.	75
Sonstige Müllereierzeugnisse	id.	26
id.	Schweiz.	46
Fette Öle in andern Behältnissen als Fässer	Niederland.	1
id.	Frankreich.	9
id.	Belgien.	62
Reisstärke usw.	id.	1
id.	Niederland.	99.960
Dextrin	Belgien.	60
Sago, Tapioka	id.	3
Rohr-, u. Rübenzucker usw.	id.	1.496.605
id.	Frankreich.	7
id.	Niederland.	767.153
Stärkezucker	Belgien.	1
Branntwein in Fässern	Dänemark.	39.630
id.	V. St. v. Am	1.600
id.	Frankreich.	5.187
id.	Schweiz.	11.281
id.	Norwegen.	24.993
Branntwein in Flaschen	Schweiz.	2
id.	Frankreich.	20
id.	Belgien.	38
Stiller Wein in Fässern.....	Spanien.	10.448
id.	Frankreich.	37.068
id.	Schweiz.	5.130
Schaumwein in Flaschen ...	Frankreich.	18
id.	Belgien.	25
Stiller Wein in Fässern.....	id.	265
id.	Frankreich.	25
Bier in Flaschen	Belgien.	11
Essig aller Art	Frankreich.	9
Mineralwasser	Öster.-Ung.	19.800
id.	Niederland.	10.000
id.	Schweden.	150
Gewöhnliches Backwerk....	Belgien.	32
id.	Frankreich.	4
id.	Schweiz.	1
Feines Backwerk	id.	16
id.	Niederland.	4
Feines Backwerk	Öster.-Ung.	2
id.	Belgien.	294
Teigwaren	id.	2.553
id.	Schweiz.	89
Zuckerwerk	id.	984

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Zuckerwerk	Belgien.	1.204
Kakao usw.	id.	69
id.	Schweiz.	5
Schokoladewaren	id.	673
id.	Niederland.	3
id.	Belgien.	3.234
Milch, eingedickt usw.	id.	7
id.	Schweiz.	17
Senf	Belgien.	4
Weder äther- noch weingeisthaltige Essenzen	id.	456
id.	Schweiz.	8
Säfte von Pflanzen usw.	Frankreich.	48
id.	Belgien.	11
Nahrungs- u. Genußmittel, anderweit nicht genannt.	Belgien.	2.065
Sardinen und andere Fische	id	712
id.	Schweiz.	16
Rauchtabak	England.	2.739
id.	Niederland.	1
id.	Italien.	160
id.	V. St. v. Am.	2.275
id.	Niederl.-Ind	2.597
id.	Belgien.	21
Zigarren	id.	41
id.	Schweiz.	540
id.	Niederland.	1
id.	Frankreich.	2
Zigaretten	Belgien.	1
2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.		
Gartenerde, Kies, Sand	Belgien.	1.932.290
Bimsteine, Schmiergel	id.	454
id.	Niederland.	15
id.	Frankreich.	62
Kieselgur, Quarz	Belgien.	43.900
Natürlicher Kalk	id.	170824.768
Zement	id.	631.390
Rohe Dach- u. Tafelschiefer	id.	310.570
Rohblöcke aus Sandsteinen	id.	18.663
Eisenerz	Frankreich.	256895.775
Manganerze	Belgien.	1.319.400
Schlacken von Erzen, auch gemahlen	id.	638.025
Steinkohlen	id.	46.764.800
Koks	Belgien.	70.535.800
Preßkohlen	id.	135.000
Mineralschmieröle	id.	3.657
id.	Frankreich.	22
id.	Frh. Hamb.	19.023
id.	Niederland.	4.902

Warengattung	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Steinkohlenteer	Frankreich.	2.000
id.	Belgien.	41.490
Benzol u. andere leichte Steinkohlenteeröle	id.	1.020
Naphthalin, Kresol, Anilin usw.	Öster.-Ung.	4
3. Zubereitetes Wachs, feste Fettsäure, Lichte, Wachswaren, Seifen u. andere unter Verwendung von Fetten, Oelen oder Wachs hergestellte Waren.		
Bienenwachs usw.	Belgien.	148
Paraffin, Stearinsäure usw.	Öster.-Ung.	3.271
Weichparaffin	id.	1.151
Lichter aller Art	Belgien.	4
Gemeine feste Seife	id.	220
id.	Frankreich.	21
Feine Seife	Niederland.	2
id.	Belgien.	1.633
Wagenschmiere u. andere Schmiermittel	id.	8
id.	Frankreich.	87
Schuhwichse	id.	1
id.	Belgien.	14
Putzmittel	Öster.-Ung.	6
4. Chemische und pharmazeutische Erzeugnisse, Farben und Farbwaren.		
Schwefel	Frankreich.	60
Salz	Belgien.	441
Soda	Frankreich.	8
Vitriol usw.	Belgien.	10
Chromsaures Natron	id.	245
Calziumkarbid usw.	Frankreich.	6
Chlorkalium, Arsenik usw.	Schweden.	485.300
id.	Norwegen.	67.860
Anilinfarbe	Schweiz.	2
Alizarin	Belgien.	30
Ultramarin	id.	5
Bleirot, Bleiweiß	id.	554
Bleiweiß	Frankreich.	557
Zubereitete Farben	id.	120
id.	Öster.-Ung.	1
id.	Belgien.	159
Graphit	id.	250
id.	Frankreich.	47
Blei-, Farb- u. Kohlenstifte	id.	76
Ölfirnisse	id.	249

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg. Stück usw.
Ölfirnisse	Belgien.	8
Weinsteinfirnisse	id.	15
id.	Frankreich.	22
Lackfirnisse	id.	899
id.	Belgien.	1.129
Siegellack	id.	7
Ölkitte	id.	68
Holzgeist, gereinigt	id.	8
Flüssige ätherische Öle	Frankreich.	65
Wohlriechende Fette	Schweiz.	2
id. äther- oder weingeisthaltige Riechmittel	Belgien.	6
Puder usw.	id.	203
id.	Schweiz.	20
Gefüllte Patronen	Frankreich.	12
id.	Belgien.	4.677
Zündhölzer usw.	id.	43
id.	Schweden.	35.250
Leim aller Art	Belgien.	6.980
Süßholzsaft usw.	id.	27
Arzneiwaren, zubereitete	Öster.-Ung.	56
id.	Schweden.	59
Geheimmittel	id.	22
id.	Belgien.	11
5. Tierische u. pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus; Menschenhaare, zugerichtete Schmuckfedern, Fächer und Hüte.		
Seidenzwirn aller Art	Schweiz.	20
id.	Belgien.	6
Dichte, ungemusterte taftbindige Gewebe, ganz aus Seide	id.	7
Dichte Möbelstoffe, ganz aus Seide	id.	7
Dichte Möbelstoffe, teilweise aus Seide	id.	374
Dichte Gewebe, ganz oder teilweise aus Seidenplüsch	id.	15
Andere dichte Gewebe, ganz oder teilweise aus Seide	id.	115
id.	Öster.-Ung.	1
id.	Schweden.	1.387
Tüll aus Seide	Belgien.	2
Seidene Gase usw.	id.	2
id.	Schweiz.	80
Tüll aus Wirkwaren	id.	1
id.	Belgien.	2
Seidene Stickereien	Frankreich.	3
id.	Schweiz.	36
Seidene Stickereien	Belgien.	11
Seidene Posamentierwaren	id.	7
Streichgarn, gebleicht	id.	26
Wollengarn aller Art für den Einzelverkauf	id.	845
id.	Frankreich.	1
Wollene Fußbodenteppiche	id.	2
id.	Türkei.	21
id.	Öster.-Ung.	81
id.	Belgien.	1.281
Dichte Wollengewebe für Möbelausstattung	id.	407
id.	Frankreich.	118
Wollener Samt und Plüsch	Belgien.	663
Andere dichte Wollengewebe	id.	9.703
id.	Schweiz.	1
id.	Frankreich.	163
Wollene Wirkwaren	id.	2
id.	Belgien.	1.069
Wollene Spitzen	id.	1
Wollene Posamentierwaren	id.	12
Baumwollengarn, roh, eindrähtig	Frankreich.	6
Baumwollengarn, zwei- oder mehrdrähtig	Belgien.	4
Baumwollenzwirn aller Art	id.	101
id.	Frankreich.	87
Dichte baumwollene Möbelstoffe, nicht plüschartig	id.	23
id.	Belgien.	3
Baumwollener Samt und Plüsch	id.	530
id.	Frankreich.	25
Undichte Baumwollgewebe	id.	18
id.	Belgien.	259
id.	Schweiz.	86
id.	Frankreich.	217
id.	Belgien.	3.839
Baumwollene Wirkstoffe	Frankreich.	2
id. Wirk- u. Netzwaren	id.	41
id.	Schweiz.	4
id.	Belgien.	462
id. Spitzen und Spitzenstoffe	id.	28
id.	Schweiz.	11
id.	Öster.-Ung.	1
id. Stickereien	id.	16
id.	Schweiz.	8.265
id.	Belgien.	19
id. Taue, Seile usw.	id.	39
id. Schläuche usw.	Frankreich.	362
id. Posamentierwaren	id.	6

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Baumwollene Posamentierwaren	Belgien.	1.291
Rohes Flachsgarn usw.	Frankreich.	120
Hanfgarn, roh	Belgien.	2.533
Hanfgarn, gefärbt	id.	1.340
Garn für den Einzelverkauf	id.	12
Taue, Eimer, Hängematten usw.	id.	1.497
id.	Frankreich.	3.033
Fußbodenteppiche	Belgien.	333
Leinene Taschentücher, gefärbt usw.	id.	225
id.	Frankreich.	11
Leinene Möbelstoffe, dichte	Belgien.	12
Dichte Leinengewebe aus Flachs, roh	id.	1.736
id.	Frankreich.	2.065
id. gebleicht	id.	24.984
id.	Belgien.	2.088
Dichte Leinengewebe aus Hanf, roh	Frankreich.	5
id.	Belgien.	10
id. gebleicht	id.	9
Säcke aus Juteleinwand	id.	695
id.	Frankreich.	258
Leinener Damast	id.	222
id.	Belgien.	25
Leinene Spitzenstoffe	id.	110
id. Posamentierwaren	id.	238
Grobes Wachstuch	id.	5
Feines Wachstuch	id.	1
Schmiergelltuch usw.	id.	66
Fußbodenbelag aus Linoleum	Frankreich.	169
Watte	Belgien.	7
Filzwaren	id.	54
id.	Frankreich.	14
Pferdehaare, bearbeitet	Belgien.	70
Kleider u. Putzwaren, ganz oder teilweise aus Seide	id.	89
id.	Öster.-Ung.	11
id.	Schweiz.	16
id.	Frankreich.	1
Dergleichen, ganz od. teilweise aus Wolle	id.	263
id.	Belgien.	974
id. ganz odes teilweise aus Baumwolle	id.	3.173
id.	Öster.-Ung.	6
id.	Schweiz.	766
id.	Frankreich.	52
Kleider und Putzwaren aus andern Spinnstoffen	id.	242
Kleider und Putzwaren aus andern Spinnstoffen	Belgien.	210
Kleider und Putzwaren aus wasserdichten Geweben	id.	10
Kleider und Putzwaren in Verbind. mit Kautschuk	id.	7
id.	Frankreich.	2
Künstliche Blumen	Belgien.	11
Schuhe aus Gespinstwaren	id.	9.733
id.	Frankreich.	1
Menschenhaare	China.	38
id.	Belgien.	1
Zugerichtete Schmuckfedern	Öster.-Ung.	3
id.	Belgien.	1
Fächer	id.	14
Männerhüte und Mützen aus Gespinstwaren	id.	Stück 382
id.	Schweiz.	id. 11
id.	Öster.-Ung.	id. 6
Frauenhüte, ganz oder teilweise aus Seide	Belgien.	id. 8
Frauenhüte aus andern Gespinstwaren	id.	id. 14
Männerhüte aus Filz	id.	id. 4
id.	Öster.-Ung.	id. 807
Frauenhüte aus Filz	id.	id. 17
id.	Belgien.	id. 344
Hüte aus Stroh	id.	id. 288
id.	Schweiz.	id. 20
id.	Öster. Ung.	id. 24
Frauenhüte aller Art, ausgeputzt	id.	id. 29
id.	Belgien.	id. 221
6. Leder, Lederwaren, Kürschnerwaren u. Waren aus Därme.		
Zugerichtetes Leder	Belgien.	166
Lackiertes Leder	id.	2
Schuhe aus Leder mit Holzsohlen	id.	4.265
Schuhe aus Leder	id.	625
id.	Schweiz.	2
id.	V. St. v. Am.	6
id.	Niederland.	1
id.	Frankreich.	40
Treibriemen aus Leder	Belgien.	25
Sattler- und Täschnerwaren	id.	455
id.	Frankreich.	125
id.	Öster.-Ung.	6
id.	Schweiz.	1
Handschuhleder	Öster.-Ung.	17

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Handschuhleder	Belgien.	9
Pelzwaren, nicht überzogen	id.	3
id.	Frankreich.	2
id. überzogen	id.	3
id.	Schweiz.	2
id.	Belgien.	325
Darmwaren	id.	20
7. Kautschukwaren.		
Gewalzte Platten aus Kautschuk	Frankreich.	17
id.	Belgien.	22
Treibriemen mit Kautschuk getränkt	Frankreich.	90
Reifen und Laufdecken für Fahrzeugräder	id.	84
id.	Belgien.	562
Anderweit nicht genannte Kautschukwaren	id.	3
id.	Schweden.	7
id.	Frankreich.	1.713
Gespinstwaren mit Kautschuk getränkt	Belgien.	2
Hartkautschukwaren	id.	30
8. Geflechte u. Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme de Gespinstfasern.		
Grobe Korbflechtwaren usw	Niederland.	8.020
id.	Öster.-Ung.	50
id.	Belgien.	11.108
Feine Korbflechterwaren	id.	87
9. Besen, Bürsten, Pinsel, Siebwaren.		
Besen aus Reisig	Belgien.	1.775
Grobe Besen u. Bürsten aus Borsten	Belgien.	470
id.	Schweden.	16.644
id.	Frankreich.	39
Feine Besen u. Bürsten aus Borsten	id.	33
id.	Belgien.	7
Siebwaren	id.	1
10. Waren aus tierischen od. pflanzlichen Schnitz- oder Formerstoffen.		
Waren, ganz oder teilweise aus Schildplatt usw.	Schweiz.	13
Waren, ganz oder teilweise aus Perlmutter	Öster.-Ung.	10
Echte Perlen usw.	Schweiz.	15
Fischbeinstäbe usw.	Belgien.	3
Waren aus tierischen Schnitzstoffen	Italien.	187
id.	Schweiz.	112
id.	Öster.-Ung.	8
Bau- u. Nutzholz, gehobelt usw.	Frankreich.	1.570
id.	Belgien.	67
Holztapeten, Paneele usw.	id.	32
Stöcke aus Holz	id.	8
Böttcherwaren, roh oder bearbeitet	Dänemark.	126
id.	Schweiz.	134
Möbel-, u. Möbelteile, grobe, unfurniert	Öster.-Ung.	1
id.	Belgien.	132.776
id. grobe, furniert	id.	4.960
Tischler-, Drechsler- und Wagnerarbeiten	id.	7.939
id.	Schweiz.	24
id.	Frankreich.	79
Möbel u. Möbelteile aus Holz in Verbindung mit anderen Stoffen	id.	1
id.	Schweiz.	5
id.	Öster.-Ung.	4
id.	Belgien.	200
Feine Holzwaren	id.	64.522
id.	Öster.-Ung.	173
Gepolsterte Möbel ohne Überzug	Belgien.	87
id. mit Überzug	id.	7.439
Holzwaren aller Art aus andern pflanzlichen Schnitzstoffen	id.	304
Feine Korkwaren	id.	381
id.	Frankreich.	27
Waren, ganz oder teilweise aus Zellhorn	Öster.-Ung.	7
Stöcke aus Rohr	Belgien.	12
Feine Schnitzwaren	id.	150
11. Papier, Pappe u. Waren daraus.		
Druck-, Schreib-, Löschpapier usw.	Belgien.	391
id.	Niederland.	305
id.	Öster-Ung.	2
id.	Schweiz.	64

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Druck-, Schreib-, Löschpapier usw.	Frankreich.	20
Postkarten mit Bilderdruck usw.	Frankreich.	28
id.	Öster.-Ung.	4
id.	Schweiz.	72
id.	Niederland.	5.608
id.	Belgien.	175
Papier u. Pappe, gestanzt usw.	id.	1
id.	Öster.-Ung.	4
id.	Niederland.	1.008
id.	Schweiz.	5
Papiertapeten	Frankreich.	15
id.	Belgien.	466
Spielkarten aller Art	id.	14
Glas-, Sandpapier usw.	id.	90
Photographisches Papier usw.	id.	18
Gelatinpapier usw.	id.	4
id.	Öster.-Ung.	2
Düten, Briefumschläge aus Papier usw.	Niederland.	19
id.	Belgien.	377
Geschäftsbücher, Mappen usw.	id.	371
id.	Frankreich.	24
Andere Papierwaren ohne Verbindung mit anderen Stoffen	Dänemark.	38
id.	Öster.-Ung.	210
id.	Niederland.	20
id.	Schweiz.	45
id.	Belgien.	597
Papierwaren in Verbindung mit anderen Stoffen	id.	152
id.	Öster.-Ung.	2
Makulatur usw.	Niederland.	23
12. Bücher, Bilder, Gemälde.		
Gedruckte Bücher, Kalender usw.	Dänemark.	7
id.	Schweden.	1
id.	Niederland.	87
id.	Öster.-Ung.	550
id.	Schweiz.	3.407
id.	Belgien.	1.374
Landkarten aus Papier	Öster.-Ung.	5
Bilder aller Art aus Papier	id.	14
id.	Schweiz.	18
id.	Belgien.	1.808
Gemälde und Zeichnungen	Belgien.	335
id.	Öster.-Ung.	66
Gemälde und Zeichnungen.	Niederland.	1
13. Waren aus Steinen oder anderen mineralischen Stoffen (mit Ausnahme von Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.		
Rohe oder bloß behauene Steine	Belgien.	1.337
Platten aus Granit, Marmor usw.	id.	250
Feine Steinmetzarbeiten	id.	3.692
Schieferwaren, auch in Verbindung mit Holz	id.	194
Bildhauerwaren aus Steinen.	id.	712
Steinwaren nur in Verbindung mit Holz u. Eisen	id.	17
Steinwaren in Verbindung mit anderen Materialien	id.	2.789
Mühlsteine	id.	1.500
Polier-, Schleif-, Wetzsteine usw.	id.	4.889
id.	Norwegen.	93
id.	Schweden.	36
Zementwaren	Belgien.	6.500
Asbestwaren	Frankreich.	688
id.	Belgien.	5
Waren, ganz oder teilweise aus Jet, Meerschaum usw.	id.	29
id.	Öster.-Ung.	87
14. Tonwaren.		
Mauersteine, unglasiert	Belgien.	10.000
id.	Schweiz.	11.260
Dachziegel usw.	Belgien.	129.840
Röhren aus Ton, glasiert od. unglasiert	id.	52.860
Waren aus gemeinem Steinzeug	id.	106
Tabakpfeifen, einfarbig od. weiß	id.	92
Feuerfeste Steine	id.	811.380
Feuerfeste Erzeugnisse aus Ton	id.	25
Wandbekleidungsplatten aus Ton	id.	202
Waren aus feinem Steinzeug, einfarbig	id.	425
id. mehrfarbig	id.	3.359
id.	Niederland.	365
id.	Öster.-Ung.	29

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunfts-land.	Menge: kg, Stück usw.
Porzellanwaren	Dänemark.	10
id.	Öster.-Ung.	304
id.	Belgien.	55
id.	Schweiz.	39
id.	Niederland.	114
15. Glas und Glaswaren.		
Glasmasse	Niederland.	15
Hohlglas, gefärbt, ungeschliffen usw.	Belgien.	2.474
id. geschliffen usw.	Öster.-Ung.	7
id.	Belgien.	1.535
id. bemalt usw.	id.	236
id.	Öster.-Ung.	20
Spiegel-, Tafelglas, ungeschliffen usw.	Belgien.	894
id. geschliffen	id.	1.070
id. belegt	id.	3.313
Uhrgläser usw.	Schweiz.	1
Brillengläser usw.	id.	1
Glasbehänge usw.	Öster.-Ung.	43
Glasbehänge, Glasflüsse, Glasperlen	id.	77
Glaswaren, anderweit nicht genannt	id.	7
id.	Belgien.	276
id. in Verbindung mit andern Stoffen	id.	1.138
id.	Öster.-Ung.	
16. Edle Metalle u. Waren daraus.		
Waren, ganz oder teilweise aus Gold	Schweiz.	1
id. aus Silber	id.	1
id.	Niederland.	1
17. Unedle Metalle u. Waren daraus.		
Röhren u. Walzen, roh oder bearbeitet	Belgien.	294.267
Nicht schmiedbare Kunstgußwaren	id.	203
id.	Frankreich.	50
Rohe Eisenwaren aus nicht schmiedbarem Guß	Belgien.	662.548
Maschinenteile und andere Eisenwaren, bearbeitet	id.	1.646.148
id.	Frankreich.	93
id.	Öster.-Ung.	70
id.	Dänemark.	9
id.	Schweden.	39

Warengattung.	Herkunfts-land.	Menge: kg, Stück usw.
Rohluppen, Ingots usw.	Belgien.	20.190
Schmiedbares Eisen in Stäben	id.	2.627.745
Blech, roh, gefirnißt	id.	926.544
Bearbeitete Röhren aus Eisen	id.	30.490
Eisenbahnschienen usw.	id.	28.000
Eisenbahnachsen	id.	620
Rohe Eisenwaren	id.	6.717
id.	Frankreich.	242
Maschinenteile, anderweit nicht genannt	id.	413.867
id.	Schweiz.	124
id.	Öster.-Ung.	697
id.	Schweden.	871
id.	Niederland.	15
id.	Belgien.	108.883
Brücken u. Brückenbestandteile	Frankreich.	526.400
Lokomobil-, Dampfkessel usw.	id.	12.180
Ankertonnen, Gasbehälter usw.	id.	120.105
id.	Belgien.	60.827
Hähne, Ambosse usw.	id.	1.317
Kolben zu Flaschenzügen usw	id.	9
Spaten, Schaufeln usw.	id.	10.174
Sensen	Öster.-Ung.	2
Sägeblätter	Belgien.	78
Feilen und Raspeln usw.	Frankreich.	826
Bohrer, Zangen usw.	id.	59
Reibahlen, Meßwerkzeuge usw.	id.	265
id.	Belgien.	1
Äxte, Hämmer usw.	id.	422
id.	Frankreich.	40
id.	Schweiz.	33
id.	Schweden.	13
Pflüge u. anderweitig nicht genannte eiserne Geräte	id.	35
id.	Belgien.	113.806
Schrauben, Nieten, Hufeisen	id.	394.111
Eisenbahnpuffer usw.	id.	4
Patentachsen	id.	27.700
Drahtwaren	id.	30.275
id.	Frankreich.	862
Drahtstifte	Belgien.	95
Geschnittene Nägel usw.	id.	14
Haus- und Küchengeräte usw.	id.	1.423
id.	Frankreich.	2
Eiserne Ketten	Belgien.	2.961
Treusen, Steigbügel, Schlittschuhe	id.	1.261
id.	Frankreich.	20

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.
Bau- und Möbelbeschläge	Belgien.	7.550
Feine Messer, Scheeren usw.	id.	27
id.	Öster.-Ung.	19
id.	Frankreich.	130
Schreibfedern	Öster.-Ung.	14
Näh-, Stricknadeln usw.	id.	40
id.	Belgien.	5
Brucheisen, Abfälle usw.	id.	88.450
id.	Frankreich.	32.874
Aluminium, roh, geschmiedet usw.	Schweden.	500
id.	id.	
Aluminiumwaren	Schweiz.	50
id.	Belgien.	2
Feine Bleiwaren	id.	117
id.	Frankreich.	384
Zink, roh usw.	Belgien.	50
Zinkdraht	id.	242
Zinkwaren	id.	38
id.	Frankreich.	1
Zinn, roh	Belgien.	6
id.	Niederland.	1
id.	Frankreich.	144
Zinn, gewalzt	id.	20
Zinnwaren, bearbeitet	id.	11
id.	Belgien.	11
Nickelmetall, roh	V. St. v. Am	7.428
Rohes Kupfer und Messing	Frankreich.	185
id.	Belgien.	40
Haus- u. Küchengeräte aus Kupfer	id.	6
Grobe Kupfer- u. Messingwaren	id.	705
id.	Frankreich.	13
Feine Kupfer- u. Messingwaren	id.	205
id.	Öster.-Ung.	10
id.	Belgien.	228
Vergoldete od. versilberte Metallwaren	id.	12
id.	Frankreich.	3
id.	Öster.-Ung.	119
Luxusgegenstände aus unedlem Metall	id.	20
id.	Frankreich.	4
Andere Waren	Belgien.	37
Läutewerke, Sprechmaschinen, Schrittzähler	id.	232
id.	Öster.-Ung.	60
18. Maschinen, elektrische Erzeugnisse, Fahrzeuge.		
Lokomotiven, Lokomobilen	Belgien.	41.170
Sonst nicht genannte Kraftmaschinen	Belgien.	15.000
id.	Frankreich.	189.445
Näh-, Stricknaschinen usw.	id.	70
Feuerspritzen, Pumpen usw.	Belgien.	1.008
Maschinen zur Bearbeitung von Hölzern, Metallen	id.	11.544
id.	Frankreich.	2.150
Dampfpflüge, Mähmaschinen	Belgien.	4.036
Dresch-, Brauerei-, Mälzereimaschinen	id.	16.723
id.	Frankreich.	1.030
id.	Schweden.	10.404
id.	Öster.-Ung.	8.102
id.	Schweiz.	166
Dynamomaschinen	Frankreich.	99
id.	Belgien.	339
Kabel zur Leitung elektrischer Ströme	id.	224
Andere elektrische Erzeugnisse	id.	5
id.	Frankreich.	10
Fahrzeugteile	Schweiz.	170
Personenmotorwagenteile	Frankreich.	144
Motorfahrräder	id.	Stück 2
Fahrräder ohne Antriebsmaschinen	Belgien.	id. 770
Lastwagen, Lastschlitten	id.	id. 3
Fahrradteile aus Eisen	id.	kg 821
Fahrradteile aus anderen unedlen Metallen	id.	40
19. Feuerwaffen. Uhren. Tonwerkzeuge.		
Handfeuerwaffen aller Art	Belgien.	348
Teile zu Handfeuerwaffen	id.	87
Taschenuhren aus Gold	Schweiz.	Stück 1178
id. aus Silber	id.	id. 22618
id. aus unedlem Metall	id.	id. 15277
Uhrgehäuse und Uhrwerke	Frankreich.	id. 17
Uhrfurnituren	Schweiz.	4
id.	Belgien.	115
Wanduhren	id.	3
id.	Schweiz.	2
Harmoniums	Belgien.	118
Klaviere aller Art	id.	1.500
Streichtonwerkzeuge	id.	10
id.	Schweiz.	40
id.	Öster.-Ung.	12
Bastonwerkzeuge	Belgien.	27
Kinderspielzeuge aller Art	id.	12
id.	Schweiz.	9
id.	Öster.-Ung.	28

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

AUSFUHR VON WAREN,

welche aus der Produktion des Großherzogtums Luxemburg oder dessen Handel stammen, über die Zollämter des Großherzogtums während des Kalenderjahres 1917.

Warengattung.	Menge: kg, Stück usw.
1. Erzeugnisse der Land- und Forstwirtschaft und andere tierische u. pflanzliche Naturerzeugnisse; Nahrungs- u. Genußmittel.	
Speisebohnen	1
Erbsen	1
Lupinen	29
Kleesaat	203.618
Grassaat aller Art	1.800
Andere Feld-, Gemüse- und Blumensamen	312
Frische Kartoffeln	278.907
Frische Küchengewächse	33.150
Getrocknete Küchengewächse	28
Lebende Pflanzen	131
Frische Äpfel	1.919
Getrocknetes Obst	100
Gemahlenes Obst	306
Bau- und Nutzholz, lediglich in der Querrichtung mit der Axt oder Säge bearbeitet	2.323.135
Desgleichen in der Längsrichtung gesägt	200
Brennholz	39.250
Butter, frisch oder gesalzen	2
Branntwein in Fässern*)	120
Branntwein in Flaschen	10.815
Stiller Wein in Fässern	6.315
Stiller Wein in Flaschen	400
Obstwein	2.450
Bier in Fässern	Liter 18879
Mineralwasser	1.091
Säfte von Pflanzen usw.	91
2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.	
Gartenerde, Kies usw.	750
Natürlicher Kalk	1.380
Gips	11.800
Zement	9.626
Eisenerz	4.155.000
Schlacken von Erzen	1.479.690
Steinkohlen	468.013
Steinkohlenkoks	40.000
Preßkohlen usw.	9.000
Steinkohlenteeröl	50
Benzol, Steinkohlenteeröle, schwere	700
3. Zubereitetes Wachs, Paraffin, Lichte, Wachswaren, Seifen und andere unter Verwendung von Fetten, Oelen oder Wachs hergestellte Waren.	
Lichte aller Art	3.581
Feine Seife	25.000
Schuhwichse	28.750
4. Chemische und pharmazeutische Erzeugnisse, Farben und Farbwaren.	
Calziumkarbid usw.	950
Sprengpulver usw.	4.950
Anderweit nicht genannte verdichtete Gase	2.600
5. Tierische und pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus; Menschenhaare; zugerichtete Schmuckfedern, Fächer und Hüte.	
Rohseide	72
Seidenzwirn	1
Gewebe mit Ölfirnis getränkt usw.	48
6. Leder und Lederwaren, Kürschnerwaren; Waren aus Därmen.	
Glacéleder	507
Lederhandschuhe	120
7. Kautschukwaren.	
Gespinstwaren aus Filz usw. mit Kautschuk	1

*) Außerdem wurden noch 324 Liter reiner Alkohol nach dem Zollvereinsland ausgeführt.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Warengattung.	Menge: kg, Stück usw.
8. Geflechte und Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme der Gespinstwaren.	
Grobe Korbflechterwaren usw.	2
9. Besen, Bürsten, Pinsel und Siebwaren.	
Besen aus Reisig	1
10. Waren aus tierischen oder pflanzlichen Schnitz- oder Formerstoffen.	
Bau- und Nutzholz, genutet usw.	550
Möbel u. Möbelteile, grobe, unfurniert	733
Tischler-, Drechslerwaren usw.	45
11. Papier, Pappe und Waren daraus.	
Pappen aus Stroh, Holz usw.	200
Schreibpapier usw.	50
Postkarten usw. mit Bilddruck	178
12. Bilder, Bücher, Gemälde.	
Gedruckte Bücher	50
13. Waren aus Steinen oder anderen mineralischen Stoffen (mit Ausnahme der Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.	
Schleif-, Polier- und Wetzsteine	82.173
14. Tonwaren.	
Feine Tonwaren	600
15. Glas und Glaswaren.	
Glas- und Schmelzwaren	75
16. Edle Metalle und Waren daraus.	
17. Unedle Metalle und Waren daraus.	
Roheisen	652.000
Röhren und Walzen, roh bearbeitet	240
Rohe Eisenwaren aus schmiedbarem Guß usw.	167.191
Maschinenteile usw., bearbeitet	109.555
Rohluppen, Rohschienen, Ingots usw.	2.340.200
Schmiedbares Eisen in Stäben	21.005.985
Blech, roh, gefirnißt usw.	4.590
Eisendraht, gewalzt oder gezogen	7.231.960
Eisenbahnschienen usw.	12.254
Rohe Eisenwaren, anderweit nicht genannt	340.760
Maschinenteile	69.760
Röhrenverbindungsstücke	387
Äxte, Hämmer usw.	468
Geräte für landwirtschaftl. Gebrauch	2.254
Hufeisen	295
Möbel und Möbelteile, eiserne	750
Kupfer, roh usw.	14
Stangen, Bleche usw. aus Kupfer	40
18. Maschinen, elektrotechnische Erzeugnisse, Fahrzeuge.	
Mähmaschinen usw.	53
Dreschmaschinen usw.	15.916
19. Feuerwaffen, Uhren, Tonwerkzeuge, Kinderspielzeug.	
Saiten, abgepaßt	1
Kinderspielzeug	2

Nachweisung

einiger steuerpflichtiger Waren, welche während des Jahres 1917 aus dem Zollverein nach dem Großherzogtum Luxemburg eingeführt wurden:

a) Bier	Liter.	514.530
b) Branntwein *mit* Übergangsschein reiner Alkohol	id.	77
c) Branntwein *ohne* Übergangsschein, reiner Alkohol	id.	
d) Kochsalz	kg	723.125
e) Unbearbeitete Tabakblätter	id.	273.274

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Composition de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce était composée en 1917 comme suit:

Président: M. Léon *Metz*, maître de forges à Esch-s.-Alz.

Vice-Président: M. Émile *Berchem*, négociant à Luxembourg.

Membres: MM. Charles *Bech*, négociant à Diekirch; Sébastien *Buchholtz*, négociant à Esch-s.-Alz.; Robert *Collart*, maître de forges à Dommeldange; Maurice *Duchscher*, industriel à Wecker; Georges *Faber*, tanneur à Wiltz; Henri *Funck*, brasseur à Neudorf; Joseph *Glesener*, industriel à Hollerich; Jules *Godchaux*,[1] administrateur des draperies Schleifmuhl à Schleifmuhl; Émile *Godchaux*,[2] directeur des draperies Schleifmuhl à Pulvermuhl; Pierre *Hastert*, meunier à Luxembourg-Grund; Léon *Klensch*,[3] directeur d'assurances à Luxembourg; Jean *Knaff*, négociant à Luxembourg; Michel *Knaff*, négociant à Luxembourg; Joseph *Lambert*,[4] tanneur à Wiltz; Guillaume *Lefèvre*, négociant à Luxembourg; Jules *Mongenast*, tanneur à Ettelbruck; Maurice *Pescatore*, ancien directeur de la faïencerie de Septfontaines; Albert *Reinhard*, fabricant de gants à Luxembourg; Niels *Reining*, fabricant de tabacs à Luxembourg; Émile *Schroell*, imprimeur à Luxembourg; Constant *Soupert*, rosiériste à Limpertsberg; Joseph *Würth-Weiler*, directeur de la Banque Internationale à Luxembourg; Paul *Würth*, ingénieur-constructeur à Luxembourg.

Secrétaire: M. J.-P. *Sevenig*, professeur des sciences commerciales à Luxembourg

Luxembourg, le 19 mai 1918.

LA CHAMBRE DE COMMERCE :

Le Président,
Léon METZ.

Le Secrétaire,
J.-P. SEVENIG.

[1]) Nommé membre par arrêté g.-d. du 12 janv. en remplacement de M. Jean Knaff, décédé.
[2]) Nommé membre par arrêté g.-d. du 5 oct. en remplacement de M. Jules Godchaux, décédé.
[3]) Nommé membre par arrêté g.-d. du 12 juin en remplacement de M. Guill. Lefèvre, décédé.
[4]) Nommé membre par arrêté g.-d. du 6 avril en remplacement de M. Jules Mongenast, décédé.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

SOMMAIRE.

	Pages.
Considérations générales	1
Travaux de la Chambre de commerce	7
Minières	14
Métallurgie	21
Ateliers de construction	23
Meubles en fer	24
Clouterie	24
Industrie du bâtiment	24
Carrières	26
Ardoisières	31
Faïencerie	32
Mosaïques et dallages céramiques	33
Industrie des ciments	33
Briqueterie mécanique	33
Tannerie	34
Ganterie	34
Écorces à tan	35
Industrie textile	36
Industrie du vêtement	37
Brasserie	37
Distillerie	38
Industrie des tabacs	38
Imprimerie	39
Horticulture	40
Conserves de légumes	41
Meunerie	41
Viticulture et commerce des vins	42
Vins de Champagne	43
Industrie du gaz	43
Industrie électrique	45
Industrie des explosifs	46
Faillites et concordats	47
Bourses du travail	47
Assurances	48
Caisses d'épargne et Crédit foncier	54
Banque Internationale à Luxembourg	60
Taxes communales d'octroi à Luxembourg	61
Mercuriales	62
Statistique douanière:	
Einfuhr von Waren, welche zum Verbrauch im Großherzogtum Luxemburg bezw. dessen Handel bestimmt sind, während des Kalenderjahres 1917	63
Ausfuhr von Waren, welche aus der Produktion des Großherzogtums Luxemburg oder dessen Handel stammen, über die Zollämter des Großherzogtums während des Kalenderjahres 1917	72
Nachweisung einiger steuerpflichtiger Waren, welche während des Jahres 1917 aus dem Zollverein nach dem Großherzogtum Luxemburg eingeführt wurden	73
Composition de la Chambre de commerce	74